

**PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL  
DANS LE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE  
(2PAI-NORD CI)**



**Cellule d'Exécution du Projet**

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE  
PARCS AGRO-INDUSTRIELS, DE CENTRES  
D'AGREGATION ET DE SERVICES DU PROJET DE  
DEVELOPPEMENT DU PÔLE AGRO INDUSTRIEL DANS  
LE NORD DE LA COTE D'IVOIRE-(2 PAI-NORD CI)**

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE D'AGREGATION ET  
DE SERVICE A BOUNDIALI, REGION DE LA BAGOUE,  
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**PLAN D'ACTION ABREGE DE REINSTALLATION**

**Version définitive**

<b>Groupement</b>		
 <p>ADA Consulting Africa</p>	 <p>CEFCOD SARL</p>	 <p>CAFEXI Consulting</p>

**07 septembre 2021**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	2
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
EXECUTIVE SUMMARY .....	35
1. DESCRIPTION DU CENTRE D'AGREGATION ET DE SERVICES (CAS) DE BOUNDIALI .....	62
1.1. Contexte de réalisation du projet de construction du Centre d'Agrégation et de Service de Boundiali .....	62
1.2. Investissements envisagés dans le CAS de Boundiali .....	62
2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU CAS DE BOUNDIALI .....	63
2.1. Principe de la législation nationale .....	63
2.2. Exigences de la SO 2 de la BAD « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations » .....	63
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE OU SERA IMPLANTE LE CAS DE BOUNDIALI .....	64
3.1. Localisation et superficie du site.....	64
3.2. Caractéristiques sociodémographiques des groupes de personnes potentiellement touchés .....	66
3.3. Aspects socio-économiques et enjeux de la commune de Boundiali .....	66
3.4. Régimes / statuts / contraintes foncières dans le département Boundiali .....	70
3.5. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant à Boundiali .....	70
4. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DE CAS DE BOUNDIALI .....	70
4.1. Besoins fonciers pour le CAS .....	70
4.2. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité .....	70
4.3. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance.....	79
5. CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION .....	80
5.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation .....	80
5.2. . Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation.....	84
5.3. Rôle de l'unité de gestion de projet (UGP) dans le processus de réinstallation .....	85
5.4. Rôle et responsabilités des autorités .....	85
5.5. Rôle de l'unité de gestion de projet (UGP) dans le processus de réinstallation .....	86
6. PLAN DE COMPENSATION.....	86
6.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité .....	86
6.2. Recensement incluant la date limite et critère d'éligibilité.....	89
6.3. Principes et taux applicables .....	89

6.4.	Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation.....	92
6.5.	Consultations et négociations tenues / conduites.....	95
6.6.	Mesures pour les relocalisations physiques.....	95
6.7.	Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu.....	95
6.8.	Calendriers de payement et de réinstallation physique .....	96
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET REPARATION DES PREJUDICES .....	96
7.1.	Définition des concepts de base.....	96
7.2.	Objectifs .....	96
7.3.	Types des plaintes et conflits à traiter .....	96
7.4.	Gestion des plaintes .....	96
7.5.	Suivi et évaluation du MGP .....	97
7.6.	Coût du MGP .....	97
8.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	97
8.1.	Indicateurs de suivi .....	97
8.2.	Institutions de surveillance et leurs rôles .....	98
8.3.	Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement .....	98
8.4.	Coûts de suivi et de l'évaluation .....	98
9.	COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR .....	98
10.	MATRICE DE SYNTHESE : FEUILLE RECAPITULATIVE DES DONNEES DE LA REINSTALLATION .....	100
11.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	101
	ANNEXES .....	102

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ANDE</b>	Agence Nationale De L'environnement
<b>2 PAI-NORD CI</b>	Projet de Développement du Pôle Agro Industriel dans la Région Nord de la Côte d'Ivoire
<b>ANADER</b>	Agence Nationale de Développement Rural
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>CAS</b>	Centres d'Agrégation et de Services
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEFCOD</b>	Centre d'Étude, de Formation et de Conseil en Développement
<b>CEMAC</b>	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>CEPICI</b>	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
<b>CGFR</b>	Comités de Gestion Foncière Rurale
<b>CIE</b>	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
<b>CIRAD</b>	Centre International de Recherche Agricole pour le Développement
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>COVID-19</b>	Corona Virus Disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Équipement de Protection Individuelle
<b>FAO</b>	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>FIRCA</b>	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
<b>GIZ</b>	Agence allemande de coopération internationale
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>Ha</b>	Hectare
<b>HT</b>	Hors Taxe
<b>HTA</b>	Haute Tension A
<b>IDE</b>	Investissements Direct étrangers
<b>KG</b>	Kilogramme
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>Kwh</b>	Kilowatt-heure
<b>MEF</b>	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MEF</b>	Ministère des Eaux et forêts
<b>MENUP</b>	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste
<b>MESRS</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	Organisation Professionnelle
<b>OPA</b>	Organisation Professionnelle Agricole
<b>PGES</b>	Plan de Gestion de l'Environnement et Social
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNI</b>	Plan National D'Investissement
<b>PNIA</b>	Programme National d'Investissement Agricole
<b>PVC</b>	Polychlorure de Vinyle
<b>RCI</b>	République de Côte d'Ivoire
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience acquis

<b>TdR</b>	Termes de références
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquis

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation.....	7
Tableau 2 : Répartition des PAP selon le sexe .....	10
Tableau 3 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial .....	10
Tableau 4 : Répartition des PAP selon sa religion .....	11
Tableau 5 : Répartition des PAP selon son appartenance ethnique .....	11
Tableau 6 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction .....	12
Tableau 7 : Répartition des PAP selon leur activité principale .....	12
Tableau 8 : Répartition des PAP selon leur activité secondaire .....	13
Tableau 9 : Répartition des PAP selon la taille du ménage .....	13
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes handicapés dans le ménage .....	14
Tableau 11 : Répartition des PAP selon son niveau de revenu annuel.....	14
Tableau 12 : Répartition des PAP selon la principale source de revenus .....	15
Tableau 13 : Répartition des PAP selon le bien touché par le projet .....	15
Tableau 14 : Répartition des PAP selon la superficie touchée.....	16
Tableau 15 : Répartition des PAP selon le niveau de revenu annuel- Vulnérabilité.....	16
Tableau 16 : Synthèse des données socio-économiques des personnes affectées par la réinstallation sur le site de Boundiali.....	17
Tableau 17 : Prpriétaires légaux recensés pour les biens touchés .....	25
Tableau 18 : Formule de calcul des indemnisations des cultures annuelles pérennes .....	26
Tableau 19 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol .....	27
Tableau 20 : Evaluation des coûts d'indemnisation des cultures à détruire par exploitant agricole sur le site de Boundiali .....	28
Tableau 21 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali .....	29
Tableau 22 : Estimation du coût global de la réinstallation .....	34
Table 18 : Formula for calculating compensation for annual perennial crops.....	54
Tableau 24 : Répartition des PAP selon le sexe .....	71
Tableau 25 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial.....	72
Tableau 26 : Répartition des PAP selon leur activité principale .....	72
Tableau 27 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction .....	73
Tableau 28 : Répartition des PAP selon leur activité secondaire .....	73
Tableau 29 : Répartition des PAP selon la taille du ménage.....	74
Tableau 30 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes handicapés dans le ménage .....	74

Tableau 31 : Répartition des PAP selon son appartenance ethnique .....	75
Tableau 32 : Répartition des PAP selon sa religion .....	75
Tableau 33 : Répartition des PAP selon son niveau de revenu annuel.....	76
Tableau 34 : Répartition des PAP selon la principale source de revenus .....	76
Tableau 35 : Répartition des PAP selon le bien touché par le projet .....	77
Tableau 36 : Répartition des PAP selon la superficie touchée.....	77
Tableau 37 : Répartition des PAP selon le niveau de revenu annuel- Vulnérabilité.....	78
Tableau 38 : Forme de compensation souhaitée par les propriétaires terriens.....	78
Tableau 39 : Présence ou non d'un titre foncier du terrain perdu.....	78
Tableau 40 : Synthèse des données socio-économiques des personnes affectées par la réinstallation sur le site de Boundiali.....	79
Tableau 41 : Perte du Propriétaire terrien du site du CAS de Boundiali.....	87
Tableau 42 : Perte des champs d'anacardiens par les exploitants du site du CAS de Boundiali.....	87
Tableau 43 : Perte des champs de manguiers par les exploitants du site du CAS de Boundiali.....	88
Tableau 44 : Répartition des PAP selon l'utilisation envisagée de la compensation financière .....	90
Tableau 45 : Formule de calcul des indemnisations des cultures annuelles et pérennes .....	91
Tableau 46 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali .....	91
Tableau 47 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol .....	92
Tableau 48 : Evaluation des coûts d'indemnisation des cultures à détruire par exploitant agricole sur le site de Boundiali .....	93
Tableau 49 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali .....	94
Tableau 50 : Estimation du coût global de la réinstallation .....	99
Tableau 51 : Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation .....	100

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Situation du site du CAS de Boundiali	Figure 2 : Végétation du site du CAS de Boundiali ....	65
Figure 3: Exploitants d'anacardiens et pertes subies sur le site de 25ha du CAS de Boundiali .....		88
Figure 4: Exploitants de manguiers et pertes subies sur le site de 25ha du CAS de Boundiali .....		88

## RESUME EXECUTIF

### 1. MATRICE DE SYNTHESE DE LA COMPENSATION

**Tableau 1 : Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation**

N°	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Région	BAGOUE
2	Commune	BOUNDIALI
3	Village/Ville	BOUNDIALI
4	Activité induisant la réinstallation	Implantation d'un Centre d'Agrégation et de Service dans le cadre du projet 2PAI Nord
5	Budget du projet en FCFA	<b>50 010 000</b>
6	Budget du PAR en FCFA	<b>315 630 264</b>
7	Date (s) butoir (s) appliquées	Mars 2023
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Octobre 2020 à décembre 2020
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	Mars 2021
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	151
11	Nombre de ménages affectés	15
12	Nombre de femmes affectées	4
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	12
14	Nombre de PAP majeures	15
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayant-droits	151
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	25
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	14
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	25
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	25
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Superficie d'arbres fruitiers détruits (ha)	18,82
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU CAS DE BOUNDIALI INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement du Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI-NORD), un Centre d'Agrégation et de service (CAS) sera construit à Boundiali, chef-lieu de la Région de la Bagoué. Les principaux investissements à réaliser dans le CAS de Boundiali sont les suivants :

- Entrepôt sec ;
- Entrepôt froid ;
- Guichet Automatique Bancaire ;
- Boutiques d'intrants (semence, engrais, pesticide...);
- Centres de formation techniques et en entrepreneuriat ;
- Boutiques de vente de pièces de rechanges des équipements agricoles et industriels ;
- Supermarché ;
- Services de logistiques, expédition et de sureté (camions-remorques...);
- Services administratifs (agriculture, élevage, Industrie, Commerce ; Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;(
- Prestataires de services agricoles (labour, récolte, nettoyage, épandage de pesticide, épandage d'engrais...);
- Hôtel ;
- Habitations ;
- Centres de sports ;
- Ecoles et universités ;
- Centres de santé et pharmacies ;
- Sites touristiques.

La réalisation de ce CAS va nécessiter l'acquisition d'un terrain de 25 hectares. Un terrain actuellement exploité par les populations locales à des fins agricoles a été identifié par le MINADER. L'expropriation de terrain aura un impact important aussi bien sur les propriétaires terriens que sur les exploitants.

Conformément aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment sa sauvegarde opérationnelle n°2 (SO 2) intitulée « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », si un projet entraîne le déplacement avec perte des biens ou accès limité aux biens pour des personnes, un Plan d'action de réinstallation (PAR) doit être préparé par l'Emprunteur, revu et approuvé par la Banque, puis publié par les deux parties.. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le présent PAR pour le projet de création d'un Centre d'Agrégation et de Services (CAS) dans la commune de Boundiali. L'élaboration de ce PAR répond également aux exigences de la législation nationale en matière de réinstallation involontaire, notamment le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique.

## 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU CAS DE BOUNDIALI

### 3.1. Principes de la législation nationale

La **constitution ivoirienne** dispose en son Article 15 que nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. Le mécanisme juridique mis en place pour l'expropriation pour cause d'utilité publique est prévu dans le Décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation modifié et complété par Décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 qui précise en son Article premier que : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Selon ce Décret, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte appartient

donc au Tribunal qui prononce un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Un Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des personnes physiques ou morales respecte le principe qu'il ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Les impacts des projets de développement sur la réinstallation involontaire, peuvent causer des risques sociaux, économiques ou environnementaux, qui pourraient se matérialiser par un démantèlement du système de production, une perte de revenus, une dislocation du tissu social. Les personnes physiques ou morales doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Ainsi, le projet doit respecter ce qui suit :

- Chaque projet doit éviter en principe la réinstallation involontaire ; dans le cas échéant, il faut déplacer le moins possible de personnes ;
- Les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les vieillards doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- Toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence. A cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- Le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Toutes les indemnités doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- Si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant.

### **3.2. Exigences complémentaires de la BAD**

La SO 2 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles, ou ;
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite la relocalisation temporaire des personnes, les activités de réinstallation devraient être compatibles avec cette SO 2, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et – le cas échéant – d'indemniser pour les difficultés liées à la transition. La SO 2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

## **4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE BOUNDIALI ABRITANT LES PERSONNES AFFECTEES PAR LA MISE EN PLACE DU CAS**

Le CAS de Boundiali est situé à seulement 2 km de la ville de Boundiali dont 1,79 km sont bitumeux (la route nationale A5 qui va vers le Mali). Le terrain est principalement occupé par des champs d'anacardiens. Le site présente une superficie de 25 ha. Le fleuve Bagoué est localisé vers le côté nord du site sur une distance estimée à 3,5 km.

### a. Caractéristiques socio-démographiques des groupes de personnes potentiellement touchés

Les groupes de personnes potentiellement touchés par l'acquisition des terres pour la réalisation du CAS de Boundiali sont la famille du Propriétaire terrien d'une part, et les quatorze (14) exploitants agricoles du site. Ils sont en majorité (71%) de sexe masculin.

**Tableau 2 : Répartition des PAP selon le sexe**

	Code	Noms et prénoms	Sexe	Effectifs	Commentaire
1	BOUND1	BAMBA SALIMATA MACOURA	Féminin	4 (29%)	La majorité des PAP sont de sexe masculin (71%)
2	BOUND3	COULIBALY AWA			
3	BOUND9	TOURE MAIMOUNA			
4	BOUND14	KONE ASSITA			
1	BOUND2	COULIBALY ABOUDRAMANE	Masculin	10 (71%)	
2	BOUND4	DIABATE KARIM			
3	BOUND5	DIARRASSOUBA YOUSOUF			
4	BOUND6	KONE AMADOU			
5	BOUND7	KONE BAKARY			
6	BOUND8	KONE YAHAYA			
7	BOUND10	TRAORE ISSOUF			
8	BOUND11	TRAORE YACOUBA			
9	BOUND12	DOUMBIA ADAMA			
10	BOUND13	KONATE ISSA			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

Les mariés représentent 64% alors que les célibataires sont au nombre de deux (2) seulement et les veuves au nombre de trois (3).

**Tableau 3 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial**

	CODE	Statut matrimonial	Commentaire
1	BOUND3	2 (14%) Célibataires	64% des PAP sont mariés. On compte parmi les PAP deux célibataires et trois veuves
2	BOUND4		
1	BOUND2	9 PAP (64%) mariées selon les coutumes locales	
2	BOUND6		
3	BOUND5		
4	BOUND7		
5	BOUND8		
6	BOUND10		
7	BOUND12		
8	BOUND13		
9	BOUND11		
1	BOUND1	3 Veuves	
2	BOUND9		
3	BOUND14		

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

Ils sont de religion musulmane pour la plupart tandis que 71% des PAPs appartiennent à l'ethnie Malinké. Le reste (29%) est de l'ethnie sénoufo comme le montre les tableaux suivants.

**Tableau 4 : Répartition des PAP selon sa religion**

	CODE	Religion	Effectif par groupe	Commentaire
1	BOUND3	Religion traditionnelle	1 PAP	La presque totalité des PAP appartient à la religion musulmane
1	BOUND2	Musulman	13 PAP	
2	BOUND4			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND10			
9	BOUND11			
10	BOUND12			
11	BOUND13			
12	BOUND1			
13	BOUND14			

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021**

**Tableau 5 : Répartition des PAP selon son appartenance ethnique**

	CODE	Ethnie	Effectif du groupe	commentaire
1	BOUND1	Malinké	10 (71%)	71% des PAPs appartiennent à l'ethnie Malinké contre 29% à l'ethnie sénoufo
2	BOUND2			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND12			
9	BOUND13			
10	BOUND14			
1	BOUND3	Sénoufo	4 (29%)	
2	BOUND4			
3	BOUND10			
4	BOUND11			

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021**

La grande majorité sait lire et écrire (64%). Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAPs) : un groupe dont le nombre de membres du ménage est compris entre 6 et 10 et le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10. Les différents tableaux sont présentés ci-dessous.

**Tableau 6 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**

	CODE	Niveau d'éducation	Effectif	Commentaires
1	BOUND1	Analphabète	4	29% des PAP sont analphabètes. La grande majorité sait lire et écrire
2	BOUND7			
3	BOUND9			
4	BOUND14			
1	BOUND2	Coranique	4	
2	BOUND8			
3	BOUND10			
4	BOUND13			
1	BOUND3	Primaire	4	
2	BOUND4			
3	BOUND6			
4	BOUND12			
1	BOUND5	Secondaire	2	
2	BOUND11			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 7 : Répartition des PAP selon leur activité principale**

	CODE	Activités principales	Effectif des groupes	Commentaire : on distingue les 5 groupes suivants
1	BOUND5	Agent de Mairie	1	Les 64 % des PAP ont comme activité principale l'agriculture. Il y a aussi parmi les PAP un gardien, deux imans et une ménagère
1	BOUND6	Cultivateur	9	
2	BOUND7			
3	BOUND8			
4	BOUND10			
5	BOUND11			
6	BOUND12			
7	BOUND1 (F)			
8	BOUND3 (F)			
9	BOUND14 (F)			
1	BOUND4	Gardien	1	
1	BOUND2	Imam	2	
2	BOUND13			
1	BOUND9	Ménagère	1	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 8 : Répartition des PAP selon leur activité secondaire**

	CODE	Activités secondaires	Groupes	Effectifs de PAP	Commentaire
1	BOUND9	Aucune activité secondaire	Groupe 1	2	La plupart des PAP exerce comme activité secondaire soit le commerce (4/14) soit l'agriculture (5/14)
2	BOUND12				
1	BOUND8	Charpentier	Groupe 2	1	
1	BOUND6	Commerce	Groupe 3	4	
2	BOUND7				
3	BOUND11				
4	BOUND3				
1	BOUND2	Agriculture	Groupe 4	5	
2	BOUND4				
3	BOUND5				
4	BOUND10				
5	BOUND13				
1	BOUND14	Ménage	Groupe 5	1	
1	BOUND1	Poterie	Groupe 6	1	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 9 : Répartition des PAP selon la taille du ménage**

	CODE	Nombre total de personnes dans le ménage			Groupe	Effectif de PAP par groupe	Commentaire
		Total	H	F			
1	BOUND4	-	-	-			
2	BOUND2	5	-	-	Groupe 1 : ménage avec 5 personnes au plus	1	Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAP) : un groupe dont le nombre de membres de la famille est compris entre 6 et 10 et le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10
1	BOUND1	6	4	2	Groupe 2 : entre 6 et 10 personnes	6	
2	BOUND3	7	5	2			
3	BOUND13	8	6	2			
4	BOUND8	9	5	4			
5	BOUND14	9	4	5			
6	BOUND7	10	2	8			
1	BOUND9	12	2	10	Groupe 3 : plus de 10 personnes	6	
2	BOUND11	14	2	12			
3	BOUND6	15	-	-			
4	BOUND12	15	9	6			
5	BOUND10	16	12	4			
6	BOUND5	25	16	9			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 10 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes handicapées dans le ménage**

CODE	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	Commentaires
BOUND1	0	Les 13 autres PAP ne vivent pas avec une personne handicapée dans le ménage
BOUND2		
BOUND3		
BOUND4		
BOUND5		
BOUND6		
BOUND7		
BOUND8		
BOUND9		
BOUND10		
BOUND11		
BOUND13		
BOUND14		
BOUND12	1	Seule une PAP vit avec une personne handicapée dans le ménage

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 11 : Répartition des PAP selon son niveau de revenu annuel**

CODE	Niveau de revenus annuels	groupe	Effectif	Commentaires
BOUND4	150000	<b>Groupe 1</b> : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA	3	On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes vulnérables (86%).
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	<b>Groupe 2</b> : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000	<b>Groupe 3</b> : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA	2	
BOUND11	1026000			
BOUND5	1500000			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 12 : Répartition des PAP selon la principale source de revenus**

	CODE	Principales sources de revenus	Groupes	Commentaire
1	BOUND1	Anacarde	Groupe 1 (11 PAP)	La principale source de revenus des PAP est l'anacarde (79%)
2	BOUND2			
3	BOUND3			
4	BOUND5			
5	BOUND6			
6	BOUND7			
7	BOUND8			
8	BOUND9			
9	BOUND10			
10	BOUND11			
11	BOUND13			
1	BOUND14	Mangues	Groupe 2 (1PAP)	
1	BOUND12	Anacarde et mangue	Groupe 3 (1PAP)	
1	BOUND4	Gardiennage	Groupe 4 (1PAP)	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 13 : Répartition des PAP selon le bien touché par le projet**

	CODE	Biens touchés	Groupe	Effectif	Commentaire
1	BOUND1	Anacarde	Groupe 1	7 PAP	Le premier groupe de PAP est constitué de personnes <u>ayant perdu uniquement les plantations d'anacardiers</u>
2	BOUND11				
3	BOUND6				
4	BOUND7				
5	BOUND8				
6	BOUND10				
7	BOUND13				
1	BOUND3	Anacarde et Mangue	Groupe 2	6 PAP	Le second groupe est constitué de PAP qui <u>ont perdu à la fois des anacardiers et des manguiers ;</u>  Le troisième groupe est constitué de PAP qui <u>ont perdu uniquement des manguiers</u> . Ce sont les moins nombreux
2	BOUND5				
3	BOUND9				
4	BOUND12				
5	BOUND2				
6	BOUND4				
1	BOUND14	Manguier	Groupe 3	1PAP	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 14 : Répartition des PAP selon la superficie touchée**

	CODE	Superficies touchées (ha)	Groupe	Effectif	Commentaires
1	BOUND1	0,18	Groupe 1 = la superficie touchée est inférieure à 1ha	6 PAP (43%)	43% des PAPs ont perdu des superficies exploitées inférieures à 1ha. Les PAP qui ont perdu plus de 2ha représentent 21,43% de l'effectif total des PAP
2	BOUND10	0,11			
3	BOUND12	0,54			
4	BOUND7	0,75			
5	BOUND6	0,78			
6	BOUND8	0,82			
1	BOUND4	1,23	Groupe 2 : la superficie touchée est comprise entre 1 et 2 ha	5 PAP (36%)	
2	BOUND14	1,24			
3	BOUND3	1,42			
4	BOUND11	1,57			
5	BOUND13	1,76			
1	BOUND5	2,27	Groupe 3 : la superficie touchée est comprise entre 2 et 3ha	2 PAP	
2	BOUND2	2,83			
1	BOUND9	3,55	Groupe 4 : la superficie touchée est supérieure à 3ha	1 PAP	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 15 : Répartition des PAP selon le niveau de revenu annuel- Vulnérabilité**

CODE	Niveau de revenus annuels	groupe	Effectif	Commentaire
BOUND4	150000	<b>Groupe 1</b> : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA	3	On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes <b>vulnérables (86%)</b> .
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	<b>Groupe 2</b> : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000			
BOUND11	1026000	<b>Groupe 3</b> : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA	2	
BOUND5	1500000			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

**Tableau 16 : Synthèse des données socio-économiques des personnes affectées par la réinstallation sur le site de Boundiali**

<b>Variables</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Sexe</b>	La majorité des PAP sont de sexe masculin
<b>Statut matrimonial</b>	Les PAP sont mariées en majorité. Il y a néanmoins des veuves et des célibataires
<b>Niveau d'éducation</b>	Il y a 4 analphabètes sur les 14PAP
<b>Ethnie</b>	La majorité des PAP sont d'ethnie Malinké
<b>Religion</b>	La totalité des PAP sont des musulmans
<b>Activités principales</b>	L'activité principale des PAP est l'agriculture
<b>Activités secondaires</b>	L'activité secondaire des PAP est le commerce
<b>Nombre de personnes de sexe masculin dans le ménage</b>	Dans les ménages il y a en moyenne 6 personnes de sexe masculin
<b>Nombre de personnes de sexe féminin dans le ménage</b>	Dans les ménages il y a en moyenne 4 personnes de sexe féminin
<b>Nombre de ménages vivant avec des personnes vulnérables</b>	La moitié des ménages des PAP vit avec des personnes vulnérables
<b>Niveau de revenus annuels</b>	Le revenu annuel des PAP varie entre 150 000 et 1 500 000 avec une moyenne de 359 000 CFA
<b>Principales sources de revenus</b>	La principale source de revenus des PAP est l'anacarde
<b>Ménages vivant dans une maison en banco</b>	Presque 30 % des PAP vivent dans des maisons en banco
<b>Biens touchés</b>	Les 64% des PAP ont perdu des champs d'anacardières. 29 % des PAP ont perdu à la fois des champs d'anacardières et des champs de manguiers
<b>Superficies touchées (ha)</b>	Les superficies touchées varient entre 0,54 et 3,51 ha
<b>Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation</b>	43 pourcents des PAP comptent utiliser l'argent de l'indemnisation pour faire du commerce
<b>Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires</b>	Le propriétaire terrien préfère une compensation financière
<b>Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain</b>	Le propriétaire terrien ne possède aucun un titre foncier

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Octobre-Décembre 2020 et Février 2021

#### **b. Aspects socio-économiques / enjeux de la commune Boundiali**

La commune de Boundiali est le chef-lieu du département de Boundiali. Elle est située dans la région de la Bagoué. Le cours d'eau le plus important de la commune passe à environ 4km de la ville. Le sénoufo est la langue parlée par tous, mais la langue du commerce est le malinké. La commune de Boundiali réunit une population de 59 586 habitants selon le RGPH 2014 de la Côte d'Ivoire.

#### **Foncier**

Une grande part de la population (59,1 %) habite dans des cours communes. Les logements sont dans un mauvais état.<sup>1</sup> Les conflits fonciers sont rares, ce sont les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs qui sont les plus fréquents. Ils sont généralement réglés à l'amiable auprès des chefs traditionnels. Dans l'attribution des terrains urbains, des problèmes de coordination existent entre la mairie, la préfecture, la direction

<sup>1</sup> Programme des Nations unies pour les établissements humains, 2012. Côte d'Ivoire : profil urbain de Boundiali programme des nations unies pour les établissements humains, 30Pages

départementale du ministère de la Construction et les chefs traditionnels. La demande de terres cultivables est adressée aux chefs traditionnels.

### **Equité entre les sexes**

Les femmes contribuent à la gestion de la commune à travers les cultures maraîchères, le commerce et l'artisanat. La commune ne dispose pas de politique sur l'équité entre les sexes. Elle aide les femmes à travers des microprojets. Aucune aide n'est apportée aux ménages dirigés par des femmes. en outre, une faible attention est accordée aux personnes handicapées. Au niveau de l'éducation, le taux de scolarisation des filles reste faible.

### **Développement économique local**

Le bon état de l'axe Boundiali-Abidjan constitue le seul facteur de compétitivité pour la commune. par ailleurs, Boundiali accumule les handicaps dans son développement économique : le chômage, l'importation de produits manufacturés et de denrées alimentaires non produites localement (bananes, avocats, etc.), l'absence d'aide disponible pour les chômeurs et d'une manière générale, le manque d'activités de développement économique. L'élevage est en bonne voie dans son développement, il inclut les ovins, les bovins, l'aviculture traditionnelle et le porc. Au niveau de l'agriculture, les cultures dominantes sont la mangue, l'anacarde pour les cultures pérennes, le maïs, l'arachide et le riz pour les cultures vivrières, et l'igname pour l'exportation vers les villes ivoiriennes et maliennes. De plus, le succès de la culture du coton a donné à Boundiali le surnom de « Koronidougou », la « terre du coton ». En effet, à elle seule, cette culture couvre 26 % de la surface cultivée. Sa riche production a permis la création d'une usine d'égrenage dont le rendement, de près de 30 000 tonnes par an, offre de nombreuses opportunités d'emplois à la commune<sup>1</sup>.

### **Services urbains de base**

L'accès à l'eau potable est compliqué, surtout en période de saison sèche. Le mode d'assainissement général de la ville est individuel et autonome. Aucun service n'est offert au niveau des déchets. Boundiali fait, en outre, face à un gros problème d'éclairage public. Les déplacements sont personnels, il n'existe, en effet, aucun système de transport public urbain, ni même de taxis. La commune de Boundiali compte 6 quartiers (Loworo, Bele, Haidara, Nabanga, tiogona et Fangayogo) et englobe les villages qui sont dans un périmètre de 10 km.

La situation de l'habitat est caractérisée par :

- La précarité des logements ;
- La prédominance des locataires par rapport aux propriétaires des logements ;
- L'habitat traditionnel côtoie l'habitat moderne.

### **Genre et développement société et équité entre les sexes**

Certains métiers sont dominés par les femmes : la poterie, exercée exclusivement par les femmes, la coiffure et la couture où elles sont majoritairement représentées. Les femmes de Boundiali sont très actives dans les cultures vivrières, les cultures maraîchères (elles sont à l'origine de 91,62 % de la production en 2010) et le commerce. Les familles dépendent de l'activité des femmes, le chômage des hommes demeurant très élevé.

### **Accès à la terre**

Lorsque les femmes désirent demander des terres cultivables aux chefs traditionnels, elles doivent le faire en présence de leurs époux. Pour ce qui est de la jouissance des droits fonciers, aucune distinction n'est en revanche faite entre les hommes et les femmes, ni entre les pauvres et les riches.

### **Accès au crédit**

L'accès au crédit est plus facile pour les femmes du fait de leur solvabilité. Une fois organisée en groupement et avec l'ouverture d'un compte, le crédit leur est généralement accordé.

### **Accès à l'éducation**

Au niveau de l'éducation, le taux de scolarisation des filles est plus faible que celui des garçons. L'écart entre le nombre d'élèves filles et garçons est faible au primaire contrairement au secondaire où l'écart se creuse. Les filles ont du mal à terminer leurs études secondaires. elles sont très peu représentées au second cycle.

### **Violences a l'encontre des femmes**

Les violences faites aux femmes sont plutôt rares. Quelques agressions (vols de porte-monnaie, de chaussures), viols et harcèlement en brousse sont perpétrés par les Peuls durant la période de ramassage des noix de karité. Pour éviter ces agressions, des mesures ont été prises par les chefs traditionnels à l'encontre des Peuls et les femmes ont été sommées de ne plus se rendre seules en brousse.

### **Environnement**

L'assainissement de la commune est mal assuré. Les eaux usées circulent sur les routes et les déchets s'accumulent à certains endroits. Les insecticides et les produits phytosanitaires détruisent l'environnement.

### **Etat des lieux des différents secteurs d'activité**

#### **Artisanat**

Toutes les activités artisanales sont présentes : l'artisanat d'articles en cuir, du bois, du textile, de la céramique et du verre, etc. Les artisans ivoiriens sont les plus nombreux, ensuite viennent les autres nationalités (les Maliens, les Ghanéens, les Guinéens, les Sénégalais et les Burkinabés).

#### **Industrie**

Le succès de la culture du coton a donné à Boundiali le surnom de « Koronidougou », la « terre du coton ». en effet, à elle seule, cette culture couvre 26 % de la surface cultivée. Sa riche production a permis la création d'une usine d'égrenage dont le rendement de près de 30 000 tonnes par an offre de nombreuses opportunités d'emplois à la commune.

#### **Agriculture**

Les cultures dominantes sont la mangue, la noix de cajou, le maïs, l'arachide, l'igname, le riz et le maraîchage. L'igname a le rendement moyen le plus élevé, de l'ordre de 27 tonnes par hectare en 2010. Les cultures vivrières occupent la plus grande superficie de la surface cultivée, soit 65,83 % de la surface cultivée.

#### **Élevage**

L'élevage à Boundiali inclut les ovins, les bovins, les volailles et le porc.

### **Etat des lieux des services urbains de base**

#### **Accès à l'eau potable**

La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire est en charge de la fourniture de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire. Elle a pour mission de traiter l'eau, de la redistribuer et de veiller à sa potabilité. À Boundiali, un seul château d'eau approvisionne la ville. Le seul château d'eau de la commune n'assure pas un approvisionnement en eau de manière permanente. La difficulté pour obtenir l'eau augmente pour les ménages situés loin du château d'eau ou en hauteur.

#### **Collecte des déchets solides**

La production annuelle d'ordure ménagère est de 36 500 tonnes et le tonnage enlevé atteignait 22 000 tonnes avant la guerre, selon le service technique de la mairie. La production annuelle d'ordures ménagères par habitant est de 0,94 tonnes. Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possède.

#### **Risques- vulnérabilité**

Les principaux risques de catastrophes urbaines au niveau de la commune sont les inondations, les feux de brousse, les secousses sismiques dans les montagnes, les incendies, les accidents industriels et les épidémies. Mais ces risques restent faibles et rares. La commune fait de la sensibilisation de la population et de la prévention. Elle est aidée dans sa tâche par les ONG comme la Croix-Rouge.

### **c. Régimes / statuts / contraintes foncières dans la commune de Boundiali**

La population de la zone projet est composée en majorité de Sénoufo qui constitue les autochtones. La terre fait partie du patrimoine de lignage de ces populations. Chaque famille possède sa terre dont le responsable est le chef de famille. Selon le rapport annuel de 2019 de la Direction Régionale de L'Agriculture de la Bagoué,

le domaine foncier rural est dominé dans son ensemble par des conflits. Les motifs de ces conflits sont de divers ordres. L'enjeu économique de la terre avec l'orpaillage clandestin qui sévit dans toute la région de la Bagoué, la pression démographique autour des terres cultivables, l'anacarde qui occupe de plus en plus de terre depuis sa structuration sont autant de facteurs déclencheurs de ces conflits. Une lueur d'espoir demeure toutefois avec l'avènement des projets de délimitations des territoires dans toute la région même si cette délimitation semble être perçue par la population comme un facteur déclencheur de litige.

#### **d. Profils des acteurs locaux/dépendants/ vivant dans la commune de Boundiali**

Les habitants du village sont en grande majorité des agriculteurs. Le village dispose à sa tête d'un chef cantonal et d'un chef de village et d'un chef des terres.

Les associations actives à Boundiali sont des groupements et coopératives de production agricoles intervenant au niveau de plusieurs spéculations dont la mangue, le karité, l'anacarde. Ces groupements et coopératives, bien que produisant, défendent les intérêts de leurs membres.

Plusieurs associations interviennent dans des domaines variés, on note l'Association EDEN Lumière Action Korhogo qui intervient à Boundiali dans le domaine la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA, par la vulgarisation du dépistage volontaire, la prise en charge communautaire des personnes infectées et affectées. L'association des jeunes cadres de Sinématiali œuvre pour le bien-être des enfants. De plus, Boundiali se distingue par plusieurs associations de femmes dont leurs actions sont axées sur les activités coopératives génératrices de revenus.

Quant aux ONG actives dans la zone, elles sont : ONG Animation rurale Korhogo (ARK) intervenant dans la gouvernance inclusive et durable des terres, ONG Ivoire Développement Durable (IDD) et CARE Internationale intervient dans le domaine de l'éducation et du social. ONG Akwaba intervient dans le domaine de la santé, ONG Génération Femme du Troisième Millénaire (GFM3) qui intervient dans l'accès aux services sociaux de base, la mise en œuvre d'activités de lutte contre l'insalubrité, les maladies hydriques, la fistule obstétricale et la faim ; mais aussi des activités de cohésion sociale, de promotion de la santé, de l'assainissement, de l'hygiène du milieu, de l'éducation et de l'autonomisation de la femme et des filles-mères, l'ONG la Croix rouge qui intervient dans le domaine du social (santé et social surtout).

### **5. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DE CAS DE BOUNDIALI**

#### **a. Besoins fonciers pour le CAS**

Le projet de création du Centre d'Agrégation et de Service de Boundiali nécessite une superficie de 25 ha pour la construction des installations. Ce Centre sera implanté à la périphérie de Boundiali sur des terres agricoles qui présentent des aptitudes culturelles moyennes.

#### **b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité**

Les caractéristiques socio-économiques des groupes de personnes potentiellement affectés par le projet se présentent comme suit :

La majorité des PAP (71 %) sont de sexe masculin. La majorité des PAP sont mariées (64%). On compte parmi les PAP deux célibataires et trois veuves. La presque totalité des PAP appartient à la religion musulmane. La minorité des PAP est constituée d'analphabète (29%). La grande majorité sait lire et écrire. Les 64% des PAP mènent comme activité principale l'agriculture. Une PAP est un vigile, deux autres sont des imams et une autre est une ménagère.

La plupart des PAP exerce comme activité secondaire soit le commerce (4/14) soit l'agriculture (5/14). Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAP) : un groupe dont le nombre de membres du ménage est compris entre 6 et 10 et le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10. Les PAP ne vivent pas avec une personne handicapée dans le ménage pour la majorité (13/14). 71% des PAPs

appartiennent à l'ethnie Malinké. Le reste (29%) à l'ethnie sénoufo. Concernant les revenus annuels, les PAP forment 3 groupes :

- Groupe 1 : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA ;
- Groupe 2 : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA ;
- Groupe 3 : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA.

On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes vulnérables et constituent 86% des PAP. La principale source de revenus des PAP est l'anacarde (79%). Selon les biens touchés, on peut distinguer trois groupes de PAP :

- Le premier groupe des PAPs est constitué de personnes ayant perdu uniquement les plantations d'anacardières (7PAP/14) ;
- Le second groupe est constitué des PAPs qui ont perdu à la fois des anacardières et des manguiers (6PAP/14) ;
- Le troisième groupe est constitué des PAPs qui ont perdu uniquement des manguiers (1PAP).

Concernant la superficie perdue, 43% des PAPs ont perdu des superficies exploitées inférieures à 1ha. Les PAPs qui ont perdu plus de 2ha représentent 21,43% de l'effectif total des PAP. La moitié des PAPs affirme vouloir investir (Groupe 1) dans le commerce avec l'argent des indemnités. 28% comptent utiliser l'argent pour améliorer le cadre de vie du ménage. 14,29% de PAP comptent utiliser l'argent pour s'occuper de leur famille. Une seule personne compte renforcer son activité de menuiserie.

Il est recommandé que le projet puisse accompagner les PAP qui comptent investir dans le commerce afin de mieux réussir leur projet de commerce

Le propriétaire terrien souhaite recevoir la compensation en numéraire au lieu d'une compensation en nature. Il ne possède pas de titre foncier.

### **C. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance**

Les pertes enregistrées par les exploitants dans le cadre de l'expropriation de terres agricoles pour cause d'utilité publique concernent surtout les revenus tirés des plantations d'anacardières pour les cinq personnes. Les pertes de revenus seront variables compte tenu de la superficie variable des plantations d'anacardier : de 0,27ha à 4,35ha. Ces pertes seront permanentes car le terrain sera occupé pendant plusieurs années. Le propriétaire terrien va enregistrer une perte définitive de son terrain.

## **6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION**

### **a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation**

#### **La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que définis dans la Charte des Nations unies de 1945, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et ses protocoles additionnels. La Constitution dispose en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

#### **Le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations

autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2). Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 750 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol.

L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre
- De l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- Proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- Dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des propriétaires terriens affectés par le projet.

#### **L'ARRETE INTERMINISTERIEL N°453/MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/MCLU/MMG/ MEER/MPEER/ SEPMBPE DU 01 AOUT 2018 portant fixation du bareme d'indemnisation des cultures détruites pour cause d'utilité publique**

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire sont établis par les agents assermentés des Ministères concernés, en présence des victimes ou leurs ayants droits ou mandataires et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant. La personne impactée et la personne civilement responsable de la destruction peuvent se faire assister.

Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction. Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants:

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare, de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

## **b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation**

### **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) .**

Le MINADER assure la Tutelle technique du projet et le suivi du processus de réinstallation. A ce titre, le MINADER assure la présidence du Comité National de Pilotage, il nomme officiellement les membres et définit leurs rôles et leurs responsabilités dans le cadre du projet. Dans le cadre de la réinstallation des PAPs, le MINADER à travers l'UGP assure le suivi de toutes les étapes de mise en œuvre du PAR. Les services assermentés du MINADER assurent l'évaluation des pertes liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il facilite le travail d'évaluation des destructions des cultures par les agents assermentés du MINADER. Le MINADER assure la distribution du rapport du PAR et au sein des services déconcentrés du MINADER et auprès des autres ministres intéressés : Ministre du Commerce et de l'Industrie, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, Porte-parole du Gouvernement ; Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ; Ministre de la Promotion de l'investissement et du Développement du secteur privé ; Ministre des Ressources animales et halieutiques, Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; Ministre de l'Environnement et du Développement durable ; Ministre de l'Économie et Finances. Ministre du Plan et de Développement, Ministre de l'Environnement, du Ministère des Eaux et Forêts.

### **Le Ministère de l'habitat, de la Construction et du logement :**

Les agents assermentés du Ministère sont chargés de calculer le coût des investissements présents dans l'emprise du projet conformément au barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1<sup>er</sup> Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

### **Ministère des finances**

Le Ministère des finances doit mobiliser les ressources financières nécessaires pour la purge des droits coutumiers fonciers et au paiement des indemnisations pour destruction des cultures conformément aux textes en vigueur en Côte d'Ivoire.

## **c. Rôle de l'unité de gestion de projet (UGP) dans le processus de réinstallation**

L'unité de coordination du projet assure le suivi de la mise en œuvre du PAR à travers le Responsable de la sauvegarde sociale du projet. Ce dernier assure la dissémination du rapport du PAR auprès de la Mairie de Boundiali, de la sous-préfecture de Boundiali, de la Direction Régionale du MINADER de la Bagoué, des PAP et des populations de Boundiali.

Les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR seront élaborés par l'Expert en sauvegarde sociale de l'UGP du projet. Ce rapport sera intégré dans le rapport de suivi environnemental et social produit par la commission

locale de suivi du PGES. Le rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera soumis tous les 05 du mois suivant pour revue et approbation par la BAD.

L'UGP est chargée de recruter un consultant externe à l'achèvement du PAR pour réaliser l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR. L'UGP est chargée de rédiger les termes de référence de l'Audit d'achèvement du PAR. L'UGP doit soumettre au prles termes de références et le rapport de cet audit à la Banque pour revue et approbation.

#### **d.Rôle et responsabilités des autorités**

##### **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers :**

Elle est composée des représentants suivants :

- Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Ministre d'État, ministre de l'Agriculture et du Développement rural ;
- Maire de Boundiali ;
- les représentants des communautés de Boundiali ;
- Service départemental du Ministère de l'Agriculture ;
- Service départemental du Ministère des eaux et forêts.

Cette commission a pour rôle de procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération, recenser des détenteurs de ces droits, déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers et de dresser un état comprenant la liste à savoir des terres devant faire l'objet de la purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées et des accords et désaccords enregistrés.

##### **Autorités déconcentrées :**

La Direction régionale de l'Agriculture, le Maire de Boundiali, le sous-préfet de Boundiali, le chef de la ville de Boundiali sont chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

##### **Services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR**

Les structures et les personnes impliquées dans la mise en œuvre du PAR au niveau du village sont : le comité de gestion foncière de Boundiali, le chef de terres de Boundiali ; les exploitants des terres agricoles de l'emprise du CAS et le propriétaire terrien du site du CAS.

## **7. PLAN DE COMPENSATION**

### **a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité**

Les personnes éligibles à la compensation sont les suivantes :

- Être exploitant d'une portion de terres avec des cultures pérennes sur l'emprise des 25 ha du site du projet ;
- Être propriétaire terrien de l'emprise du site des 25ha ;
- jouir d'un droit coutumier sur une (ou toute) parcelle du site de 25 ha.

Ainsi, les propriétaires légaux recensés pour les biens touchés sont présentés dans le tableau ci-dessous indiqué.

**Tableau 17 : Prriétaires légaux recensés pour les biens touchés**

N°	Nom et Prénoms	N° CNI	Contacts	Localisation	Nature de la culture et âge	Superficie (Ha)
1	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40	0504421224	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	1,57
2	DIARRASSOUBA YOUSOUF	C 0069 6307 50	0748046337	Boundiali	Anacardiérs (17 ans)	2,12
					Manguiers (+30 ans)	0,15
3	ADAMA DOUMBIA	C 0071 2073 99	0544853387	Boundiali	Anacardiérs (12 ans)	0,14
					Manguiers (+30 ans)	0,40
4	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,02
					Anacardiérs (8 ans)	0,18
5	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,40
					Anacardiérs (18 ans)	1,02
6	KONE BAKARY	960853100121	0779733659	Boundiali	Anacardiérs (15 ans)	0,75
7	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82	0757448991	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	0,82
8	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17	0505112785	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	3, 51
					Manguiers (+30 ans)	0,04
9	KONE AMADOU	C 0069 5593 36	0748163060	Boundiali	Anacardiérs (8 ans)	0,78
10	COULIBALY ABOUDRAMANE	CI000255360	0506374579	Boundiali	Anacardiérs (+30 ans)	0,68
					Anacardiérs (18 ans)	2,15
11	ASSIATA KONE	C 0071 9372 89	0546863882	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	1,24
12	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41	0545027469	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	1,03
					Manguiers (+30 ans)	0,20
13	ISSA KONATE	C 0111 5253 13	0140527540 0555090102	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	1,76
14	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15	0505044058	Boundiali	Anacardiérs (18 ans)	0,11
15	BAMBA YASSOUNGO	C 0070 0444 43	0759525248	Boundiali		25

**Source : Résultats de terrain, Consortium, Février 2021**

**b. Recensement incluant la date limite et critère d'éligibilité**

Le recensement a permis d'identifier au total 15 personnes affectées directement par l'acquisition des 25 ha nécessaires à l'implantation du Centre d'Agrégation et de Services de Boundiali situé à la périphérie de la ville de Boundiali. Ces PAP sont de deux types : le propriétaire terrien du site (au nombre de : 1) et les 14 exploitants du site. Les procès-verbaux de recensement des PAP se trouvent en annexe. La date limite

d'éligibilité retenue de commun accord avec le propriétaire terrien et les exploitants a été fixée 08 mars 2021. Les critères d'éligibilité ont été ceux énumérés ci-dessus.

### c. Principes et taux applicables

Le principe de compensation a été l'indemnisation des PAP et non le remplacement en nature du bien. Les entretiens réalisés auprès des PAP ont montré une préférence des PAP pour une compensation financière afin que les fonds leur permettent de faire du commerce, de construire des maisons, de mieux entretenir leurs champs, et d'améliorer les conditions de vie de leurs familles.

Les taux d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ont été calculés conformément au décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général suivant les critères évoqués ci-dessus au 7.1.3.

Dans le chef-lieu de la région de Bagoué (Boundiali), et selon ce décret présenté en annexe, la perte liée à la purge de droit d'usage sur le sol est fixée à mille (1000) francs CFA le mètre carré.

Les taux d'indemnisations pour la purge des droits de cultures ont été calculées conformément au barème de calcul de l'arrêté interministériel N°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU /MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites pour cause d'utilité publique et définie par les formules du tableau 4.

**Tableau 18 : Formule de calcul des indemnisations des cultures annuelles pérennes**

N°	Type de spéculation (TS)	Formules
1	Cultures annuelles	$M = (1 + \mu) * S * R * P$
2	Cultures pérennes (Plantations immatures)	$M = (1 + \mu) * S * (C_m + C_{ec})$
3	Cultures pérennes (plantations en production)	$M = S * ((C_m + C_e) + P * R)$

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

Avec :

M : Montant de l'indemnisation en F CFA

$\mu$  : Coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (F CFA) ( $\mu = 10\%$ )

S : Superficie détruite (en ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix bord (F CFA /kg) en vigueur au moment de la destruction en fonction des cultures

$C_m$  : Coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

$C_{ec}$  : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA / ha)

Ce calcul a ainsi tenu compte des exigences de la SO2 de la BAD qui souhaitent que le niveau de vie des quinze (15) PAPs (y compris le propriétaire terrien), leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance soient globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet.

Le principe retenu pour la compensation des PAPs a été la compensation en numéraire. La procédure de paiement suivra les étapes suivantes :

- Chaque PAP recensée ou son ayant-droit devra fournir à la Commission d'Indemnisation, une photocopie de sa Carte nationale d'identité à, en plus du certificat de notoriété pour l'ayant droit, avant de percevoir ses frais d'indemnisation ;
- Chaque PAP ou son ayant droit recevra un chèque conforme aux références de sa carte nationale d'identité ;
- Pour des raisons de sécurité les chèques seront remis aux intéressés à Boundiali dans la plus grande discrétion ;
- Ces chèques pourront être touchés à Boundiali ou à Korhogo.

**d. Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation**

Sur la base du taux applicable retenu et relevé dans la section précédente, le coût total lié à la purge des droits coutumiers sur le sol s'élève à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA pour la superficie des vingt-cinq (25) hectares à acquérir pour les besoins d'implantation du CAS de Boundiali.

**Tableau 19 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol**

<b>N°</b>	<b>Désignations</b>	<b>Nombre de PAP</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
1	Purge des droits coutumiers	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>250 000 000</b>

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

Sur la base du taux applicable retenu et relevé dans la section précédente, le coût lié à la purge des droits de cultures s'élève à 15 620 264 de francs CFA pour les quatorze (14) PAPs.

**Tableau 20 : Evaluation des coûts d'indemnisation des cultures à détruire par exploitant agricole sur le site de Boundiali**

INFORMATIONS SUR LES IMPACTES					INFORMATIONS SUR LA PARCELLE				Coût du dégât (FCFA)
N°	Nom et Prénoms	N° CNI	Contact	Localisation	Nature de la culture et âge	Superficie (Ha)	Formule de calcul	Calcul numérique	
1	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40	0504421224	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	1,57	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 1,57 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 026 780
2	DIARRASSO UBA YOUSSEUF	C 0069 6307 50	0748046337	Boundiali	Anacardiers (17 ans)	2,12	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 2,12 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 561 380
					Manguiers (+30 ans)	0,15	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,15 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
3	ADAMA DOUMBIA	C 0071 2073 99	0544853387	Boundiali	Anacardiers (12 ans)	0,14	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,14 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	557 960
					Manguiers (+30 ans)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
4	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,02 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	141 040
					Anacardiers (8 ans)	0,18	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,18 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	
5	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	1 133 480
					Anacardiers (18 ans)	1,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 1,02 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	
6	KONE BAKARY	96085310012 1	0779733659	Boundiali	Anacardiers (15 ans)	0,75	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,75 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	490 500
7	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82	0757448991	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	0,82	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,82 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	536 280
8	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17	0505112785	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	3,51	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 3,51 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	2 342 180
					Manguiers (+30 ans)	0,04	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,04 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
9	KONE	C 0069 5593	0748163060	Boundiali	Anacardiers	0,78	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,78 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	510 120

	AMADOU	36			(8 ans)		$+(R \times P)$	$+(1000 \times 305f)$	
10	COULIBALY ABOUDRAM ANE	CI000255360	0506374579	Boundiali	Anacardiens (+30 ans)	0,68	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,68 \times (239000+110000) + (700 \text{ Kg} \times 305f)$	1 788 600
					Anacardiens (18 ans)	2,15	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 2,15 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	
11	ASSIATA KONE	C 0071 9372 89	0546863882	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	1,24	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 1,24 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	1 445 840
12	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41	0545027469	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	1,03	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 1,03 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	906 820
					Manguiers (+30 ans)	0,20	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,20 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
13	ISSA KONATE	C 0111 5253 13	0140527540 0555090102	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	1,76	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 1,76 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	1 151 040
14	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15	0505044058	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	0,11	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,11 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	71 940
<b>Total 1</b>						<b>18,82</b>			<b>14 200 240</b>
<b>Total 2 (Majoration de 10%)</b>									<b>1 420 024</b>
<b>Total 1+2</b>									<b>15 620 264</b>

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021

La situation récapitulative suivant les coûts d'indemnisation et de purge est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 21 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali**

N°	Désignations	Nombres d'impactés	Montant (FCFA)
1	Indemnisation des cultures à détruire	14	15 620 264
2	Purge des droits coutumiers	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>265 620 264</b>

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021

Arrêté le présent coût d'indemnisation et de purge des droits coutumiers à la somme de deux cent soixante-cinq millions six cent vingt mille deux cent soixante- quatre (265 620 264) francs CFA.

### **e. Consultations et négociations tenues / conduites**

Les consultations et les négociations se sont déroulées du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 08 mars 2021 au niveau du chef lieu de la commune de Boundiali en présence des PAP, du chef du village Boundiali, du président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali, du Secrétaire du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali. Des entretiens ont eu lieu au niveau central et au niveau local avec les structures diverses (cf annexes) :

- l'unité de coordination du projet 2PAI Nord ;
- Le Ministère de l'environnement ;
- Le ministère des eaux et forêts ;
- Le Directeur régional de l'Agriculture de la Région de la Bagoué ;
- Le Maire de Boundiali ;
- Le chef de village de Boundiali ;
- Les agents assermentés du MINADER qui établissent les procès-verbaux de constats ou 'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire ;
- les acteurs de la transformation agroalimentaire de de Boundiali ;
- les acteurs de la gestion environnementale et sociale.

Les PAP ont été mises au courant de :

- leurs options et droits concernant les compensations ;
- les procédures et les dates proposées pour la compensation ;
- les taux effectifs de compensation au coût intégral de remplacement pour la perte des biens et des services.

Le processus de clarification foncière a concerné les activités suivantes :

- la sensibilisation et l'information des populations de la zone du projet ;
- l'identification des propriétaires terriens (deux familles) ,
- le recensement des exploitants ( 36 exploitants) ;
- la validation des propriétaires terriens par les populations locales et le CVGFR (Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale ) ;
- l'identification des exploitants agricoles à travers des réunions et des visites sur le site (cf PV en annexes),
- la délimitation de la parcelle de chaque exploitant agricole avec calcul de la superficie conformément à l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB/ du 17juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites ;
- l'identification des types de cultures : cultures pérennes (plantations immatures ou en production), cultures annuelles sur chaque parcelle de chaque exploitant ;
- le comptage des arbres en général (arbres immatures et en production) sur la parcelle de chaque exploitant ;
- l'élaboration et la signature du procès par les parties prenantes (cf les Procès Verbaux en annexes) ;
- Le procès verbal de reconnaissance de coût d'indemnisation de chaque exploitant agricole après négociations.

### **e. Mesures pour les relocalisations physiques**

Le site de 25 ha requis pour la CAS est un site exploité pour les besoins agricoles. Il n'y a pas été recensés de maisons d'habitations ou autres biens y relatifs. A cet effet, les PAP ne subiront pas un déplacement physique de leur lieu actuel d'habitation. En outre, pour les mises en valeur touchées, le principe de compensation retenu de commun accord avec les PAP a été la compensation en numéraire. Ces dernières déclarent utiliser ces fonds pour mieux entretenir les champs, faire du commerce ; de l'élevage ou mieux s'occuper de la famille.

**f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu**

Le plan de restauration des moyens de subsistance notamment la terre qui est perdue et qui constitue le principal moyen de subsistance des populations de Boundiali porte sur les cultures de manguiers et d'anacardes. Le coût lié à la restauration de ces moyens de subsistance est estimé 50 010 000 FCFA à raison de 3 334 000 FCFA par PAP.

Ainsi le coût total de réinstallation s'élève à **315 630 264 FCFA** dont :

- **265 620 264 francs CFA** pour les indemnités des mises en valeur touchées (750 000 000 FCFA pour la purge des droits coutumiers sur le sol et 146 903 590 FCFA pour la purge des droits de cultures),
- **50 010 000 francs CFA** pour la restauration des moyens de subsistance des 15 PAP.

**g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique**

Il n'y aura pas de réinstallation physique des PAP. Le paiement des indemnités et des moyens de subsistance des PAPs s'effectuera avant le démarrage des travaux. A cet effet, l'UGP soumettra au préalable les preuves d'indemnités des PAPs à la Banque pour information et pour lui permettre de donner l'avis de non objection de démarrage des travaux.

**8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/ARBITRAGE**

**a. Objectifs du MGP**

Un MGP effectif permet de :

- Eveiller la conscience du public sur le projet ;
- Fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- Augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Prendre connaissance des problèmes avant qu'ils ne deviennent en rapport avec la mise en œuvre du projet, et de les régler plus sérieux et ne se répandent ;
- Collecter et traiter les griefs et plaintes des PAP.

**b. Types de plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent être apparaître dans la mise en oeuvre d'un projet. Ces conflits peuvent apparaître à plusieurs phases du projet : à la phase d'acquisition des terres, à la phase de construction et à la phase d'exploitation. La phase d'acquisition des terres peut occasionner des impacts négatifs comme l'expropriation des terres. Ce qui va conduire à l'élaboration d'un plan de réinstallation. Les types de plaintes habituellement rencontrés dans le cas d'un plan de réinstallation sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite du projet, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte qu'aucune PAP ne sente lésée.

### **c. Gestion des plaintes**

Dans le cadre du projet de réalisation du CAS de Boundiali, les règlements des conflits liés au projet peuvent être gérés dans le cadre d'un **comité de gestion des plaintes**. Ce comité sera composé des membres suivants :

- le sous-préfet de Boundiali (Président du comité) ;
- le Maire de Boundiali ;
- le Responsable de la sauvegarde sociale du projet (Secrétaire du comité) ;
- le Chef de terres de Boundiali.

Chaque membre a la charge d'enregistrer les plaintes et de les transmettre au niveau du Responsable de la sauvegarde sociale du Projet. Ce dernier est tenu d'envoyer au plaignant un accusé de réception de la plainte. Le comité de gestion des plaintes se réunit chaque semaine pour statuer sur la plainte. Le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable.

Les personnes plaignantes doivent être informées à temps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cette information se fera directement entre le projet et le plaignant, par :

- Une réponse écrite ;
- Un appel téléphonique ;
- Un courrier électronique.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa doléance et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution. En tout état de cause, des grandes actions de communication doivent être menées pour réussir à mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Il faut sensibiliser au maximum les bénéficiaires pour éviter de vivre des scénarios de malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier.

### **d. Le suivi et l'évaluation du MGP**

Le suivi du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Toutes fois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées. Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités. Le secrétaire du comité élabore un rapport mensuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

### **e. Indicateurs de suivi du mécanisme :**

- Nombre de plaintes enregistrées (selon le genre) ;
- Nombre de plaintes traitées dans les délais (selon le genre) ;
- Taux de satisfaction des plaignants selon la nature des plaintes (en fonction du genre).

### **f. Coût de fonctionnement du MGP**

Le coût de fonctionnement du MGP est lié à la prise en charge de la participation des membres aux différentes réunions de la commission. Le coût de mise en œuvre du MGP est estimé dans le PAR de Dabakala car c'est un seul MGP qui est mis en œuvre pour l'ensemble du projet.

## **9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **a. Indicateurs de suivi du PAR**

Les indicateurs du PAR sont les suivants :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Taux de plaintes recevables et ayant connu une issue favorable pour la PAP ;
- Nombre de PAP ayant effectivement reçu leurs indemnisations ;
- Période de remise des indemnisations aux PAP ;
- Montant des indemnisations reçus par les PAP ;
- Situation alimentaire des ménages des PAP ;
- Revenus des PAP ;
- Superficie des champs des PAP ;
- Production agricole annuelle des menages des PAP du parc agro industriel ;
- Nouvelles activités réalisées par les PAP après perception de leurs indemnisations.

### **b. Institutions de surveillance et leurs rôles dans la mise en œuvre du PAR**

Le suivi des opérations de réinstallation sera assuré par l'Unité de gestion du projet 2PAI Nord CI notamment par le Responsable de la Sauvegarde sociale du Projet 2PAI Nord. Il effectuera trois missions de deux (2) jours chacune dont une mission de terrain à Boundiali à la phase d'informations des PAP sur les modalités de paiement des indemnisations, une mission à la phase de paiement des indemnisations et une mission à la clôture des paiements des indemnisations. Le coût total de ces missions s'élève à 2 500 000 FCFA.

Le chargé de la sauvegarde sociale sera chargé de la dissémination de l'information en direction des autorités administratives locales (préfet de Boundiali, sous-préfet et maire de Boundiali, des ministères de l'économie et des finances, du ministère de l'industrie et du commerce, du MINADER et des populations de Boundiali. Au niveau local le suivi de proximité sera assuré par la commission locale de suivi qui comprendra :

- Le représentant du Maire de la commune de Boundiali ;
- Le représentant de la sous-préfecture de Boundiali ;
- La Direction régionale de l'agriculture de la Bagoué
- La Direction Régionale des ressources animales et halieutiques ;
- Les représentants du ministère en charge de la construction ;
- Les représentants des PAPs ;
- Le représentant de l'ONG chargée de l'accompagnement social.

### **c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement**

Pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la réinstallation l'UGP du Projet 2PAI Nord CI mettra le rapport du PAR à la disposition des Autorités administratives de la commune, de la sous préfecture, de la préfecture, des 14 PAPs exploitants des terres du site, du propriétaire terrien du site du CAS et des populations de Boundiali.

Les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR seront élaborés par l'Expert en sauvegarde sociale de l'UGP du projet. Ce rapport sera alimenté par le rapport de suivi produit par la commission locale de suivi du Projet. Le rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera soumis tous les 05 du mois suivant pour revue et approbation.

L'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR sera produit par un consultant externe recruté à cet effet par l'UGP ou le Ministère de tutelle. Cet audit sera aussitôt engagé après la fin des activités prévues dans le présent PAR. Les termes de référence et le rapport de cet audit seront soumis à la Banque pour revue et approbation. Le coût de réalisation de cet audit est estimé dans le PAR de Dabakala car c'est un seul consultant qui réalisera l'ensemble des audits d'achèvement pour les CAS.

#### **d. Coût de suivi et de l'évaluation**

Le coût de suivi de la mise en œuvre du PAR par l'UGP déjà estimé dans le PAR de Dabakala est composé :

- des frais de mission des descentes de l'Expert en sauvegarde sociale de l'UGP ;
- des frais de suivi local du PAR ;
- des frais de fonctionnement local du MGP.

#### **10. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR**

L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les différentes activités doivent être financées exécutées avant le début des travaux sur le terrain. Le coût global de mise en œuvre complète du présent PAR s'élève à **315 630 264 FCFA**. Les coûts liés à la purge des droits coutumiers et aux indemnités liées à la destruction des cultures (**265 620 264 FCFA**) seront à la charge du Gouvernement. Les moyens de restauration des PAPs (**50 010 000 FCFA**) seront intégrés dans le montant de prêt.

**Tableau 22 : Estimation du coût global de la réinstallation**

N°	Activités	Source de Financement	
		BAD (CFA)	ETAT(CFA)
1	Purge des droits coutumiers	-	250 000 000
2	Indemnités pour destruction des cultures	-	15 620 264
3	Frais de restauration des moyens de subsistance	50 010 000	
4	Frais de réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	PM	
5	Frais de fonctionnement du MGP lié au PAR	PM	
6	Frais de Suivi du PAR par l'Expert en sauvegarde sociale du projet	PM	
7	Frais de suivi local de la mise en œuvre du PAR	PM	
	<b>Sous totaux</b>	<b>50 010 000</b>	<b>265 620 264</b>
	<b>Total</b>	<b>315 630 264</b>	

Source : Calcul des consultants du Consortium, Août 2021

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. COMPENSATION SUMMARY MATRIX

Table 1: Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

N°	Variables	Data
<b>A. General</b>		
1	Region	BAGOUE
2	Commune	BOUNDIALI
3	Village/Town	BOUNDIALI
4	Activity inducing resettlement	Establishment of an Aggregation and Service Center as part of the 2PAI North project
5	Project budget (FCFA)	<b>50 010 000</b>
6	RAP budget (FCFA)	<b>315 630 264</b>
7	Deadline (s) applied	March 2023
8	Dates of consultations with affected people	October 2020 to December 2020
9	Compensation / expense / compensation rate negotiation dates	March 2021
<b>B. Specific consolidated</b>		
10	Number of people affected by the project (PAP)	151
11	Number of affected households	15
12	Number of women affected	4
13	Number of vulnerable people affected	12
14	Number of major PAPs	15
15	Number of minor PAP	0
16	Total number of beneficiaries	151
17	Number of households having lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	25
19	Number of households that lost crops	14
20	Total area of agricultural land lost (ha)	25
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	25
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses destroyed at 50%	0
24	Number of houses destroyed at 25%	0
25	Area of fruit trees destroyed (ha)	18,82
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of street vendors displaced	0
28	Total number of socio-community infrastructure destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of electric poles to be moved	0
31	Total number / length of water supply network pipes to be moved	0

## **2. BRIEF DESCRIPTION OF THE ASCE OF BOUNDIALI INCLUDING THE ACTIVITIES WHICH CAUSE THE RESETTLEMENT**

As part of the implementation of the activities of the Project for the Development of the Agro-Industrial Pole in the Northern Region of Côte d'Ivoire (2PAI-NORD), an Aggregation and Service Centre (ASC) will be built in Boundiali capital of the Bagoue Region. The main investments to be made in the Boundiali ASC are as follows:

- Dry warehouse;
- Cold warehouse;
- Bank ATM;
- Input shops (seeds, fertilizers, pesticides, etc.);
- Technical and entrepreneurship training centers;
- Shops selling spare parts for agricultural and industrial equipment;
- Supermarket;
- Logistics, shipping and security services (truck trailers, etc.);
- Administrative services (agriculture, livestock, Industry, Commerce; Center for the Promotion of Investments in Ivory Coast (CEPICI);
- Agricultural service providers (plowing, harvesting, cleaning, pesticide application, fertilizer application, etc.);
- Hotel;
- Dwellings;
- Sports centers;
- Schools and universities;
- Health centers and pharmacies;
- Tourist attractions,

The realization of this ASC will require the acquisition of 25 hectares of land. A parcel of land currently used by the local population for agricultural purposes has been identified by MINADER to house the ASC. The expropriation of the land will have a significant impact on both the landowners and the farmers.

In accordance with the requirements of the African Development Bank's (AfDB) 2013 Integrated Safeguards System (ISS), in particular its Operational Safeguard No. 2 (OS 2) entitled "Involuntary Resettlement - Land Acquisition, Displacement and Compensation of Populations", if a project results in the displacement of people with loss of or limited access to assets, a Resettlement Action Plan (RAP) must be prepared by the Borrower, reviewed and approved by the Bank and then issued by both parties.

It is in this context that the present RAP for the project to establish an Aggregation and Services Center (ASC) in the commune of Boundiali is being prepared. The preparation of this RAP also meets the requirements of national legislation on involuntary resettlement, in particular Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 as amended by Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 regulating the purging of customary land rights for public interest and the Decree of 25 November 1930 on "expropriation for public utility.

## **3. OBJECTIVES OF THE ASC RESETTLEMENT ACTION PLAN**

### **3.1. Principles of national legislation**

The Ivorian constitution provides in Article 15 that no one may be expropriated unless it is for public utility legally established and subject to fair and prior compensation. The legal mechanism put in place for expropriation for public utility is provided for in the Decree of November 25, 1930 on expropriation for public utility and occupation amended and supplemented by Decrees of August 24, 1933 and February 8, 1949 which specifies in its first article that: "expropriation for public utility takes place in French West Africa by authority of justice". According to this Decree, the right to property can only be infringed when the general

interest requires it. This infringement therefore belongs to the Tribunal which pronounces an expropriation judgment and not to the Administration alone. A Decree declaring the public utility of the site assigned to the project is issued before the expropriation.

Any public interest project which must take back land from natural or legal persons respects the principle that it must not prejudice such persons. The impacts of development projects on involuntary resettlement, can cause social, economic or environmental risks, which could materialize in a dismantling of the production system, a loss of income or sources of assets, a dislocation of the social fabric. Natural or legal persons who lose rights must be compensated and assisted at the appropriate time. Thus, the project must respect the following:

- Each project must in principle avoid involuntary resettlement; in this case, it is necessary to move as few people as possible;
- Vulnerable people such as women, children, the disabled and the elderly must be assisted in an expropriation operation, whatever its size;
- All resettlement is based on fairness and transparency. To this end, the populations will be consulted in advance and will negotiate the conditions for their resettlement or their compensation in a fair and transparent manner at all stages of the procedure;
- The project ensures fair and equitable compensation for losses suffered and conducts any assistance necessary for resettlement. All compensation must be proportional to the degree of impact of the damage suffered;
- If an affected person is, for one reason or another, more vulnerable than the majority of PAPs, he or she is necessarily assisted to resettle under conditions which are at least equivalent to those before.

### **3.2. AFDB Additional Requirements**

SO 2 concerns Bank-financed projects that result in the involuntary resettlement of people. In accordance with the policy framework on involuntary resettlement, this SO 2 addresses the economic, social and cultural impacts associated with Bank-financed projects, which involve the involuntary loss of land, the involuntary loss of other assets, or restrictions on land use and access to local natural resources which lead to:

- Relocation or loss of housing by people residing in the area of influence of the project;
- The loss of assets (in particular the loss of structures and goods of cultural, spiritual and social importance) or the restriction of access to assets, in particular national parks and protected areas or natural resources; Where,
- The loss of sources of income or means of subsistence as a result of the project, whether the affected people are called upon to move or not.

When a project requires the temporary relocation of people, the resettlement activities should be compatible with this SO 2, while taking into account the temporary nature of the displacement. The objectives are to minimize disruption to those affected, avoid irreversible negative impacts, provide satisfactory temporary services and - where appropriate - compensate for difficulties associated with the transition.

SO 2 aims to ensure that those who are to be displaced are treated fairly and equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, their ability to generate income, their production levels and all of their livelihoods are improved, and they can benefit from the benefits of the project which induces their resettlement.

## **4. MAIN SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE CITY OF BOUNDIALI HOUSING THE PEOPLE AFFECTED BY THE IMPLEMENTATION OF THE ASC**

The ACS of Boundiali is located only 2 km from the city of Boundiali, of which 1.79 km is paved (the A5 national road to Mali). The land is mainly occupied by cashew tree fields. The site has an area of 25 ha. The Bagoue River is located on the northern side of the site for an estimated distance of 3.5 km.

### **a. Socio-demographic characteristics of potentially affected groups of people**

The groups of people potentially affected by the acquisition of land for the Boundiali SAC are the family of the landowner on the one hand, and the fourteen (14) farmers of the site on the other. The majority (71%) are male.

**Table 2: Distribution of PAPs by gender**

	Code	Names and surnames	Gender	Number	Comment
1	BOUND1	BAMBA SALIMATA MACOURA	Female	4 (29%)	The majority of PAPs are male (71%)
2	BOUND3	COULIBALY AWA			
3	BOUND9	TOURE MAIMOUNA			
4	BOUND14	KONE ASSITA			
1	BOUND2	COULIBALY ABOUDRAMANE	Male	10 (71%)	
2	BOUND4	DIABATE KARIM			
3	BOUND5	DIARRASSOUBA YOUSSEUF			
4	BOUND6	KONE AMADOU			
5	BOUND7	KONE BAKARY			
6	BOUND8	KONE YAHAYA			
7	BOUND10	TRAORE ISSOUF			
8	BOUND11	TRAORE YACOUBA			
9	BOUND12	DOUMBIA ADAMA			
10	BOUND13	KONATE ISSA			

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

Married people account for 64%, while single people number only two (2) and widowers three (3).

**Table 3: Distribution of PAPs by marital status**

	CODE	Marital status	Comment
1	BOUND3	2 (14%) Single	64% of PAPs are married. Two PAPs are single and three are widowers.
2	BOUND4		
1	BOUND2	9 PAP (64%) married according to local customs	
2	BOUND6		
3	BOUND5		
4	BOUND7		
5	BOUND8		
6	BOUND10		
7	BOUND12		
8	BOUND13		
9	BOUND11		
1	BOUND1	3 Widowed	
2	BOUND9		
3	BOUND14		

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

Most of them are Muslims while 71% of the PAPs belong to the Malinke ethnic group. The rest (29%) are of the Senufo ethnic group as shown in the following tables.

**Table 4: Distribution of PAPs by religion**

	CODE	Religion	Number of people per group	Comment
1	BOUND3	Traditional religion	1 PAP	Almost all PAPs belong to the Muslim religion
1	BOUND2	Muslim	13 PAP	
2	BOUND4			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND10			
9	BOUND11			
10	BOUND12			
11	BOUND13			
12	BOUND1			
13	BOUND14			

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 5: Distribution of PAPs by ethnicity**

	CODE	Ethnicity	Number of people per group	Comment
1	BOUND1	Malinke	10 (71%)	71% of the PAPs belong to the Malinke ethnic group against 29% to the Senufo ethnic group
2	BOUND2			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND12			
9	BOUND13			
10	BOUND14			
1	BOUND3	Senufo	4 (29%)	
2	BOUND4			
3	BOUND10			
4	BOUND11			

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

The vast majority can read and write (64%). The PAPs are divided into two groups of equal size (6PAPs): a group with between 6 and 10 household members and the group with more than 10 household members. The different tables are presented below.

**Table 6: Distribution of PAPs by education level**

	CODE	Level of education	Number of people	Comment
1	BOUND1	Illiterate	4	29% of PAPs are illiterate. The vast majority can read and write
2	BOUND7			
3	BOUND9			
4	BOUND14			
1	BOUND2	Koranic	4	
2	BOUND8			
3	BOUND10			
4	BOUND13			
1	BOUND3	Primary	4	
2	BOUND4			
3	BOUND6			
4	BOUND12			
1	BOUND5	Secondary	2	
2	BOUND11			

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 7: Distribution of PAPs by main activity**

	CODE	Main activities	Group membership	Comment: The following 5 groups can be distinguished
1	BOUND5	Town Hall Agent	1	The main activity of 64% of PAPs is agriculture. The PAPs also include a caretaker, two imans and a housewife
1	BOUND6	Cultivator	9	
2	BOUND7			
3	BOUND8			
4	BOUND10			
5	BOUND11			
6	BOUND12			
7	BOUND1 (F)			
8	BOUND3 (F)	Caretaker	1	
9	BOUND14 (F)			
1	BOUND4	Imam	2	
2	BOUND13			
1	BOUND9		1	

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 8: Distribution of PAPs by secondary activity**

	CODE	Secondary activities	Groups	Number of PAP staff	Comment
1	BOUND9	No secondary activities	Group 1	2	Most PAPs have either trade (4/14) or agriculture (5/14) as a secondary activity
2	BOUND12				
1	BOUND8	Carpenter	Group 2	1	
1	BOUND6	Trade	Group 3	4	
2	BOUND7				
3	BOUND11				
4	BOUND3				
1	BOUND2	Agriculture	Group 4	5	
2	BOUND4				
3	BOUND5				
4	BOUND10				
5	BOUND13				
1	BOUND14		Group 5	1	
1	BOUND1	Household	Group 6	1	

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 9: Distribution of PAPs by household size**

	CODE	Total number of persons in the household			Group	Number of PAP by group	Comment
		Total	H	F			
1	BOUND4	-	-	-			
2	BOUND2	5	-	-	Group 1: household with up to 5 persons	1	The PAPs are divided into two groups of equal size (6PAP): a group with between 6 and 10 family members and the group with more than 10 household members
1	BOUND1	6	4	2	Group 2: between 6 and 10 persons	6	
2	BOUND3	7	5	2			
3	BOUND13	8	6	2			
4	BOUND8	9	5	4			
5	BOUND14	9	4	5			
6	BOUND7	10	2	8			
1	BOUND9	12	2	10	Group 3: more than 10 persons	6	
2	BOUND11	14	2	12			
3	BOUND6	15	-	-			
4	BOUND12	15	9	6			
5	BOUND10	16	12	4			
6	BOUND5	25	16	9			

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 10: Distribution of PAPs by number of disabled persons in the household**

CODE	Number of disabled persons in the household in terms of gender (M and F)	Comments
BOUND1	0	The remaining 13 PAPs do not live with a disabled person in the household
BOUND2		
BOUND3		
BOUND4		
BOUND5		
BOUND6		
BOUND7		
BOUND8		
BOUND9		
BOUND10		
BOUND11		
BOUND13		
BOUND14		
BOUND12	1	Only one PAP lives with a disabled person in the household

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 11: Distribution of PAPs by annual income level**

CODE	Annual income level	Group	Membership	Comments
BOUND4	150000	Group 1: annual income less than or equal to CFA 150,000	3	PAPs belonging to groups 1 and 2 can be considered as vulnerable groups (86%).
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	Group 2: annual income between 151,000 and 300,000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000			
BOUND11	1026000	Group 3: annual income greater than or equal to CFA 1,000,000	2	
BOUND5	1500000			

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

**Table 12: Distribution of PAPs by main source of income**

	CODE	Main sources of income	Groups	Comment
1	BOUND1	Cashew nuts	Group 1 (11 PAP)	The main source of income for PAPs is cashew nuts (79%)
2	BOUND2			
3	BOUND3			
4	BOUND5			
5	BOUND6			
6	BOUND7			
7	BOUND8			
8	BOUND9			
9	BOUND10			
10	BOUND11			
11	BOUND13			
1	BOUND14	Mangoes	Group 2 (1PAP)	
1	BOUND12	Cashew and mango	Group 3 (1PAP)	
1	BOUND4	Guarding	Group 4 (1PAP)	

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

**Table 13: Distribution of PAPs according to the asset affected by the project**

	CODE	Assets affected	Group	Membership	Comment
1	BOUND1	Cashew nuts	Group 1	7 PAP	The first group of PAPs are those who lost only cashew plantations  The second group consists of PAPs who lost both cashew and mango trees;
2	BOUND11				
3	BOUND6				
4	BOUND7				
5	BOUND8				
6	BOUND10				
7	BOUND13				
1	BOUND3	Cashew and Mango	Group 2	6 PAP	The third group is made up of PAPs who lost only mango trees. They are the least numerous
2	BOUND5				
3	BOUND9				
4	BOUND12				
5	BOUND2				
6	BOUND4				
1	BOUND14	Mango	Group 3	1PAP	

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

**Table 14: Distribution of PAPs by area affected**

	CODE	Areas affected (ha)	Group	Group membership	Comments
1	BOUND1	0,18	Group 1 = the area affected is less than 1 ha	6 PAP (43%)	43% of PAPs lost less than 1ha of cultivated area. PAPs that lost more than 2ha represent 21.43% of the total PAPs
2	BOUND10	0,11			
3	BOUND12	0,54			
4	BOUND7	0,75			
5	BOUND6	0,78			
6	BOUND8	0,82			
1	BOUND4	1,23	Group 2: the area affected is between 1 and 2 ha	5 PAP (36%)	
2	BOUND14	1,24			
3	BOUND3	1,42			
4	BOUND11	1,57			
5	BOUND13	1,76			
1	BOUND5	2,27	Group 3: the area affected is between 2 and 3 ha	2 PAP	
2	BOUND2	2,83			
1	BOUND9	3,55	Group 4: the area affected is more than 3ha	1 PAP	

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

**Table 15: Distribution of PAPs by annual income level - Vulnerability**

CODE	Level of annual income	Group	Group membership	Comment
BOUND4	150000	Group 1: annual income less than or equal to CFA 150,000	3	PAPs belonging to groups 1 and 2 can be considered as vulnerable groups (86%).
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	Group 2: annual income between 151,000 and 300,000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000			
BOUND11	1026000	Group 3: annual income greater than or equal to CFA 1,000,000	2	
BOUND5	1500000			

**Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021**

**Table 16: Summary of socio-economic data of people affected by resettlement at the Boundiali site**

<b>Variables</b>	<b>Comments</b>
<b>Sex</b>	The majority of PAPs are male
<b>Marital status</b>	The majority of PAPs are married. However, there are widows and single women
<b>Education level</b>	There are 4 illiterate PAPs out of 14
<b>Ethnicity</b>	The majority of PAPs are of Malinke ethnicity
<b>Religion</b>	All PAPs are Muslims
<b>Main activities</b>	The main activity of PAPs is agriculture
<b>Secondary activities</b>	The secondary activity of PAPs is trade
<b>Number of males in the household</b>	In households there is an average of 6 male members
<b>Number of female members of the household</b>	On average, there are 4 female members in the households
<b>Number of households living with vulnerable people</b>	Half of PAP households live with vulnerable people
<b>Level of annual income</b>	Annual income of PAPs varies between 150,000 and 1,500,000 with an average of 359,000 CFA
<b>Main sources of income</b>	The main source of income for PAPs is cashew nuts
<b>Households living in a banco house</b>	Almost 30% of PAPs live in houses made of banco
<b>Assets affected</b>	64% of PAPs have lost cashew fields. 29% of PAPs lost both cashew and mango fields
<b>Area affected (ha)</b>	Affected areas vary between 0.54 and 3.51 ha
<b>What would you do with your compensation money</b>	43 percent of PAPs intend to use the compensation money for trading
<b>For landowners, would you accept compensation in kind (part in purchase of other land elsewhere) and part in cash</b>	Landowner prefers financial compensation
<b>Do you have a land title or certificate or any other document on the land</b>	Landowner does not have a land title

Source: Field survey results, October-December 2020 and February 2021

### **b. Socio-economic aspects/issues of the Boundiali commune**

The commune of Boundiali is the capital of the department of Boundiali. It is located in the Bagoue region. The most important river in the commune passes about 4km from the town. Senoufo is the language spoken by all, but the language of commerce is Malinke. The commune of Boundiali has a population of 59,586 inhabitants according to the 2014 RGPH of Côte d'Ivoire.

#### **Land**

A large proportion of the population (59.1%) lives in common yards. Housing is in a poor status<sup>2</sup>. Conflicts over land are rare it is conflicts between farmers and herders that are the most frequent. They are generally settled out of court with traditional chiefs. In the allocation of urban land, there are problems of coordination between the town hall, the prefecture, the departmental directorate of the Ministry of Construction and the traditional chiefs. The request for cultivable land is addressed to the traditional leaders.

<sup>2</sup> United Nations Human Settlements Programme, 2012. Côte d'Ivoire: urban profile of Boundiali United Nations Human Settlements Programme, 30pages

### **Gender equity**

Women contribute to the management of the commune through market gardening, trade and handicrafts. The commune does not have a policy on gender equity. It supports women through micro-projects. No support is given to female-headed households. In addition, little attention is given to people with disabilities. In education, the enrolment rate for girls remains low.

### **Local economic development**

The good condition of the Boundiali-Abidjan road is the only competitive factor for the commune. On the other hand, Boundiali accumulates handicaps in its economic development: unemployment, the import of manufactured products and foodstuffs not produced locally (bananas, avocados, etc.), the lack of available aid for the unemployed and, in general, the lack of economic development activities. Livestock farming is well on the way to being developed, including sheep, cattle, traditional poultry and pigs. In terms of agriculture, the dominant crops are mango, cashew nuts for perennial crops, maize, groundnuts and rice for food crops, and yams for export to Ivorian and Malian towns. Moreover, the success of cotton cultivation has given Boundiali the nickname "Koronidougou", the "land of cotton". Indeed, this crop alone covers 26% of the cultivated area. Its rich production has allowed the creation of a ginning factory whose output, nearly 30,000 tonnes per year, offers many employment opportunities to the commune

### **Basic urban services**

Access to drinking water is complicated, especially during the dry season. The city's general sanitation system is individual and autonomous. No waste services are provided. Boundiali also has a major problem with public lighting. Travel is personal, as there is no urban public transport system, or even taxis. The commune of Boundiali has 6 districts (Loworo, Bele, Haidara, Nabanga, Tiogona and Fangayogo) and includes the villages within a 10 km radius.

The housing situation is characterised by

- The precariousness of housing;
- The predominance of tenants compared to owners of housing;
- Traditional housing rubs shoulders with modern housing.

### **Gender and development society and gender equity**

Certain trades are dominated by women: pottery, which is practised exclusively by women, hairdressing and sewing, where women are in the majority. The women of Boundiali are very active in food crops, market gardening (they were responsible for 91.62% of production in 2010) and trade. Families depend on women's activities, as unemployment among men remains very high.

### **Access to land**

When women wish to apply for cultivable land from traditional leaders, they must do so in the presence of their husbands. However, there is no distinction in the enjoyment of land rights between men and women, or between the poor and the rich.

### **Access to credit**

Access to credit is easier for women because of their creditworthiness. Once organised in a group and with the opening of an account, credit is generally granted to them.

### **Access to education**

In terms of education, the enrolment rate for girls is lower than for boys. The gap between the number of girls and boys is small at primary level, but at secondary level the gap is widening. Girls have difficulty completing secondary school.

### **Violence against women**

Violence against women is rather rare. A few assaults (theft of wallets, shoes), rapes and harassment in the bush are perpetrated by the Fulani during the Shea nut collection period. To prevent these attacks, measures

have been taken by traditional chiefs against the Fulani and women have been told not to go into the bush alone.

### **Environment**

The commune's sanitation system is poor. Sewage flows on the roads and waste accumulates in some places. Insecticides and phytosanitary products destroy the environment.

### **State of play of the different sectors of activity**

#### **Craft industry**

All types of craft activities are present: leather goods, wood, textiles, ceramics and glass, etc. Ivorian craftsmen are the most numerous, followed by other nationalities (Maliens, Ghanaians, Guineans, Senegalese and Burkinabe).

#### **Industry**

The success of cotton cultivation has given Boundiali the nickname "Koronidougou", the "land of cotton". Indeed, this crop alone covers 26% of the cultivated area. Its rich production has led to the creation of a ginning factory whose output of nearly 30,000 tons per year provides many employment opportunities for the commune.

#### **Agriculture**

The dominant crops are mango, cashew nuts, maize, groundnuts, yams, rice and market gardening. Yam has the highest average yield, at around 27 tons per hectare in 2010. Food crops occupy the largest area of the cultivated area, accounting for 65.83% of the cultivated area.

#### **Livestock**

Livestock in Boundiali includes sheep, cattle, poultry and pigs.

### **Status of basic urban services**

#### **Access to drinking water**

The Société of water distribution of Côte d'Ivoire is responsible for supplying drinking water throughout the country. Its mission is to treat the water, redistribute it and ensure its potability. In Boundiali, only one water tower supplies the town. The only water tower in the commune does not provide a permanent water supply. The difficulty of obtaining water increases for households located far from the water tower or in high places.

#### **Solid waste collection**

The annual production of household waste is 36,500 tons and the tonnage collected was 22,000 tons before the war, according to the technical service of the town hall. The annual production of household waste per inhabitant is 0.94 tons. Travelling is personal, generally by two-wheeler and by car for those who own one.

#### **Risks - vulnerability**

The main urban disaster risks in the commune are floods, bush fires, earthquakes in the mountains, fires, industrial accidents and epidemics. However, these risks remain low and rare. The commune is involved in awareness raising and prevention. It is assisted in this task by NGOs such as the Red Cross.

### **c. Land tenure / status / constraints in the commune of Boundiali**

The majority of the population in the project area are Senoufo, who are the indigenous people. Land is part of the heritage of the lineage of these populations. Each family owns its own land and the head of the family is responsible for it. According to the 2019 annual report of the Bagoue Regional Directorate of Agriculture, rural land tenure is dominated by conflicts. The reasons for these conflicts are of various kinds. The economic stake in the land, with illegal gold panning rampant throughout the Bagoue region, demographic pressure on arable land, and cashew nuts, which have been occupying more and more land since they were structured, are all

factors that trigger these conflicts. A glimmer of hope remains, however, with the advent of projects to demarcate territories throughout the region, even if this demarcation seems to be perceived by the population as a trigger for conflict.

#### **d. Profiles of local / dependent / living actors in the commune of Boundiali**

The majority of the village's inhabitants are farmers. The village is headed by a cantonal chief, a village chief and a land chief.

The associations active in Boundiali are agricultural production groups and cooperatives involved in several crops including mango, shea and cashew. These groups and cooperatives, although they produce, defend the interests of their members.

Several associations intervene in various fields, including the Association EDEN Lumière Action Korhogo, which intervenes in Boundiali in the fight against the HIV/AIDS pandemic, through the popularisation of voluntary testing, and community care for infected and affected people. The association of young executives of Sinematiali works for the well-being of children. In addition, Boundiali is characterised by several women's associations whose actions are focused on income-generating cooperative activities.

The NGOs active in the area are ONG Animation rurale Korhogo (ARK) intervening in the inclusive and sustainable governance of land, ONG Ivoire Développement Durable (IDD) and CARE Internationale intervening in the field of education and social. NGO Akwaba intervenes in the field of health, NGO Génération Femme du Troisième Millénaire (GFM3) which intervenes in the access to basic social services, the implementation of activities to fight against insalubrity, water-borne diseases, obstetric fistula and hunger; but also activities of social cohesion, promotion of health, sanitation, environmental hygiene, education and empowerment of women and girl-mothers. The Red Cross NGO, which operates in the social sector (especially health and social services).

### **5. SOCIO-ECONOMIC IMPACTS ON PEOPLE AFFECTED BY THE BOUNDIALI ASC PROJECT**

#### **a. Land needs for the ASC**

The project to create the Boundiali Aggregation and Service Centre requires an area of 25 ha for the construction of the facilities. The Centre will be located on the outskirts of Boundiali on agricultural land with average cultivation potential.

#### **b. Profiles of people affected by the resettlement, including their degree of vulnerability**

The socio-economic characteristics of the groups of people potentially affected by the project are as follows:

The majority of PAPs (71%) are male. The majority of PAPs are married (64%). Two PAPs are single and three are widows. Almost all PAPs belong to the Muslim religion. The minority of PAPs are illiterate (29%). The vast majority can read and write. The 64% of PAPs have agriculture as their main activity. One PAP is a security guard, two others are imams and one is a housewife.

Most of the PAPs have either trade (4/14) or agriculture (5/14) as their secondary activity. The PAPs are divided into two groups of equal size (6 PAPs): a group with between 6 and 10 household members and the group with more than 10 household members. The PAPs do not live with a disabled person in the household for the majority (13/14). 71% of the PAPs belong to the Malinke ethnic group. The rest (29%) belong to the Senufo ethnic group. Regarding annual income, the PAPs form 3 groups:

- Group 1: the annual income is less than or equal to 150,000 CFA;
- Group 2: the annual income is between 151,000 and 300,000 CFA;
- Group 3: the annual income is greater than or equal to 1,000,000 CFA.

PAPs belonging to groups 1 and 2 can be considered as vulnerable groups and constitute 86% of PAPs. The main source of income for PAPs is cashew nuts (79%). According to the goods affected, three groups of PAPs can be distinguished:

- The first group of PAPs is made up of people who lost only cashew plantations (7 PAPs/14);
- The second group consists of PAPs who lost both cashew and mango trees (6 PAPs/14);
- The third group is made up of PAPs that lost only mango trees (1 PAP).

Concerning the area lost, 43% of PAPs lost less than 1 ha of cultivated area. The PAPs that lost more than 2ha represent 21.43% of the total number of PAPs. Half of the PAPs say they want to invest (Group 1) in trade with the compensation money. 28% intend to use the money to improve the living environment of the household. 14.29% of PAPs intend to use the money to take care of their family. Only one person intends to strengthen his carpentry business.

It is recommended that the project should support PAPs who intend to invest in trade to be more successful in their trade project

The landowner wants to receive compensation in cash instead of in kind. He does not have a land title.

### **c. Indirect impacts and effects related to the temporary or permanent loss of their source of income/livelihoods**

The losses recorded by farmers in the context of the expropriation of agricultural land for public utility concern mainly the income from cashew plantations for the five people. The loss of income will be variable given the variable size of the cashew plantations: from 0.27ha to 4.35ha. These losses will be permanent as the land will be occupied for several years. The landowner will experience a permanent loss of his land.

## **6. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT**

### **a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures**

#### **Law No. 2016-886 of November 8, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire**

The Ivorian Constitution and the Laws of the Republic adhere to the rights and freedoms as defined in the United Nations Charter of 1945, the Universal Declaration of Human Rights of 1948 and the African Charter on Human and Peoples' Rights of 1981 and its additional protocols. Article 8 of the Constitution states that "the home is inviolable. It can only be infringed or restricted by law", and then in its article 11 that "the right to property is guaranteed to all. No one shall be deprived of his property except in the public interest and subject to fair and prior compensation.

#### **Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 as amended by Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 regulating the purging of customary land rights for public interest**

As part of the procedure for expropriation for public utility, Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 as amended by Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 regulating the purging of customary rights to land for public interest, makes it possible to limit the negative impacts on the rights of indigenous populations. It applies to land held on the basis of customary rights, whether developed or not, and included in the perimeters of urban plans or development operations of general interest, the delimitation of which will have been the subject of an order by the Minister in charge of urban planning (Article 2). Under the terms of Article 6 of this decree, the purging of customary land rights gives rise, for the holders of these rights, to compensation, in particular compensation in cash or in kind. Article 7 (new) sets the maximum cost of purging for the loss of land use rights as follows

- 2000 FCFA per square meter for the Autonomous District of Abidjan ;
- 1,000 FCFA per square meter for the Autonomous District of Yamoussoukro;
- 1,000 FCFA per square meter for the regional capital;
- 700 FCFA per square meter for the Department;
- 600 FCFA per square meter for the Sub-Prefecture.

Costs below the maximums thus fixed may be negotiated by the parties for the purging of rights related to the loss of land.

Article 9 indicates that an administrative commission, set up for the operation, is responsible for identifying the land concerned and its holders, and for proposing compensation (based on the scale set out in Article 7) to the Ministry in charge of Urban Planning and the Ministry in charge of the Economy and Finance. This commission includes representatives of the technical ministries (Urban Planning, Economy and Finance, Economic Infrastructures, Agriculture, Interior), the Mayors of the Communes concerned and the designated representatives of the communities concerned (Article 10). According to Article 11 (new), the role of the commission is to

- To proceed, after contradictory investigation, to the identification of the lands included in the perimeter
- To proceed, after a contradictory investigation, to identify the lands included in the perimeter of the planned operation that are subject to customary law and to identify the holders of these rights;
- To propose the compensation according to the parcel concerned from the scale fixed in articles 7 (new) and 8 (new);
- Finally, to draw up a statement including the list of lands to be purged, the holders of customary rights on these lands, and the indemnities and compensation proposed on the basis of the scale set out in Articles 7 (new) and 8 (new). This statement shall be recorded in minutes drawn up by the Secretary of the Commission and signed by each member of the Commission.

This decree will provide the legal basis for compensation to landowners affected by the project.

**INTERMINISTERIAL ORDER No. 453/MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/MCLU/MMG/ MEER/MPEER/ SEPMBPE OF AUGUST 01, 2018 establishing the compensation scale for crops destroyed for public utility purposes**

This order updates the compensation rates for the destruction of crops caused by public utility works. The payment of the compensation is at the charge of the natural or legal person civilly responsible for the destruction. The sworn agents of the Ministry of Agriculture, in the presence of the victims and the person civilly responsible for the destruction or his representative, shall establish the compensation calculations based on the criteria contained in Article 6 of this Order. The reports of the observations or inventories of the crops or other rural investments destroyed or to be destroyed shall be drawn up by the sworn agents of the Ministries concerned, in the presence of the victims or their beneficiaries or representatives and the person civilly responsible for the destruction or his representative. The person affected and the person civilly responsible for the destruction may be assisted. The compensation calculations are established by the competent services of the Ministries concerned on the basis of the present decree and after observations made by them in accordance with article 4 of the present decree. The methods of calculation and the results obtained in accordance with the calculation formulas shall be transmitted to the person affected and to the person civilly responsible for the destruction. The criteria for calculating the value of compensation for each type of crop are as follows:

- The area destroyed in hectares (ha) ;
- The cost of establishing the hectare in cfa francs (fcfa/ha);
- The optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha)
- The cost of maintenance per hectare in cfa francs (fcfa/ha);
- The yield per hectare in kilograms (kg/ha);

- The current market price per kilogram in cfa francs (fcfa) at the time of destruction for annual crops;
- The current field price per kilogram in cfa francs (fcfa) at the time of destruction for perennial crops;
- The age of the plantation;
- The number of years of immaturity required before entering into production;
- The moral prejudice suffered by the victim, representing 10% of the amount of the compensation.

## **b. Institutional framework for expropriation in the public interest / payment of compensation**

### **The Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER)**

MINADER is responsible for the technical supervision of the project and for monitoring the resettlement process. In this capacity, MINADER chairs the National Steering Committee, officially appoints its members and defines their roles and responsibilities within the framework of the project. Within the framework of the resettlement of PAPs, MINADER, through the PMU, monitors all stages of RAP implementation. MINADER's sworn services ensure the evaluation of losses related to expropriation in the public interest. It facilitates the evaluation of crop destruction by sworn MINADER agents.

MINADER ensures the distribution of the RAP report within MINADER's decentralized services and to other interested ministers: Minister of Trade and Industry, Minister of Construction, Housing and Urban Development, Minister of Communication, Media and Francophone, Government Spokesperson; Minister of Budget and State Portfolio; Minister of Investment Promotion and Private Sector Development; Minister of Animal and Fisheries Resources, Minister of Women, Family and Children; Minister of Environment and Sustainable Development; Minister of Economy and Finance. Minister of Planning and Development, Minister of the Environment, Minister of Water and Forests.

### **The Ministry of Housing, Construction and Housing**

The Ministry's sworn agents are responsible for calculating the cost of the investments present in the project right-of-way in accordance with the scale set out in Inter-ministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, fixing the scale of compensation for destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

### **Ministry of Finance**

The Ministry of Finance must mobilize the financial resources necessary for the purging of customary land rights and the payment of compensation for the destruction of crops in accordance with the texts in force in Côte d'Ivoire.

## **c. Role of the Project Management Unit (PMU) in the resettlement process**

The Project Coordination Unit monitors the implementation of the RAP through the Project's Social Safeguard Officer. The latter ensures the dissemination of the RAP report to the Boundiali Town Hall, the Boundiali sub-prefecture, the MINADER Regional Directorate of Bagoue, the PAPs and the Boundiali population.

Monthly RAP implementation reports will be prepared by the project PMU's Social Safeguard Expert. This report will be integrated into the environmental and social monitoring report produced by the local ESMP monitoring commission. The monthly RAP implementation report will be submitted every 5th of the following month for review and approval by the AfDB.

The PMU is responsible for recruiting an external consultant at the completion of the RAP to conduct the RAP Implementation Completion Audit. The PMU is responsible for drafting the terms of reference for the RAP Completion Audit. The PMU shall submit the Terms of Reference and the report of this audit to the Bank for review and approval.

#### **d. Role and responsibilities of the authorities**

##### **Administrative Commission for Compensation and Purge of Customary Rights:**

It is composed of the following representatives:

- Minister of Construction, Housing and Urban Planning;
- Minister of the Interior and Security;
- Minister of Economy and Finance;
- Minister of the Budget and the State Portfolio;
- Keeper of the Seals, Minister of Justice and Human Rights;
- Minister of State, Minister of Agriculture and Rural Development;
- Mayor of Boundiali;
- Representatives of the communities of Boundiali;
- Departmental service of the Ministry of Agriculture;
- Departmental service of the Ministry of Water and Forests.

The role of this commission is to proceed, after an adversarial investigation, to identify the lands included in the perimeter of the operation, to identify the holders of these rights, to determine the indemnities and compensations which are proposed to the holders of customary rights and to draw up a statement including the list of lands to be purged, of the holders of customary rights on these lands, of the indemnities and compensations proposed and of the agreements and disagreements recorded.

##### **Decentralized authorities**

The Regional Directorate of Agriculture, the Mayor of Boundiali, the sub-prefect of Boundiali, the chief of the city of Boundiali are responsible for monitoring the implementation of the RAP.

##### **Services and structures involved in the implementation of the RAP**

The structures and people involved in the implementation of the RAP at the village level are: the Boundiali land management committee, the Boundiali land chief; the farmers of the ASC right-of-way and the landowner of the ASC site.

#### **7. COMPENSATION PLAN**

##### **a. Legal Owners, Property Rights Assessment and Eligibility Criteria**

Those eligible for compensation are as follows:

- Be a farmer of a portion of land with perennial or annual crops within the 25 ha project site right-of-way;
- Be a landowner of the 25 ha project site right-of-way;
- Have a customary right to any (or all) of the 25 ha site.

##### **b. Census including deadline and eligibility criteria**

The census identified a total of 15 people directly affected by the acquisition of the 25 ha required for the establishment of the Boundiali Aggregation and Services Centre located on the outskirts of the town of Boundiali. These PAPs are of two types: the landowner of the site (1) and the 14 farmers of the site. The minutes of the PAP census are attached. The deadline for eligibility agreed with the landowner and the farmers was 8 March 2021. The eligibility criteria were those listed above.

**Table 17: Legal owners identified for affected properties**

N°	Names and surnames	N° CNI	Contacts	Location	Nature of the crop and age	Area (Ha)
1.	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40	0504421224	Boundiali	Cashew trees	1,57
2.	DIARRASSOUBA YOUSOUF	C 0069 6307 50	0748046337	Boundiali	(18 years old) Cashew trees	2,12 0,15
3.	ADAMA DOUMBIA	C 0071 2073 99	0544853387	Boundiali	(17 years old) Mango (+30 years)	0,14 0,40
4.	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08	-	Boundiali	Cashew trees (12 years old)	0,02 0,18
5.	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94	-	Boundiali	Mango (+30 years) Mango (+30 years)	0,40 1,02
6.	KONE BAKARY	960853100121	0779733659	Boundiali	Cashew trees	0,75
7.	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82	0757448991	Boundiali	(8 years old)	0,82
8.	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17	0505112785	Boundiali	Mango (+30 years) Cashew trees	3, 51 0,04
9.	KONE AMADOU	C 0069 5593 36	0748163060	Boundiali	(18 years old)	0,78
10.	COULIBALY ABOUDRAMANE	CI000255360	0506374579	Boundiali	Cashew trees (15 years old)	0,68 2,15
11.	ASSIATA KONE	C 0071 9372 89	0546863882	Boundiali	Cashew trees	1,24
12.	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41	0545027469	Boundiali	(18 years old) Cashew trees	1,03 0,20
13.	ISSA KONATE	C 0111 5253 13	0140527540 0555090102	Boundiali	(18 years old)	1,76
14.	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15	0505044058	Boundiali	Mango (+30 years)	0,11
15.	BAMBA YASSOUNGO	C 0070 0444 43	0759525248	Boundiali		25

Source: Field results, Consortium, February 2021

### **c. Applicable Principles and Rates**

The principle of compensation was compensation to PAPs and not replacement in kind of the property. Interviews with PAPs showed a preference for financial compensation so that the funds would allow them to trade, build houses, better maintain their fields, and improve the living conditions of their families.

The compensation rates for the purging of customary land rights for general interest were calculated in accordance with Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 amending Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary land rights for general interest following the criteria mentioned above in 7.1.3.

In the capital of the Bagoue region (Boundiali), and according to this decree presented in the appendix, the loss linked to the purging of land use rights is set at one thousand (1000) CFA francs per square meter.

The compensation rates for the purging of crop rights were calculated in accordance with the calculation scale of the interministerial order N°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU /MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of 01 August 2018 on the determination of the compensation scale for crops destroyed for public utility and defined by the formulas in table 18.

**Table 238 : Formula for calculating compensation for annual perennial crops**

N°	Type of speculation (TS)	Formulas
1	Annual crops	$M = (1 + \mu) * S * R * P$
2	Perennial crops (immature plantations)	$M = (1 + \mu) * S * (C_m + C_{ec})$
3	Perennial Crops (Production Plantations)	$M = S * ((C_m + C_e) + P * R)$

**Source: Field survey results, Consortium, February 2021**

With:

M: Amount of compensation in CFA francs

$\mu$ : Coefficient of increase corresponding to a fixed amount of moral prejudice (F CFA) ( $\mu = 10\%$ )

S: Area destroyed (in ha)

R: Average yield (kg/ha)

P: Price on board (F CFA /kg) in force at the time of destruction according to the crops

$C_m$ : Cost of setting up a hectare of plantation (F CFA/ha)

$C_{ec}$ : Cumulative maintenance cost per hectare up to the year of destruction (F CFA/ha)

This calculation thus took into account the AfDB's SO2 requirements that the fifteen (15) PAPs' (including the landowner) standard of living, income generating capacity, production levels and livelihoods be improved overall beyond their pre-project standard of living.

The payment procedure will follow the following steps:

- Each PAP or its successor will have to provide the Compensation Commission with a photocopy of its National Identity Card, in addition to the certificate of notoriety for the successor, before receiving its compensation fees;
- Each PAP or its beneficiary will receive a check in accordance with the references of its national identity card;
- For security reasons, the checks will be given to the interested parties in Boundiali in the greatest discretion;
- These checks can be collected at Boundiali or Korhogo.

#### **d. Estimated discounted losses and their compensation cost**

On the basis of the applicable rate retained and noted in the previous section, the total cost related to the purging of customary land rights amounts to two hundred and fifty million (250,000,000) CFA francs for the area of twenty-five (25) hectares to be acquired for the needs of setting up the Boundiali ASC.

**Table 19: Summary of compensation costs for purging customary land rights**

N°	Designations	Numer of PAP	Amount (FCFA)
1	Purge of customary rights	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>250 000 000</b>

**Source: Field survey results, Consortium, February 2021**

On the basis of the applicable rate adopted and noted in the previous section, the cost related to the purging of crop rights amounts to 15,620,264 CFA francs for the fourteen (14) PAPs.

**Table 20: Assessment of compensation costs for crops to be destroyed per farmer at the Boundiali site**

INFORMATION ON IMPACTS					INFORMATION ON THE PARCEL				Cost of damage (FCFA)
N°	Names and surnames	N° CNI	Contacts	Location	Nature of the crop and age	Area (Ha)	Calculation formula	Numerical calculation	
16.	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40	0504421224	Boundiali	Cashew trees	1,57	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 1,57 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 026 780
17.	DIARRASSOUBA YOUSOUF	C 0069 6307 50	0748046337	Boundiali	(18 years old)	2,12	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 2,12 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 561 380
					Cashew trees	0,15	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,15 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
18.	ADAMA DOUMBIA	C 0071 2073 99	0544853387	Boundiali	(17 years old)	0,14	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,14 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	557 960
					Mango (+30 years)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
19.	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08	-	Boundiali	Cashew trees	0,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,02 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	141 040
					(12 years old)	0,18	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,18 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	
20.	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94	-	Boundiali	Mango (+30 years)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	1 133 480
					Mango (+30 years)	1,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 1,02 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	
21.	KONE BAKARY	960853100121	0779733659	Boundiali	Cashew trees	0,75	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,75 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	490 500
22.	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82	0757448991	Boundiali	(8 years old)	0,82	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,82 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	536 280
23.	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17	0505112785	Boundiali	Mango (+30 years)	3,51	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 3,51 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	2 342 180
					Cashew trees	0,04	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,04 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
24.	KONE AMADOU	C 0069 5593 36	0748163060	Boundiali	(18 years old)	0,78	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,78 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	510 120
25.	COULIBALY ABOUDRAMANE	CI000255360	0506374579	Boundiali	Cashew trees	0,68	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M = 0,68 \times (239000+110000) + (700 \text{ Kg} \times 305f)$	1 788 600

					(15 years old)	2,15	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 2,15 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	
26.	ASSIATA KONE	C 0071 9372 89	0546863882	Boundiali	Cashew trees	1,24	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,24 \times ((289000 + 497000) + (2000 \times 190f))$	1 445 840
27.	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41	0545027469	Boundiali	(18 years old)	1,03	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,03 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	906 820
					Cashew trees	0,20	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 0,20 \times ((289000 + 497000) + (2000 \times 190f))$	
28.	ISSA KONATE	C 0111 5253 13	0140527540 0555090102	Boundiali	(18 years old)	1,76	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,76 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	1 151 040
29.	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15	0505044058	Boundiali	Mango (+30 years)	0,11	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 0,11 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	71 940
<b>Total 1</b>						<b>18,82</b>			<b>14 200 240</b>
<b>Total 2 (10% increase)</b>									<b>1 420 024</b>
<b>Total 1+2</b>									<b>15 620 264</b>

Source: Field survey results, Consortium, February 2021

The summary situation according to compensation and purging costs is presented in the following table.

**Table 21: Summary of compensation and clearance costs for the Boundiali site**

N°	Designations	Number of people affected	Amount (FCFA)
1	Compensation for crops to be destroyed	14	15 620 264
2	Purge of customary rights	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>265 620 264</b>

Source: Field survey results, Consortium, February 2021

Fixed the present cost of compensation and purging of customary rights at the sum of two hundred and sixty-five million six hundred and twenty thousand two hundred and sixty-four (265,620,264) CFA francs.

#### **e. Consultations and negotiations held / conducted**

Consultations and negotiations took place from 1 March 2021 to 8 March 2021 in the chief town of Boundiali in the presence of the PAPs, the chief of the village of Boundiali, the president of the Boundiali Village Rural Land Management Committee and the secretary of the Boundiali Village Rural Land Management Committee. Interviews were held at the central and local levels with various structures (see annexes):

- The Coordination Unit of the 2PAI Bélier project;
- The Ministry of the Environment;
- The Ministry of Water and Forests;
- The Regional Director of Agriculture of the Bagoué Region ;
- The Mayor of Boundiali
- The village chief of Boundiali;
- The sworn MINADER agents who draw up reports of observations or inventories of crops or other rural investments destroyed or to be destroyed;
- Actors in agri-food processing in Boundiali
- Environmental and social management actors.

PAPs were made aware of:

- Their options and rights regarding offsets
- The proposed procedures and dates for compensation; and
- The actual rates of compensation at full replacement cost for the loss of goods and services.

The land clarification process involved the following activities

- Sensitization and information of the populations in the project area;
- Identification of landowners (one owner) ;
- The census of farmers (five farmers);
- Validation of landowners by local populations and the CVGFR (Village Committee for Rural Land Management);
- Identification of farmers through meetings and site visits (see attached minutes)
- The delimitation of each farmer's plot with calculation of the surface area in accordance with interministerial order n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB/ of June 17, 2014 setting the compensation scale for destroyed crops.
- Identification of the types of crops: perennial crops (immature plantations or in production), annual crops on each plot of each farmer;
- The counting of trees in general (immature and producing trees) on each farmer's plot;
- The elaboration and signature of the minutes by the parties involved (see the minutes in the annex)
- The minutes of recognition of the cost of compensation of each farmer after negotiations.

#### **f. Measures for physical relocation**

The 25 ha site required for the ASC is a site used for agricultural purposes. No dwellings or other related properties have been identified. As such, the PAPs will not be physically displaced from their current location. In addition, for the affected developments, the principle of compensation agreed with the PAPs was cash compensation. The PAPs say that they will use these funds to better maintain their fields, to trade, to raise livestock or to better care for their families.

#### **g. Costs and budget for full relocation, including a livelihood restoration plan, if applicable**

The plan to restore livelihoods, particularly the land that has been lost and which constitutes the main means of subsistence for the people of Boundiali, concerns the cultivation of mango and cashew trees. The cost of restoring these livelihoods is estimated at CFAF 50,010,000 at a rate of **CFAF 3,334,000** per PAP.

Thus the total cost of resettlement is **FCFA 315,630,264**, of which

- **265,620,264 CFA francs** for compensation for affected developments (750,000,000 CFA francs for the purging of customary land rights and 146,903,590 CFA francs for the purging of crop rights),
- **50,010,000 CFA francs** for the restoration of the livelihoods of 15 PAPs.

#### **h. Payment and Physical Relocation Schedules**

There will be no physical resettlement of PAPs. Payment of compensation and livelihood to PAPs will be made prior to the start of the works. To this end, the PMU will submit the PAPs' proof of compensation to the Bank for information and to enable it to give notice of no objection to the start of works.

### **8. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GRM)**

#### **a. GRM Objectives**

In accordance with international standards, the GRM must be established by the project proponent to enable all stakeholders, and in particular those affected by the Project, to provide feedback on the Project proposals, channel their concerns, and thereby access information or seek redress. This mechanism must be effective, accessible, fair, transparent, and compatible with human rights, based on engagement and dialogue, and allow all parties concerned, including the Project Sponsor, to learn from it.

An effective GRM will:

- Raising public awareness of the project;
- Deflecting cases of fraud and corruption and increasing accountability;
- Provide project staff with suggestions and feedback on the project design;
- Increase the level of stakeholder involvement in the project;
- To become aware of problems before they become relevant to the implementation of the project, and to address them in a more serious and widespread manner.
- Collect and address grievances and complaints from PAPs.

#### **b. Types of complaints and conflicts to be addressed**

Several types of conflicts can appear in the implementation of a project. These conflicts can arise in several phases of the project: in the land acquisition phase, in the construction phase and in the operation phase. The land acquisition phase can cause negative impacts such as land expropriation. This will lead to the development of a resettlement plan. The types of complaints usually encountered in the case of a resettlement plan are the following

- errors in identifying PAPs and valuing property
- disagreement over parcel boundaries
- disputes over ownership of property;
- disagreement over the valuation of a parcel or other property;
- estates, divorces, and other family problems resulting in disputes between heirs or family members over ownership or shares of property
- Disagreement over relocation arrangements (location of relocation site; type of housing proposed; characteristics of the relocation plot, etc.);
- Conflict over ownership of an artisanal/commercial activity (different owner of the land and operator, therefore conflicts over the sharing of compensation).

These conflicts, which can largely compromise the success of the project, must be managed and controlled with the utmost transparency so that no PAP feels aggrieved.

### **c. Complaint Management**

Within the framework of the Boundiali ASC project, the resolution of conflicts related to the project can be managed within the framework of a complaints management committee. This committee is composed of the following members

- the sub-prefect of Boundiali (committee chairman) ;
- the Mayor of Boundiali,
- the project's social safeguard officer (committee secretary);
- the Land Chief of F Boundiali;

Each member is responsible for recording complaints and forwarding them to the Project's Social Safeguard Officer. The latter is required to send the complainant an acknowledgement of receipt of the complaint. The complaints management committee meets every week to decide on the complaint. Recourse to the courts is only possible if the amicable resolution procedure fails.

Complainants must be informed in time about the level of processing of their complaints.

This information will be provided directly between the project and the complainant, through:

- a written response;
- a telephone call;
- an e-mail.

The information provided to the complainant constitutes an assurance that his or her complaint will be taken into account and also a reassurance while waiting for the result or solution. In any case, major communication actions must be carried out to successfully implement a complaint management mechanism. Beneficiaries must be made as aware as possible to avoid dishonest scenarios where each PAP will come up with a new problem after the first one has been resolved.

### **d. Monitoring and Evaluation of the GRM**

The monitoring of the process aims at analysing the status of the implementation of the conclusions of the different commissions or complaints management committees. However, monitoring and evaluation should lead to the promotion of effective conflict resolution as soon as possible, but also and above all, the involvement of the leaders of the complaints management committee. This should be done by systematically collecting and analysing all the information related to the various minutes of the findings, conciliation meetings and negotiations, with the aim of verifying the conformity of the implementation of the proposed solutions. In any case in order to determine the proper functioning of a complaint management mechanism, it is always good to subject it to a periodic review. This review should ensure that the mechanism is being implemented properly on the basis of the proposed solutions to the problems (conflicts) being addressed. The secretary of the committee prepares a monthly report of the Complaints Mechanism.

### **e. Indicators for monitoring the mechanism**

- Number of complaints registered (by gender);
- Number of complaints handled within the timeframe (by gender);
- Complainant satisfaction rate by nature of complaint (by gender).

### **f. Operating Costs of the GRM**

The operating cost of the GRM is related to the cost of the participation of members in the various meetings of the commission. The cost of the implementation of the GRM is estimated in the RAP of Dabakala because the project has only one GRM.

## **9. MONITORING AND EVALUATION OF THE IMPLEMENTATION OF THE RAP**

### **a. RAP Monitoring Indicators**

The RAP indicators are as follows:

- Number of complaints received ;
- Rate of admissible complaints with a favorable outcome for the PAP;
- Number of PAPs who actually received their compensation;
- Time period for PAPs to receive compensation;
- Amount of compensation received by PAPs;
- PAPs' household food situation;
- Income of PAPs;
- Area of PAPs' fields;
- Annual agricultural production of PAPs' households in the ASC;
- New activities carried out by PAPs after receiving their compensation.

### **b. Monitoring institutions and their roles in RAP implementation**

The monitoring of resettlement operations will be carried out by the Management Unit of the 2PAI Nord CI Project, in particular by the Social Safeguard Officer of the 2PAI Nord Project. He will carry out three missions of two days each, including a field mission to Panagana during the phase of informing the PAPs about the terms of payment of compensation, a mission during the phase of payment of compensation and a mission at the end of the compensation payments. The total cost of these missions is estimated in the RAP of Dabakala because the project has only one monitoring system concerning environmental and social safeguards.

The social safeguard officer will be responsible for disseminating information to local administrative authorities (prefect of Boundiali sub-prefect and mayor of Boundiali, the Ministry of Economy and Finance, the Ministry of Industry and Trade, MINADER and the people of Boundiali).

Local monitoring will be ensured by the local monitoring commission which will include:

- The representative of the Mayor of the commune of Boundiali ;
- The representative of the sub-prefecture of Boundiali;
- The representative of the ministry in charge of agriculture;
- The representative of the Ministry of Animal and Fishery Resources;
- The representative of the ministry in charge of construction;
- The representatives of the PAPs;
- The representative of the NGO in charge of social support.

### **c. Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports**

For a better appropriation of the principles governing resettlement, the PMU of the 2PAI North CI Project will make the RAP report available to the administrative authorities of the commune, the sub-prefecture, the prefecture, the 14 PAPs exploiting the land on the site, the landowner of the ASC site and the population of Boundiali.

Monthly RAP implementation reports will be prepared by the project PMU's social safeguard expert. This report will be fed by the monitoring report produced by the local RAP monitoring committee. The monthly RAP implementation report will be submitted every 5th of the following month for review and approval.

The RAP Implementation Completion Audit will be produced by an external consultant recruited for this purpose by the PMU or the supervising Ministry. This audit will be initiated immediately after the completion of the activities planned in this RAP.

The terms of reference and the audit report will be submitted to the Bank for review and approval. The estimated cost is estimated in the RAP of Dabakala because the Audit of the five RAP of CAS will be carried out by a consultant.

### **d. Monitoring and evaluation costs**

The cost of monitoring the implementation of the RAP by the PMU is estimated in the RAP of Dabakala and composed of:

- Mission expenses for the PMU's social safeguard expert's visits,
- Local monitoring costs of the RAP.
- Local operating costs of the PMM

## 10. TOTAL COST OF THE FULL IMPLEMENTATION OF THE PLAN

The government will have to finance the compensation due to the resettlement. The various activities must be financed before the start of field work. The overall cost of the full implementation of this RAP amounts to **315 630 264 FCFA**. The costs related to the purging of customary rights and compensation for the destruction of crops (**265,620,264 FCFA**) will be borne by the Government. The other costs (**50 010 000 FCFA**) will be included in the loan amount.

**Table 9: Estimation of the global cost of relocation**

N°	Activities	Financial source	
		BAD (CFA)	ETAT(CFA)
1	Purge of Customary Rights	-	250 000 000
2	Compensation for crops destruction.	-	15 620 264
3	Cost of livelihood restoration	50 010 000	
4	Costs of conducting the RAP Implementation Completion Audit	PM	
5	Operating costs of the PMM related to the RAP	PM	
6	Costs of RAP monitoring by the project's social safeguard expert	PM	
7	Costs of monitoring RAP implementation indicators	PM	
	<b>Sub-totals</b>	<b>50 010 000</b>	<b>265 620 264</b>
	<b>Total</b>	<b>315 630 264</b>	

Source: Calculation by Consortium experts, August 2021

## **1. DESCRIPTION DU CENTRE D'AGREGATION ET DE SERVICES (CAS) DE BOUNDIALI**

### **1.1. Contexte de réalisation du projet de construction du Centre d'Agrégation et de Service de Boundiali**

En novembre 2017, le Gouvernement ivoirien a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. Dans cette dynamique, il envisage la création d'un pôle agroindustriel dans le nord de la Côte (projet 2PAI Nord CI). Il s'agira de développer : (i) une plateforme agroindustrielle avec des installations partagées, aménagées de manière à permettre aux transformateurs, agrégateurs et aux distributeurs de mener leurs activités dans la même zone afin de réduire leurs coûts de transaction, et d'accroître leur compétitivité ; et (ii) des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) à l'usage des acteurs des filières pour faciliter la gestion des approvisionnements des parcs, ainsi que l'accès aux intrants et services agricoles (mécanisation, technologies, financements, ICT, etc.). Quatre CAS seront construits dans quatre localités dont Ferkessédougou, Boundiali, Boundiali et Boundiali. Le présent PAR concerne le CAS de Boundiali.

### **1.2. Investissements envisagés dans le CAS de Boundiali**

Les principaux investissements à réaliser dans le CAS de Boundiali sont les suivants :

- Entrepôt sec ;
- Entrepôt froid ;
- Guichet Automatique Bancaire ;
- Boutiques d'intrants (semence, engrais, pesticide...) ;
- Centres de formation techniques et en entrepreneuriat ;
- Boutiques de vente de pièces de rechanges des équipements agricoles et industriels ;
- Supermarché ;
- Services de logistiques, expédition et de sureté (camions-remorques...) ;
- Services administratifs (agriculture, élevage, Industrie, Commerce ; Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;
- Prestataires de services agricoles (labour, récolte, nettoyage, épandage de pesticide, épandage d'engrais...) ;
- Hôtel ;
- Habitations ;
- Centres de sports ;
- Ecoles et universités ;
- Centres de santé et pharmacies ;
- Sites touristiques.

Au-delà de ses impacts positifs sur les conditions de vie des populations bénéficiaires et de ses importants bénéfices sociaux, la création du Centre d'Agrégation et de Services dans la commune de Boundiali va nécessiter l'acquisition de 25 hectares de terres, et engendrer ainsi les pertes de terres agricoles pour les personnes qui y produisent notamment les cultures annuelles et y disposent des plantations d'arbres fruitiers comme les anacardiens et les manguiers.

Conformément aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment sa sauvegarde opérationnelle n°2 (SO 2) intitulée « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », si un projet entraîne le déplacement avec perte des biens ou accès limité aux biens pour des personnes, un Plan d'action de réinstallation (PAR) doit être préparé par l'Emprunteur, revu et approuvé par la Banque, puis publié par les deux parties. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le présent PAR pour le projet de création d'un Centre d'Agrégation et de Services (CAS) dans la commune de Boundiali. L'élaboration de ce PAR répond également aux exigences de la législation nationale en matière de réinstallation involontaire, notamment le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation

de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique.

## **2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU CAS DE BOUNDIALI**

### **2.1.Principe de la législation nationale**

La Constitution ivoirienne dispose en son article 15 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Ce texte et les diverses Lois de la Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Ils indiquent ceci :

- L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation et l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- L'indemnisation doit être juste ;
- L'indemnisation doit être préalable.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par Autorité de justice ». Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général sont fixées par le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Un Arrêté interministériel portant création de la Commission Administrative pour la purge des droits coutumiers sur le site affecté au projet est également pris.

Cet Arrêté présente la composition et le fonctionnement de la Commission. La commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

### **2.2.Exigences de la SO 2 de la BAD « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations »**

La SO 2 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,

- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite la relocalisation temporaire des personnes, les activités de réinstallation devraient être compatibles avec cette SO 2, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et – le cas échéant – d'indemniser pour les difficultés liées à la transition.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

La SO2 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

### **3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE OU SERA IMPLANTE LE CAS DE BOUNDIALI**

#### **3.1. Localisation et superficie du site**

Le site du CAS de Boundiali est localisé à 2km à l'ouest de la ville de Boundiali sur la route nationale A5 qui va vers le Mali. La superficie du site est 25ha. Une colline rocheuse se trouve au sud du site. Le terrain est occupé principalement par des champs d'anacardiens. Le fleuve Bagoué est localisé vers le côté nord du site à environ 3500 m.



**Figure 1 : Situation du site du CAS de Boundiali**  
Source : Google Eath, octobre 2020



**Figure 2 : Végétation du site du CAS de Boundiali**  
Source : ADA/CEFCOD/- CAFEXI, juin 2021



**Photo 1 : Famille propriétaire des 25ha du site du projet**  
Source : Enquête terrain



**Photo 2 : Visite de la DR MINADER de la Bagoué**  
Source : Enquête terrain



**Photo 3 : Rencontre avec le conseil Régional de la Bagoué**

### 3.2. Caractéristiques sociodémographiques des groupes de personnes potentiellement touchés

Les groupes de personnes potentiellement touchés par l'acquisition des terres pour la réalisation du CAS de Boundiali sont la famille du Propriétaire terrien d'une part, et les quatorze (14) exploitants agricoles du site. Ils sont en majorité (71 %) de sexe masculin, mariés (64%). Il y a aussi des célibataires (2) et des veuves (3). Ils sont de religion musulmane pour la plupart. 71% des PAPs appartiennent à l'ethnie Malinké. Le reste (29%) à l'ethnie sénoufo. La grande majorité sait lire et écrire (64%). Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAP) : un groupe dont le nombre de membres du ménage est compris entre 6 et 10 et le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10.

### 3.3. Aspects socio-économiques et enjeux de la commune de Boundiali

La commune de Boundiali est le chef-lieu du département de Boundiali. Elle est située dans la région de la Bagoué. Le cours d'eau le plus important de la commune passe à environ 4km de la ville.



**Photo 4 : Fleuve Bagoué à environ 4km de Boundiali**  
Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre 2020

Le sénoufo est la langue parlée par tous, mais la langue du commerce est le malinké. La commune de Boundiali réunit une population de 59 586 habitants selon le RGPH 2014 de la Côte d'Ivoire.

#### **FONCIER**

Une grande part de la population (59,1 %) habite dans des cours communes. Les logements sont dans un mauvais état.<sup>3</sup>

Les conflits fonciers sont rares, ce sont les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs qui sont les plus fréquents. Ils sont généralement réglés à l'amiable auprès des chefs traditionnels. Dans l'attribution des terrains urbains, des problèmes de coordination existent entre la mairie, la préfecture, la direction départementale du ministère de la Construction et les chefs traditionnels. La demande de terres cultivables est adressée aux chefs traditionnels.

#### **EQUITE ENTRE LES SEXES**

Les femmes contribuent à la gestion de la commune à travers les cultures maraîchères, le commerce et l'artisanat. La commune ne dispose pas de politique sur l'équité entre les sexes. Elle aide les femmes à travers des microprojets. Aucune aide n'est apportée aux ménages dirigés par des femmes. En outre, une faible attention est accordée aux personnes handicapées. Au niveau de l'éducation, le taux de scolarisation des filles reste faible.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

Le bon état de l'axe Boundiali-Abidjan constitue le seul facteur de compétitivité pour la commune. Par ailleurs, Boundiali accumule les handicaps dans son développement économique : le chômage, l'importation de produits manufacturés et de denrées alimentaires non produites localement (bananes, avocats, etc.), l'absence d'aide disponible pour les chômeurs et d'une manière générale, le manque d'activités de développement

---

<sup>3</sup> Programme des Nations unies pour les établissements humains, 2012. Côte d'Ivoire : profil urbain de Boundiali programme des Nations unies pour les établissements humains, 30Pages

économique. L'élevage est en bonne voie dans son développement, il inclut les ovins, les bovins, l'aviculture traditionnelle et le porc.

Au niveau de l'agriculture, les cultures dominantes sont la mangue, l'anacarde pour les cultures pérennes, le maïs, l'arachide et le riz pour les cultures vivrières, et l'igname pour l'exportation vers les villes ivoiriennes et maliennes. De plus, le succès de la culture du coton a donné à Boundiali le surnom de « Koronidoukou », la « terre du coton ». En effet, à elle seule, cette culture couvre 26 % de la surface cultivée. Sa riche production a permis la création d'une usine d'égrenage dont le rendement, de près de 30 000 tonnes par an, offre de nombreuses opportunités d'emplois à la commune<sup>1</sup>.

### **SERVICES URBAINS DE BASE**

L'accès à l'eau potable est compliqué, surtout en période de saison sèche. Le mode d'assainissement général de la ville est individuel et autonome. Aucun service n'est offert au niveau des déchets. Boundiali fait, en outre, face à un gros problème d'éclairage public. Les déplacements sont personnels, il n'existe, en effet, aucun système de transport public urbain, ni même de taxis.

Les acteurs de la gouvernance urbaine peuvent être répartis comme suit :

- Les acteurs étatiques : les services déconcentrés de l'État, la mairie et la préfecture ;
- Les ONG ;
- Les acteurs privés : les structures bancaires (la Banque nationale d'investissement et la Banque atlantique de Côte d'ivoire) ; les institutions de microfinance (le Crédit du Nord, la Première agence de microfinance et la Coopérative d'épargne et de crédit de Côte d'ivoire) ; les assurances ; les structures d'encadrement des commerçants, des transporteurs et des artisans (la chambre des métiers et de l'artisanat, le syndicat des transporteurs et l'association des commerçantes) ;
- Les acteurs « périphériques » : notables, chefs de quartiers, chefs religieux et chefs coutumiers ;
- Les acteurs communautaires : associations de jeunes et de femmes (l'Union de la jeunesse communale de Boundiali, l'Association nationale des handicapés de Côte d'ivoire section Boundiali, l'Union des femmes de la commune de Boundiali et l'Union des femmes agricultrices de Boundiali).

Le maire de Boundiali est élu par les habitants de la commune. L'adoption du principe de la proportionnelle fait que tous les grands partis politiques sont représentés au sein du conseil municipal. Le maire de la commune de Boundiali, agissant en sa qualité d'autorité de la commune :

- représente la commune de Boundiali ;
- publie les délibérations du conseil de la commune ;
- préside le conseil de la municipalité ;
- exécute les règlements de police du conseil de la commune ;
- signe et exécute les décisions de la municipalité et de la commune ;
- ordonne le budget de la commune ;
- contrôle la comptabilité de la commune, conformément aux lois et aux règlements ;
- dirige l'administration de la commune et exerce l'autorité sur son personnel ;
- exerce le pouvoir judiciaire.

Le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer ses attributions et sa signature à un ou plusieurs adjoints. En cas d'absence ou d'empêchement des 4 adjoints, la délégation peut être accordée à un ou plusieurs membres du conseil de la commune. Il peut également déléguer ses attributions à un ou plusieurs agents de l'administration de la commune, âgés de vingt et un ans minimum.

La commune de Boundiali compte 6 quartiers (Loworo, Bele, Haidara, Nabanga, tiogona et Fangayogo) et englobe les villages qui sont dans un périmètre de 10 km.

Les types de conflits fonciers recensés dans la commune de Boundiali sont les conflits entre propriétaires fonciers et acquéreurs, et les conflits entre administration, comités de quartier, propriétaires fonciers et acquéreurs. Plus spécifiquement, il s'agit des conflits entre la municipalité et les occupants des espaces non

lotis lors du lotissement, et les conflits entre le préfet, la direction du ministère de la Construction et la mairie (problème de coordination). Les conflits les plus fréquents sont entre éleveurs et agriculteurs, ils sont généralement réglés à l'amiable par des négociations avec les chefs traditionnels. Ils aboutissent rarement à une action en justice. Le système du cadastre ou du foncier n'est ni à jour, ni complété. Les registres fonciers et domaniaux ne sont pas efficaces. L'ignorance des textes fonciers par les chefs traditionnels et l'absence de formation des services techniques constituent l'essentiel des lacunes du secteur foncier.

La situation de l'habitat est caractérisée par :

- la précarité des logements.
- la prédominance des locataires par rapport aux propriétaires des logements.
- l'habitat traditionnel côtoie l'habitat moderne.

Les zones non loties sont régies par le régime traditionnel et celles loties par le régime moderne. Pour la mairie, les besoins en terrains urbains sont énormes mais il y a peu de réalisations du fait de la pauvreté. Pourtant, il y a une grande disponibilité de terrains et d'espaces constructibles dans les zones hors lotissement, l'autorisation de construire est donnée par les chefs traditionnels et dans les zones loties, elle est donnée par les autorités municipales. Avant la crise, l'attribution de terrains était faite par une commission d'attribution des lots, mise en place suite à l'arrêté N° 006/P-BLi/SG/d1 du 27 juin 2011, qui désigne les membres de la commission d'attribution et de retrait des lots urbains de la commune de Boundiali. Elle est composée du préfet de Boundiali, du directeur départemental de la construction, de l'urbanisme et de l'assainissement, du maire de la commune de Boundiali ou de son représentant, du commandant de brigade de la gendarmerie, du directeur départemental de l'agriculture, du directeur départemental des infrastructures économiques, du chef de canton, du chef de village et du chef de terre.

## **GENRE ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**

Certains métiers sont dominés par les femmes : la poterie, exercée exclusivement par les femmes, la coiffure et la couture où elles sont majoritairement représentées. Les femmes de Boundiali sont très actives dans les cultures vivrières, les cultures maraîchères (elles sont à l'origine de 91,62 % de la production en 2010) et le commerce. Les familles dépendent de l'activité des femmes, le chômage des hommes demeurant très élevé.

### **Accès à la terre**

Lorsque les femmes désirent demander des terres cultivables aux chefs traditionnels, elles doivent le faire en présence de leurs époux. Pour ce qui est de la jouissance des droits fonciers, aucune distinction n'est en revanche faite entre les hommes et les femmes, ni entre les pauvres et les riches.

### **Accès au crédit**

L'accès au crédit est plus facile pour les femmes du fait de leur solvabilité. Une fois organisée en groupement et avec l'ouverture d'un compte, le crédit leur est généralement accordé.

### **Accès à l'éducation**

Au niveau de l'éducation, le taux de scolarisation des filles est plus faible que celui des garçons. L'écart entre le nombre d'élèves filles et garçons est faible au primaire contrairement au secondaire où l'écart se creuse. Les filles ont du mal à terminer leurs études secondaires. Elles sont très peu représentées au second cycle.

### **Violences à l'encontre des femmes**

Les violences faites aux femmes sont plutôt rares. Quelques agressions (vols de porte-monnaie, de chaussures), viols et harcèlement en brousse sont perpétrés par les Peuls durant la période de ramassage des noix de karité. Pour éviter ces agressions, des mesures ont été prises par les chefs traditionnels à l'encontre des Peuls et les femmes ont été sommées de ne plus se rendre seules en brousse.

## **ENVIRONNEMENT**

L'assainissement de la commune est mal assuré. Les eaux usées circulent sur les routes et les déchets s'accumulent à certains endroits. Les insecticides et les produits phytosanitaires détruisent l'environnement. La vente de carburants de mauvaise qualité pour l'usage de nombreuses motos contribue à l'augmentation du

taux de dioxyde de carbone dans l'air. La commune a pour responsabilité le ramassage, la collecte et l'élimination des déchets liquides et solides, l'entretien des caniveaux, le nettoyage des voies publiques et des lieux publics.

## **ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITE**

### **Artisanat**

Toutes les activités artisanales sont présentes : l'artisanat d'articles en cuir, du bois, du textile, de la céramique et du verre, etc. Les artisans ivoiriens sont les plus nombreux, ensuite viennent les autres nationalités (les Maliens, les Ghanéens, les Guinéens, les Sénégalais et les Burkinabés). Les potières sont généralement Maliennes et ivoiriennes, les sculpteurs et les forgerons sont uniquement ivoiriens. La couture est généralement exercée par les ivoiriens et les Maliens et la mécanique par les ivoiriens, les Burkinabés et les Maliens. Les activités artisanales jouent un rôle très important dans l'économie locale. En effet, elles fournissent le matériel aux cultivateurs et aux éleveurs. Les acteurs du secteur sont généralement analphabètes et manquent de formation professionnelle. En effet, il n'existe pas de centre de formation professionnelle à Boundiali.

### **Industrie**

Le succès de la culture du coton a donné à Boundiali le surnom de « Koronidougou », la « terre du coton » en effet, à elle seule, cette culture couvre 26 % de la surface cultivée. Sa riche production a permis la création d'une usine d'égrenage dont le rendement de près de 30 000 tonnes par an offre de nombreuses opportunités d'emplois à la commune.

### **Agriculture**

Les cultures dominantes sont la mangue, la noix de cajou, le maïs, l'arachide, l'igname, le riz et le maraîchage. L'igname a le rendement moyen le plus élevé, de l'ordre de 27 tonnes par hectare en 2010. Les cultures vivrières occupent la plus grande superficie de la surface cultivée, soit 65,83 % de la surface cultivée.

### **Élevage**

L'élevage à Boundiali inclut les ovins, les bovins, les volailles et le porc.

## **ETAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE**

### **Accès à l'eau potable**

La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire est en charge de la fourniture de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire. Elle a pour mission de traiter l'eau, de la redistribuer et de veiller à sa potabilité. À Boundiali, un seul château d'eau approvisionne la ville. Le seul château d'eau de la commune n'assure pas un approvisionnement en eau de manière permanente. La difficulté pour obtenir l'eau augmente pour les ménages situés loin du château d'eau ou en hauteur.

### **Collecte des déchets solides**

La production annuelle d'ordure ménagère est de 36 500 tonnes et le tonnage enlevé atteignait 22 000 tonnes avant la guerre, selon le service technique de la mairie. La production annuelle d'ordures ménagères par habitant est de 0,94 tonnes.

Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possèdent.

## **RISQUES- VULNERABILITE**

Les principaux risques de catastrophes urbaines au niveau de la commune sont les inondations, les feux de brousse, les secousses sismiques dans les montagnes, les incendies, les accidents industriels et les épidémies. Mais ces risques restent faibles et rares. La commune fait de la sensibilisation de la population et de la prévention. Elle est aidée dans sa tâche par les ONG comme la Croix-Rouge.

### **3.4. Régimes / statuts / contraintes foncières dans le département Boundiali**

La population de la zone projet est composée en majorité de Sénoufo qui constitue les autochtones. La terre fait partie du patrimoine de lignage de ces populations. Chaque famille possède sa terre dont le responsable est le chef de famille. Selon le rapport annuel de 2019 de la Direction Régionale de L'Agriculture de la Bagoué, le domaine foncier rural est dominé dans son ensemble par des conflits. Les motifs de ces conflits sont de divers ordres. L'enjeu économique de la terre avec l'orpaillage clandestin qui sévit dans toute la région de la Bagoué, la pression démographique autour des terres cultivables, l'anacarde qui occupe de plus en plus de terre depuis sa structuration sont autant de facteurs déclencheurs de ces conflits. Une lueur d'espoir demeure toutefois avec l'avènement des projets de délimitations des territoires dans toute la région même si cette délimitation semble être perçue par la population comme un facteur déclencheur de litige.

### **3.5. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant à Boundiali**

Les habitants du village sont en grande majorité des agriculteurs. Le village dispose à sa tête d'un chef cantonal et d'un chef de village et d'un chef des terres.

Les associations actives à Boundiali sont des groupements et coopératives de production agricoles intervenant au niveau de plusieurs spéculations dont la mangue, le karité, l'anacarde. Ces groupements et coopératives, bien que produisant, défendent les intérêts de leurs membres.

Plusieurs associations interviennent dans des domaines variés, on note l'Association EDEN Lumière Action Korhogo qui intervient à Boundiali dans le domaine la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA, par la vulgarisation du dépistage volontaire, la prise en charge communautaire des personnes infectées et affectées. L'association des jeunes cadres de Sinématiali œuvre pour le bien-être des enfants. De plus, Boundiali se distingue par plusieurs associations de femmes dont leurs actions sont axées sur les activités coopératives génératrices de revenus.

Quant aux ONG actives dans la zone, elles sont : ONG Animation rurale Korhogo (ARK) intervenant dans la gouvernance inclusive et durable des terres, ONG Ivoire Développement Durable (IDD) et CARE Internationale intervient dans le domaine de l'éducation et du social. ONG Akwaba intervient dans le domaine de la santé, ONG Génération Femme du Troisième Millénaire (GFM3) qui intervient dans l'accès aux services sociaux de base, la mise en œuvre d'activités de lutte contre l'insalubrité, les maladies hydriques, la fistule obstétricale et la faim ; mais aussi des activités de cohésion sociale, de promotion de la santé, de l'assainissement, de l'hygiène du milieu, de l'éducation et de l'autonomisation de la femme et des filles-mères, l'ONG la Croix rouge qui intervient dans le domaine du social (santé surtout).

## **4. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET DE CAS DE BOUNDIALI**

### **4.1. Besoins fonciers pour le CAS**

Le projet de création du Centre d'Agrégation et de Service de Boundiali nécessite une superficie de 25 ha pour la construction des installations. Ce Centre sera implanté dans à la périphérie de la ville de Boundiali sur des terres agricoles occupées par des champs d'anacardiens principalement.

### **4.2. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité**

Les caractéristiques sociodémographiques des groupes de personnes potentiellement affectés sont consignées dans les tableaux ci-dessous. La situation d'ensemble se présente comme suit :

La majorité des PAP (71 %) sont de sexe masculin. La majorité des PAP sont mariées (64%). On compte parmi les PAP deux célibataires et trois veuves. La presque totalité des PAP appartient à la religion musulmane. La minorité des PAP est constituée d'analphabète (29%). La grande majorité sait lire et écrire. Les 64 % des PAP mènent comme activité principale l'agriculture. Une PAP est un vigile, deux autres sont des imams et une autre est une ménagère. La plupart des PAP exerce comme activité secondaire soit le commerce (4/14) soit l'agriculture (5/14).

Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAP) :

- un groupe dont le nombre de membres du ménage est compris entre 6 et 10 ;
- le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10.

Les PAP ne vivent pas avec une personne handicapée dans le ménage pour la majorité (13/14). 71% des PAPs appartiennent à l'ethnie Malinké. Le reste (29%) à l'ethnie sénoufo. Concernant les revenus annuels, les PAP forment 3 groupes :

- Groupe 1 : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA ;
- Groupe 2 : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA ;
- Groupe 3 : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA.

On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes vulnérables et constituent 86% des PAPs.

La principale source de revenus des PAP est l'anacarde (79%).

Selon les biens touchés, on peut distinguer trois groupes de PAP :

- Le premier groupe de PAP est constitué de personnes ayant perdu uniquement les plantations d'anacardiers (7PAPs/14) ;
- Le second groupe est constitué de PAP qui ont perdu à la fois des anacardiers et des manguiers (6PAPs/14) ;
- Le troisième groupe est constitué de PAPs qui ont perdu uniquement des manguiers (1PAP).

Concernant la superficie perdue, 43% des PAPs ont perdu des superficies exploitées inférieures à 1ha. Les PAPs qui ont perdu plus de 2ha représentent 21,43% de l'effectif total des PAP.

La moitié des PAP affirme vouloir investir (Groupe 1) dans le commerce avec l'argent des indemnités. 28% comptent utiliser l'argent pour améliorer le cadre de vie du ménage. 14,29% de PAP comptent utiliser l'argent pour s'occuper de leur famille. Une seule personne compte renforcer son activité de menuiserie.

Il est recommandé que le projet puisse accompagner les PAP qui comptent investir dans le commerce afin de mieux réussir leur projet de commerce

Le propriétaire terrien souhaite recevoir la compensation en numéraire au lieu d'une compensation en nature. Il ne possède pas de titre foncier.

Les détails des différentes données sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 24 : Répartition des PAP selon le sexe**

	CODE	Noms et prénoms	Sexe	Effectifs	commentaire
1	BOUND1	BAMBA SALIMATA MACOURA	Féminin	4 (29%)	La majorité des PAP sont de sexe masculin (71%)
2	BOUND3	COULIBALY AWA			
3	BOUND9	TOURE MAIMOUNA			
4	BOUND14	KONE ASSITA			
1	BOUND2	COULIBALY ABOUDRAMANE	Masculin	10 (71%)	
2	BOUND4	DIABATE KARIM			
3	BOUND5	DIARRASSOUBA YOUSSEUF			
4	BOUND6	KONE AMADOU			
5	BOUND7	KONE BAKARY			
6	BOUND8	KONE YAHAYA			
7	BOUND10	TRAORE ISSOUF			
8	BOUND11	TRAORE YACOUBA			
9	BOUND12	DOUMBIA ADAMA			
10	BOUND13	KONATE ISSA			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 25 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial**

	CODE	Statut matrimonial	Commentaires
1	BOUND3	2 (14%) Célibataires	64% des PAP sont mariés. On compte parmi les PAP deux célibataires et trois veuves
2	BOUND4		
1	BOUND2	9 PAP (64%) mariées selon les coutumes locales	
2	BOUND6		
3	BOUND5		
4	BOUND7		
5	BOUND8		
6	BOUND10		
7	BOUND12		
8	BOUND13		
9	BOUND11		
1	BOUND1	3 Veuves	
2	BOUND9		
3	BOUND14		

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 26 : Répartition des PAP selon leur activité principale**

	CODE	Activités principales	Effectif des groupes	Commentaire : on distingue les 5 groupes suivants
1	BOUND5	Agent de Mairie	1	Les 64 % des PAP ont comme activité principale l'agriculture. Il y a aussi parmi les PAP un gardien, deux imans et une ménagère
1	BOUND6	Cultivateur	9	
2	BOUND7			
3	BOUND8			
4	BOUND10			
5	BOUND11			
6	BOUND12			
7	BOUND1 (F)			
8	BOUND3 (F)			
9	BOUND14 (F)			
1	BOUND4	Gardien	1	
1	BOUND2	Imam	2	
2	BOUND13			
1	BOUND9	Ménagère	1	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 27 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**

	CODE	Niveau d'éducation	Effectif	Commentaires
1	BOUND1	Analphabète	4	29% des PAP sont analphabètes. La grande majorité sait lire et écrire
2	BOUND7			
3	BOUND9			
4	BOUND14			
1	BOUND2	Coranique	4	
2	BOUND8			
3	BOUND10			
4	BOUND13			
1	BOUND3	Primaire	4	
2	BOUND4			
3	BOUND6			
4	BOUND12			
1	BOUND5	Secondaire	2	
2	BOUND11			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 28 : Répartition des PAP selon leur activité secondaire**

	CODE	Activités secondaires	Groupe	Effectifs de PAP	Commentaire
1	BOUND9	Aucune activité secondaire	Groupe 1	2	La plupart des PAP exerce comme activité secondaire soit le commerce (4/14) soit l'agriculture (5/14)
2	BOUND12				
1	BOUND8	Charpentier	Groupe 2	1	
1	BOUND6	Commerce	Groupe 3	4	
2	BOUND7				
3	BOUND11				
4	BOUND3				
1	BOUND2	Agriculture	Groupe 4	5	
2	BOUND4				
3	BOUND5				
4	BOUND10				
5	BOUND13				
1	BOUND14	Ménage	Groupe 5	1	
1	BOUND1	Poterie	Groupe 6	1	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 29 : Répartition des PAP selon la taille du ménage**

	CODES	Nombre total de personnes dans le ménage			Groupes	Effectif de PAP par groupe	Commentaires
		Total	H	F			
1	BOUND4	-	-	-			
2	BOUND2	5	-	-	Groupe 1 : ménage avec 5 personnes au plus	1	Les PAP se répartissent entre deux groupes de même effectif (6PAP) : un groupe dont le nombre de membres de la famille est compris entre 6 et 10 et le groupe dont le nombre de membres du ménage est supérieur à 10
1	BOUND1	6	4	2	Groupe 2 : entre 6 et 10 personnes	6	
2	BOUND3	7	5	2			
3	BOUND13	8	6	2			
4	BOUND8	9	5	4			
5	BOUND14	9	4	5			
6	BOUND7	10	2	8			
1	BOUND9	12	2	10	Groupe 3 : plus de 10 personnes	6	
2	BOUND11	14	2	12			
3	BOUND6	15	-	-			
4	BOUND12	15	9	6			
5	BOUND10	16	12	4			
6	BOUND5	25	16	9			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 30 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes handicapées dans le ménage**

CODES	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	Commentaires
BOUND1	0	Les 13 autres PAP ne vivent pas avec une personne handicapée dans le ménage
BOUND2		
BOUND3		
BOUND4		
BOUND5		
BOUND6		
BOUND7		
BOUND8		
BOUND9		
BOUND10		
BOUND11		
BOUND13		
BOUND14		
BOUND12	1	Seule une PAP vit avec une personne handicapée dans le ménage

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 31 : Répartition des PAP selon son appartenance ethnique**

	CODE	Ethnie	Effectif du groupe	Commentaires
1	BOUND1	Malinké	10 (71%)	71% des PAPs appartiennent à l'ethnie Malinké contre 29% à l'ethnie sénoufo
2	BOUND2			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND12			
9	BOUND13			
10	BOUND14			
1	BOUND3	Sénoufo	4 (29%)	
2	BOUND4			
3	BOUND10			
4	BOUND11			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 32 : Répartition des PAP selon sa religion**

	CODES	Religions	Effectif par groupe	Commentaires
1	BOUND3	Religion traditionnelle	1 PAP	La presque totalité des PAP appartient à la religion musulmane
1	BOUND2	Musulman	13 PAP	
2	BOUND4			
3	BOUND5			
4	BOUND6			
5	BOUND7			
6	BOUND8			
7	BOUND9			
8	BOUND10			
9	BOUND11			
10	BOUND12			
11	BOUND13			
12	BOUND1			
13	BOUND14			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 33 : Répartition des PAP selon son niveau de revenu annuel**

CODE	Niveau de revenus annuels	groupe	Effectif	Commentaires
BOUND4	150000	<b>Groupe 1</b> : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA	3	On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes vulnérables (86%).
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	<b>Groupe 2</b> : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000	<b>Groupe 3</b> : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA	2	
BOUND11	1026000			
BOUND5	1500000			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 34 : Répartition des PAP selon la principale source de revenus**

	CODES	Principales sources de revenus	Groupes	Commentaire
1	BOUND1	Anacarde	Groupe 1 (11 PAP)	La principale source de revenus des PAP est l'anacarde (79%)
2	BOUND2			
3	BOUND3			
4	BOUND5			
5	BOUND6			
6	BOUND7			
7	BOUND8			
8	BOUND9			
9	BOUND10			
10	BOUND11			
11	BOUND13			
1	BOUND14	Mangues	Groupe 2 (1PAP)	
1	BOUND12	Anacarde et mangue	Groupe 3 (1PAP)	
1	BOUND4	Gardiennage	Groupe 4 (1PAP)	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 35 : Répartition des PAP selon le bien touché par le projet**

	CODE	Biens touchés	Groupe	Effectif	Commentaire
1	BOUND1	Anacarde	Groupe 1	7 PAP	Le premier groupe de PAP est constitué de personnes ayant perdu uniquement les plantations d'anacardiens
2	BOUND11				
3	BOUND6				
4	BOUND7				
5	BOUND8				
6	BOUND10				
7	BOUND13				
1	BOUND3	Anacarde et Mangue	Groupe 2	6 PAP	Le second groupe est constitué de PAP <u>qui ont perdu à la fois des anacardiens et des manguiers ;</u>  <u>Le troisième groupe est constitué de PAP qui ont perdu uniquement des manguiers. Ce sont les moins nombreux</u>
2	BOUND5				
3	BOUND9				
4	BOUND12				
5	BOUND2				
6	BOUND4				
1	BOUND14	Manguier	Groupe 3	1PAP	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 36 : Répartition des PAP selon la superficie touchée**

	CODE	Superficies touchées (ha)	Groupe	Effectif	Commentaires
1	BOUND1	0,18	Groupe 1 = la superficie touchée est inférieure à 1ha	6 PAP (43%)	43% des PAPs ont perdu des superficies exploitées inférieures à 1ha. Les PAP qui ont perdu plus de 2ha représentent 21,43% de l'effectif total des PAP
2	BOUND10	0,11			
3	BOUND12	0,54			
4	BOUND7	0,75			
5	BOUND6	0,78			
6	BOUND8	0,82			
1	BOUND4	1,23	Groupe 2 : la superficie touchée est comprise entre 1 et 2 ha	5 PAP (36%)	
2	BOUND14	1,24			
3	BOUND3	1,42			
4	BOUND11	1,57			
5	BOUND13	1,76			
1	BOUND5	2,27	Groupe 3 : la superficie touchée est comprise entre 2 et 3ha	2 PAP	
2	BOUND2	2,83			
1	BOUND9	3,55	Groupe 4 : la superficie touchée est supérieure à 3ha	1 PAP	

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 37 : Répartition des PAP selon le niveau de revenu annuel- Vulnérabilité**

CODE	Niveau de revenus annuels	groupe	Effectif	Commentaire
BOUND4	150000	<b>Groupe 1</b> : le revenu annuel est inférieur ou égal à 150 000 CFA	3	On peut considérer que les PAP appartenant aux groupes 1 et 2 sont des groupes <b>vulnérables (86%)</b> .
BOUND8	150000			
BOUND10	150000			
BOUND13	200000	<b>Groupe 2</b> : le revenu annuel est compris entre 151 000 et 300 000 CFA	9	
BOUND1	200000			
BOUND3	200000			
BOUND7	200000			
BOUND9	200000			
BOUND14	200000			
BOUND12	250000			
BOUND2	300000			
BOUND6	300000	<b>Groupe 3</b> : le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 000 000 CFA	2	
BOUND11	1026000			
BOUND5	1500000			

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 38 : Forme de compensation souhaitée par les propriétaires terriens**

Question	Réponse
Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires	Le propriétaire terrien souhaite recevoir la compensation en numéraire au lieu d'une compensation en nature

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 39 : Présence ou non d'un titre foncier du terrain perdu**

Question	Réponse	Commentaire
Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Non	Le propriétaire terrien ne possède pas de titre foncier

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021

**Tableau 40 : Synthèse des données socio-économiques des personnes affectées par la réinstallation sur le site de Boundiali**

<b>Variables</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Sexe</b>	La majorité des PAP sont de sexe masculin
<b>Statut matrimonial</b>	Les PAP sont mariées en majorité. Il y a néanmoins des veuves et des célibataires
<b>Niveau d'éducation</b>	Il y a 4 analphabètes sur les 14PAP
<b>Ethnie</b>	La majorité des PAP sont d'ethnie Malinké
<b>Religion</b>	La totalité des PAP sont des musulmans
<b>Activités principales</b>	L'activité principale des PAP est l'agriculture
<b>Activités secondaires</b>	L'activité secondaire des PAP est le commerce
<b>Nombre de personnes de sexe masculin dans le ménage</b>	Dans les ménages il y a en moyenne 6 personnes de sexe masculin
<b>Nombre de personnes de sexe féminin dans le ménage</b>	Dans les ménages il y a en moyenne 4 personnes de sexe féminin
<b>Nombre de ménages vivant avec des personnes vulnérables</b>	La moitié des ménages des PAP vit avec des personnes vulnérables
<b>Niveau de revenus annuels</b>	Le revenu annuel des PAP varie entre 150 000 et 1 500 000 avec une moyenne de 359 000 CFA
<b>Principales sources de revenus</b>	La principale source de revenus des PAP est l'anacarde
<b>Ménages vivant dans une maison en banco</b>	Presque 30 % des PAP vivent dans des maisons en banco
<b>Biens touchés</b>	Les 64% des PAP ont perdu des champs d'anacardiens. 29 % des PAP ont perdu à la fois des champs d'anacardiens et des champs de manguiers
<b>Superficies touchées (ha)</b>	Les superficies touchées varient entre 0,54 et 3,55 ha
<b>Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation</b>	43 pourcents des PAP comptent utiliser l'argent de l'indemnisation pour faire du commerce
<b>Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires</b>	Le propriétaire terrien préfère une compensation financière
<b>Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain</b>	Le propriétaire terrien ne possède aucun un titre foncier

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Octobre-Décembre 2020 et Février-Mars 2021**

#### ***4.3.Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance***

Les pertes enregistrées dans le cadre de cette expropriation concernent les revenus tirés des plantations d'arbres fruitiers (anacardiens et manguiers) pour les 14 exploitants. Les pertes de revenus seront variables compte tenu de la taille variable des plantations d'arbres fruitiers d'anacardiens (0.04 à 3,51 ha). Ces pertes seront permanentes car le terrain sera occupé pendant plusieurs années. Le propriétaire terrien va enregistrer une perte définitive de son terrain. L'expropriation va aussi affecter les exploitants de terre qui seront obligés d'aller chercher de nouvelles terres ou de nouvelles activités génératrices de revenus.

## 5. CADRE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables à la réinstallation involontaire. La finalité de la politique de la BAD en matière de déplacement involontaire est faire en sorte que lorsque les populations doivent quitter leurs biens, elles soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet à l'origine de leur déplacement.

### 5.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation

#### La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que définis dans la Charte des Nations unies de 1945, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et ses protocoles additionnels. La Constitution dispose en son article 8 que « *le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi* », puis en son article 11 que « *le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation* » et en son article 12 que « *Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural* ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ; l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- Elle doit être juste et doit être un préalable.

#### La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir :

- La reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ;
- L'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers. La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que : « *Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires* ». Ensuite, en son article 3, elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers ».

Enfin, en son article 27, elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

## **L'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de cette ordonnance, il est dit que : « La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant :

À l'État ; Aux Collectivités territoriales ; Aux Établissements publics. Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique propriétaire à cet effet ». L'article 7 lui, stipule que « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » puis en son article 8 que : « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable ». Dans cette ordonnance, l'article 27 stipule que : « Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à indemnités en cas de dommage de travaux publics. Ne sont pas susceptibles d'ouvrir droit à indemnités des travaux exécutés par la personne propriétaire, le gestionnaire ou pour leur compte, en vue de la conservation, de l'aménagement, ou de l'utilisation du domaine public conformément à sa destination ». La concession de voirie peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général (Article 29 de l'ordonnance). Par ailleurs, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versées d'avance et correspondant à la période restant à couvrir est restituée au titulaire (Article 13 de l'ordonnance).

## **Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique"**

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule administration.

## **Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures**

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

En son Article 2, il est stipulé que « *L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime* ».

En son Article 6, il est stipulé que « *La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances* ».

## **Le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2). Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 750 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol. L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre
- De l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- Proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- Dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des propriétaires terriens affectés par le projet.

### **Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Ce décret apporte quelques aménagements au barème fixé par le décret n°2013224 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Les montants de purge fixés précédemment sont établis par le présent décret comme des taux maximums en vue de permettre aux opérateurs privés du foncier et de l'immobilier, ainsi qu'à l'État, de réaliser des infrastructures d'intérêt public à des coûts plus maîtrisables.

En effet, l'article 5 indique que : « *la purge des droits coutumiers est exercée par l'État agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales. Elle s'opère par voie administrative.* »

Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'État, procéder à la purge des droits coutumiers. Tout contrat ayant pour objet des droits coutumiers, passé entre les détenteurs desdits droits et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas liées préalablement par une convention de purge avec l'État, est réputé n'être jamais intervenu ».

En d'autres termes, la purge des droits coutumiers s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Selon l'Article 6 : « *la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation* ».

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers** ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération ;

- Recenser des détenteurs de ces droits ;
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ;
- Dresser un état comprenant la liste :
  - ✓ Des terres devant faire l'objet de la purge,
  - ✓ Des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres,
  - ✓ Des indemnités et compensations proposées, □ Des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission. La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- Du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Du Ministre chargé de l'économie et des Finances ;
- Du Ministre chargé de l'Intérieur et de la sécurité ;
- Du Ministre chargé de l'Agriculture et du développement rural ;
- Du Ministre chargé des Infrastructures économiques ;
- Des Maires des Communes concernées ;
- Des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par le représentant du Ministre chargé de l'économie et des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre en charge de l'agriculture. Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés par un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'économie et des Finances et du Ministre en charge de l'agriculture.

#### **L'Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies actuellement par l'Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :

- Article 2 : lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ;
- Article 4 : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base dudit arrêté et après constats effectués par ceux-ci ;
- Article 7 : le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

#### **L'ARRETE INTERMINISTERIEL N°453/MINADER/ MIS/MIRAH/ MEF/MCLU/MMG/ MEER/MPEER/ SEPMBPE DU 01 AOUT 2018 portant fixation du bareme d'indemnisation des cultures détruites pour cause d'utilité publique**

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique.

Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

Les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à

détruire sont établis par les agents assermentés des Ministères concernés, en présence des victimes ou leurs ayants droits ou mandataires et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant. La personne impactée et la personne civilement responsable de la destruction peuvent se faire assister.

Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction.

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants:

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare, de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

## **5.2.. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation**

### **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

Le MINADER assure la Tutelle technique du projet et le suivi du processus de réinstallation. A ce titre, le MINADER assure la présidence du Comité National de Pilotage, il nomme officiellement les membres et définit leurs rôles et leurs responsabilités dans le cadre du projet. Dans le cadre de la réinstallation des PAPs, le MINADER à travers l'UGP assure le suivi de toutes les étapes de mise en œuvre du PAR. Il facilite le travail d'évaluation des destructions des cultures par les agents assermentés du MINADER. Les services assermentés du MINADER assurent l'évaluation des pertes liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le MINADER assure la distribution du rapport du PAR auprès des autres ministres intéressés : Ministre du Commerce et de l'Industrie, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, Porte-parole du Gouvernement ; Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ; Ministre de la Promotion de l'investissement et du Développement du secteur privé ; Ministre des Ressources animales et halieutiques, Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; Ministre de l'Environnement et du Développement durable ; Ministre de l'Économie et Finances. Ministre du Plan et de Développement, Ministre de l'Environnement, du Ministère des Eaux et Forêts.

### **Le Ministère de l'habitat, de la Construction et du logement**

Les agents assermentés du Ministère sont chargés de calculer le coût des investissements présents dans l'emprise du projet conformément au barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1<sup>er</sup> Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

### **Ministère des finances**

Le Ministère des finances assure la tutelle technique. Il doit mobiliser les ressources financières nécessaires à la purge des droits coutumiers fonciers et au paiement des indemnisations pour destruction des cultures.

### **5.3. Rôle de l'unité de gestion de projet (UGP) dans le processus de réinstallation**

L'unité de coordination du projet assure le suivi de la mise en œuvre du PAR à travers le Responsable de la sauvegarde sociale du projet. Ce dernier assure la dissémination du rapport du PAR auprès de la Mairie et de la sous-préfecture de Boundiali, de la direction régionale du MINADER de la Bagoué à Boundiali, des PAP et des populations de Boundiali.

Les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR sera élaboré par l'Expert en sauvegarde sociale de l'UGP du projet. Ce rapport sera alimenté par le rapport de suivi produit par la commission locale de suivi du PAR. Le rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera soumis tous les 05 du mois suivant pour revue et approbation.

L'UGP est chargé de recruter un consultant externe à l'achèvement du PAR pour réaliser l'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR sera produit par un consultant externe. L'UGP est chargé de rédiger les termes de référence de l'Audit d'achèvement du PAR. L'UGP doit soumettre les termes de références et le rapport de cet audit à la Banque pour revue et approbation.

### **5.4. Rôle et responsabilités des autorités**

#### **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers**

Elle est composée des représentants suivants :

- Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Ministre d'État, ministre de l'Agriculture et du Développement rural ;
- Maire de Boundiali ;
- les représentants des communautés de Boundiali ;
- Service départemental du Ministère de l'Agriculture ;
- Service départemental du Ministère des eaux et forêts.

Cette commission a pour rôle de procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération, recenser des détenteurs de ces droits, déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers et de dresser un état comprenant la liste à savoir des terres devant faire l'objet de la purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées et des accords et désaccords enregistrés.

#### **Autorités déconcentrées :**

Elles sont chargés d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR. Les structures déconcentrées suivantes sont :

- La Direction régionale de l'Agriculture ;
- le Maire de Boundiali ;
- le préfet de Boundiali ;
- le sous-préfet de Boundiali ;
- le chef de la ville de Boundiali.

#### **Services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR**

Les structures et les personnes impliquées dans la mise en œuvre du PAR au niveau du village sont :

- le comité villageois de gestion foncière ;
- le chef de terres,
- le chef de village ;
- les exploitants des terres agricoles des emprises du CAS ;
- le propriétaire terrien du site.

## **5.5. Rôle de l'unité de gestion de projet (UGP) dans le processus de réinstallation**

L'unité de coordination du projet assure le suivi de la mise en œuvre du PAR à travers le Responsable de la sauvegarde sociale du projet. Ce dernier assure la dissémination du rapport du PAR auprès de la Mairie et de la préfecture de Boundiali, de la direction régionale du MINADER de la Bagoué à Boundiali, des populations de la ville de Boundiali.

## **6. PLAN DE COMPENSATION**

### **6.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité**

#### **6.1.1. Propriétaires légaux**

Au total, quinze (15) personnes sont affectées directement par l'acquisition des 25 hectares nécessaires à l'implantation du CAS de Boundiali. Il s'agit de :

- Les propriétaires terriens représentés par la famille YEREHEDALA. Les résultats des enquêtes soulignent avec preuves qu'elles sont propriétaires de ce site et devant exercer les droits coutumiers sur ladite parcelle. Les propriétaires terriens ne possèdent pas de titres de propriété.
- les quatorze (14) producteurs agricoles exploitant le site sont directement affectés par l'acquisition des 25 ha nécessaires à l'implantation du CAS de Boundiali. Ils cultivent des manguiers et des anacardiens principalement (cultures pérennes) sur une superficie totale de 18,82 ha sur le site. Le reste de 6,18 ha du site du CAS de Boundiali est constitué d'une végétation naturelle d'arbustes.

L'identification des détenteurs des droits coutumiers susmentionnés à savoir les quatorze (14) exploitants et la famille propriétaire a été faite en présence du chef de Boundiali, du sous-préfet, du directeur départemental de l'agriculture, du maire de Boundiali, du président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali, et du Secrétaire du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali.

#### **6.1.2. Évaluation des droits de Propriété**

Le processus de clarification foncière a concerné les activités suivantes :

- la sensibilisation et l'information des populations de la zone du projet ;
- l'identification des propriétaires terriens (un seul propriétaire) ;
- le recensement des exploitants : quatorze (14) exploitants ;
- la validation des propriétaires terriens par les populations locales et le CVGFR (Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale) ;
- l'identification des exploitants agricoles à travers des réunions et des visites sur le site (cf PV en annexes) ;
- la délimitation de la parcelle de chaque exploitant agricole avec calcul de la superficie conformément à l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB/ du 17juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites ;
- l'identification des types de cultures : cultures pérennes (plantations immatures ou en production) ;
- le comptage des arbres en général (arbres immatures et en production) sur la parcelle de chaque exploitant ;
- l'élaboration et la signature du procès par les parties prenantes (cf les Procès-Verbaux en annexes) ;
- Le procès-verbal de reconnaissance de coût d'indemnisation de chaque exploitant agricole après négociations.

#### **a) Identification des détenteurs des droits coutumiers**

Les réunions et visites de terrain ont permis de déterminer que la famille YEREHEDALA qui est propriétaire du site devant abriter la construction du CAS de 25 hectares de Boundiali. C'est donc une terre familiale dont le gestionnaire est reconnu à l'unanimité. Suivant le procès-verbal du conseil de famille, il s'appelle Monsieur BAMBA Yassoungo.

**Tableau 41 : Perte du Propriétaire terrien du site du CAS de Boundiali**

Superficie de la terre perdue par le propriétaire terrien	Nom et Prénoms du propriétaire terrien	Sexe (M/F)	CNI	Contact téléphone	Localité
25 ha = 250 000 m <sup>2</sup>	BAMBA Yassoungo	Masculin	C 0070 0444 43	07 59 52 52 48	Boundiali (Cote d'Ivoire)

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021

#### b) Identification des exploitants d'anacardiers

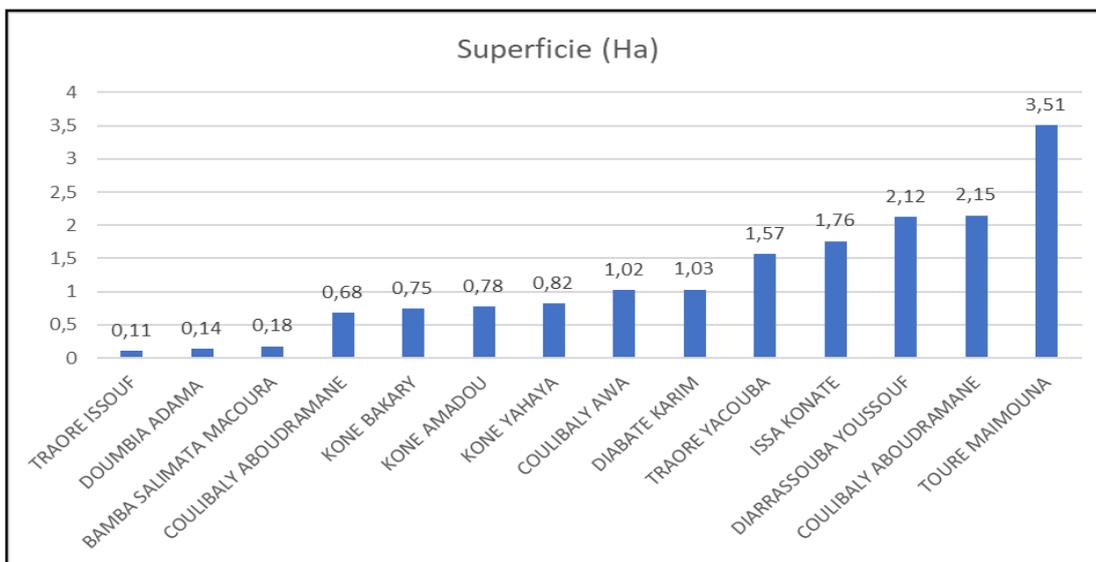
Les résultats de l'enquête foncière ont identifié quatorze (14) exploitants agricoles dont la grande majorité sont des hommes et qui exploitent 16,62 hectares occupés par des anacardiers dont les âges sont compris entre 08 et plus de 30 ans.

Les détails sur l'identité des PAP, la nature de la culture, l'âge de la culture et la superficie de la culture sont consignés dans le tableau ci-dessous. La perte la plus importante sera enregistrée par une PAP de sexe féminin du nom de TOURE Maimouna qui va perdre un champ d'anacardier d'une superficie de 3,51 hectares (Figure ci-dessous). La perte la plus réduite est un champ d'anacardiers de 0,11ha. Le champ appartient à Monsieur Traoré Issouf.

**Tableau 42 : Perte des champs d'anacardiers par les exploitants du site du CAS de Boundiali**

N°	Nature de la Perte	Age de la culture (ans)	Superficie (Ha)	Nom et Prénoms du propriétaire	N° CNI
1	Anacardiers	18	0,11	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15
2	Anacardiers	12	0,14	DOUMBIA ADAMA	C 0071 2073 99
3	Anacardiers	8	0,18	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08
4	Anacardiers	Plus de 30	0,68	COULIBALY ABOUDRAMANE	CI000255360
5	Anacardiers	18	0,75	KONE BAKARY	960853
6	Anacardiers	8	0,78	KONE AMADOU	C 0069 5593 36
7	Anacardiers	18	0,82	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82
8	Anacardiers	18	1,02	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94
9	Anacardiers	18	1,03	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41
10	Anacardiers	18	1,57	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40
11	Anacardiers	18	1,76	ISSA KONATE	C 0111 5253 13
12	Anacardiers	17	2,12	DIARRASSOUBA YOUSOUF	C 0069 6307 50
13	Anacardiers	18	2,15	COULIBALY ABOUDRAMANE	CI000255360
14	Anacardiers	18	3,51	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17
		<b>Total</b>	<b>16,62</b>		

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021



**Figure 3: Exploitants d'anacardiens et pertes subies sur le site de 25ha du CAS de Boundiali**  
**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

### c) Identification des exploitants des manguiers

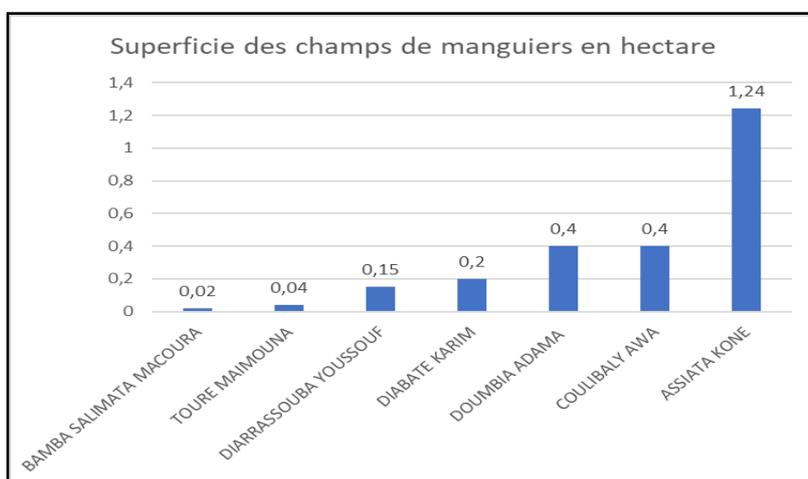
Les exploitants de manguiers font partie des PAP. Ils sont au nombre de sept (7). Les manguiers ont plus de 30 ans. La superficie des champs varie entre 0.02 ha et 1,24 ha.

**Tableau 43 : Perte des champs de manguiers par les exploitants du site du CAS de Boundiali**

N°	Nature de la perte	Age de la culture (ans)	Nom et Prénoms du propriétaire	Superficie (Ha)	N° CNI
1	Manguiers	Plus de 30	BAMBA SALIMATA MACOURA	0,02	C 0068 4246 08
2	Manguiers	Plus de 30	TOURE MAIMOUNA	0,04	C 0038 6252 17
3	Manguiers	Plus de 30	DIARRASSOUBA YOUSOUF	0,15	C 0069 6307 50
4	Manguiers	Plus de 30	DIABATE KARIM	0,20	C 0077 0223 41
5	Manguiers	Plus de 30	DOUMBIA ADAMA	0,40	C 0071 2073 99
6	Manguiers	Plus de 30	COULIBALY AWA	0,40	C 0075 3118 94
7	Manguiers	Plus de 30	ASSIATA KONE	1,24	C 0071 9372 89

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

La figure ci-dessous permet de constater que la perte la plus élevée de champs de manguiers à une superficie de 1,24 ha et appartient à Mme Assita Koné. La perte la plus réduite est celle enregistrée par Mme Bamba Salimata avec une superficie de 0,02ha.



**Figure 4: Exploitants de manguiers et pertes subies sur le site de 25ha du CAS de Boundiali**

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

### 6.1.3. Critères d'éligibilité

Dans le cadre du CAS de Boundiali, les personnes éligibles à la compensation ont été identifiées sur la base de la purge des droits coutumiers liés au sol et celle des cultures. Ainsi, les critères ci-après ont été utilisés :

- être exploitant d'un champ de manguiers ou d'anacardiens sur le site des 25 ha sollicités par le projet de réalisation du CAS de Boundiali ;
- être reconnu par la population ;
- être reconnu par le chef de terre de Sinématiali ;
- jouir d'un droit coutumier sur une parcelle du site ou sur tout le terrain du site et être reconnu par le chef de terre.

### 6.2. Recensement incluant la date limite et critère d'éligibilité

Le recensement des biens et des PAP comprenait les activités suivantes :

- la sensibilisation et l'information des populations de Boundiali;
- l'identification des propriétaires terriens ;
- le recensement proprement dit des exploitants (14 exploitants) ;
- la validation des propriétaires terriens par les populations locales et le CVGFR (Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale) ;
- l'identification des exploitants agricoles à travers des réunions et des visites sur le site (cf PV en annexes) ;
- la délimitation de la parcelle de chaque exploitant agricole ;
- le calcul de la superficie de la parcelle ;
- : cultures pérennes (plantations immatures ou en production), cultures annuelles sur chaque parcelle de chaque exploitant ;
- le comptage des arbres en général (arbres immatures et en production) sur la parcelle de chaque exploitant ;
- l'élaboration et la signature du procès par les parties prenantes (cf les Procès-Verbaux en annexes) ;
- Le procès-verbal de reconnaissance de coût d'indemnisation de chaque exploitant agricole après négociations.

Le recensement a permis d'identifier au total 14 exploitants affectés directement par l'acquisition des 25 ha nécessaires à l'implantation du Centre d'Agrégation et de Services de Boundiali situé à Boundiali et une famille de propriétaires terriens. Ces différentes investigations, réunions et visites de terrains nous ont permis de déterminer que la famille YEREHEDALA est propriétaire du site devant abriter la construction du CAS de 25 hectares. Cette famille est composée de dix (10) membres ayants droits. C'est donc une terre familiale dont le gestionnaire est reconnu à l'unanimité. Suivant le procès-verbal du conseil de famille, il s'appelle Monsieur **BAMBA Yassoungo**.

### 6.3. Principes et taux applicables

Selon La «sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD (Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements et indemnisation des populations »), le promoteur doit « accorder la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, il expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide » (OS2, p. 41). Ce principe est d'autant plus impérieux que la terre constitue le substrat de la vie en milieu rural, et ne pas en disposer constitue une menace à la survie de la famille. Ainsi, la BAD, dans ses normes, fait une prescription forte à propos des indemnisations en milieu rural en ces termes : « Dans les zones rurales, le programme de réinstallation accordera la priorité aux options d'indemnisation basée sur l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres pour les personnes affectées dont la subsistance est basée sur la terre. Chaque fois que des terres de remplacement sont offertes, les personnes déplacées recevront des terres pour lesquelles la combinaison de potentiel productif, d'avantages par rapport au site et d'autres facteurs est équivalente, à défaut d'être meilleure, aux terrains expropriés. Le terrain offert devra également permettre un accès à l'eau potable et aux installations d'irrigation. Mais « quand la terre n'est pas l'option préférée des

personnes déplacées dont la subsistance repose sur la disponibilité de terres, des options non foncières construites autour de la création de possibilités d'emploi ou de travail autonome seront considérées » (OS2, p. 42).

Les entretiens réalisés auprès des PAP ont montré une préférence nette des PAP pour une compensation financière (Tableau ci-dessous). Les fonds reçus seront utilisés à mener d'autres types d'activités génératrices de revenus : commerce, construction de maison pour la mettre en location ; assurer un meilleur entretien des autres champs.

**Tableau 44 : Répartition des PAP selon l'utilisation envisagée de la compensation financière**

	CODE	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Groupe	Effectif	Commentaires
1	BOUND2	Commerce	GROUPE 1	7	La moitié des PAP affirme vouloir investir (Groupe 1) dans le commerce avec l'argent des indemnisations. 28% comptent utiliser l'argent pour améliorer le cadre de vie du ménage. 14,29% de PAP comptent utiliser l'argent pour s'occuper de la famille. Une seule personne compte renforcer son activité de menuiserie. Il est recommandé que le projet puisse accompagner les PAP qui comptent investir dans le commerce afin de mieux réussir leur projet de commerce
2	BOUND6				
3	BOUND9				
4	BOUND10				
5	BOUND11				
6	BOUND14				
7	BOUND3				
1	BOUND7	Construire maison	GROUPE 2	4	
2	BOUND12				
3	BOUND1				
4	BOUND4				
1	BOUND8	Menuiserie	GROUPE 3	1	
1	BOUND13	Prendre en charge la famille	GROUPE 4	2	
2	BOUND5				

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

La procédure de compensation va suivre les étapes suivantes :

- L'identification de chacun des PAPs ou de leurs ayant-droit respectifs, sur la base de la présentation de la carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité, en plus du certificat de notoriété pour l'ayant droit ;
- Chacun des exploitants recensés ou de son ayant-droit devra fournir à la **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers** (mise en place par le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme conformément au décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014b modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général), une photocopie légalisée de sa carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un passeport en cours de validité, en plus du certificat de notoriété pour l'ayant droit, avant de percevoir ses frais d'indemnisation.
- Les paiements se feront par chèque auprès d'une agence située à Boundiali ;
- Pour des raisons de sécurité, le paiement se fera en toute discrétion.

Les taux appliqués sont ci-après présentés :

Les taux d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ont été calculés conformément au décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Dans le département de Boundiali, et selon ce décret présenté en annexe, la perte liée à la purge de droit d'usage sur le sol est fixée à mille francs (1000) francs CFA le mètre carré.

Les taux d'indemnisations pour la purge des droits de cultures ont été calculées conformément au barème de calcul de l'arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU /MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites pour cause d'utilité publique et définie par les formules du tableau ci-dessous.

**Tableau 45 : Formule de calcul des indemnisations des cultures annuelles et pérennes**

N°	Type de spéculation (TS)	Formules
1	Cultures annuelles	$M = (1 + \mu) * S * R * P$
2	Cultures pérennes (Plantations immatures)	$M = (1 + \mu) * S * (C_m + C_{ec})$
3	Cultures pérennes (plantations en production)	$M = S * ((C_m + C_e) + P * R)$

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

Avec :

M : Montant de l'indemnisation en F CFA

$\mu$  : Coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (F CFA) ( $\mu = 10\%$ )

S : Superficie détruite (en ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix bord (F CFA /kg) en vigueur au moment de la destruction en fonction des cultures

$C_m$  : Coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

$C_{ec}$  : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA / ha)

Ce calcul a ainsi tenu compte des exigences de la SO2 de la BAD qui souhaitent que le niveau de vie des 15 PAP, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance soient globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet.

Les résultats de l'enquête foncière ont identifié quatorze (14) exploitants agricoles dont la grande majorité sont des hommes et qui exploitent 18,82 hectares qui sont peuplés de manguiers et d'anacardiens dont les âges sont compris entre 12 et 30 ans.

La purge des droits coutumiers est arrêtée à la somme totale de deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA. Le montant du préjudice subi par les exploitants agricoles est arrêté à la somme totale de quinze millions six cent vingt mille deux cent soixante-quatre (15 620 264) francs CFA.

**Tableau 46 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali**

N°	Désignations	Nombres d'impactés	Montant (FCFA)
1	Purge des droits coutumiers	01	250 000 000
2	Indemnisation des cultures à détruire	14	15 620 264
<b>Total</b>			<b>265 620 264</b>

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

Arrêté le présent coût d'indemnisation et de purge des droits coutumiers à la somme de deux cent soixante-cinq millions six cent vingt mille deux cent soixante- quatre (265 620 264) francs CFA.

La procédure de paiement suivra les étapes suivantes :

- Chaque PAP recensée ou son ayant-droit devra fournir à la Commission d'Indemnisation, une photocopie de sa Carte nationale d'identité à, en plus du certificat de notoriété pour l'ayant droit, avant de percevoir ses frais d'indemnisation ;
- Chaque PAP ou son ayant droit recevra un chèque conforme aux références de sa carte nationale d'identité ;
- Pour des raisons de sécurité les chèques seront remis aux intéressés à Boundiali dans la plus grande discrétion ;
- Ces chèques pourront être touchés à Boundiali.

#### **6.4. Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation**

Les installations du CAS de Boundiali seront réalisées sur un site d'une superficie de vingt-cinq (25) hectares. Les terres qui seront occupées sont des terres agricoles appartenant aux populations locales. On peut distinguer les pertes suivantes : perte de terre pour le propriétaire terrien, perte de champs d'anacardiens et de champs de manguiers pour les exploitants. Les pertes enregistrées concernent donc les propriétaires terriens, les exploitants d'anacardiens et les exploitants d'anacardiens. La superficie totale de plantation d'anacardiens et de manguiers perdue s'élève à 18,82 hectares ha. La Plus grande superficie de champs d'anacardiens perdus : 3,51ha appartenant à TOURE MAIMOUNA et la plus grande superficie de champ de manguiers perdus : 1,24 ha appartenant à Koné Assiata.

Sur la base du taux applicable retenu et relevé dans la section précédente, le coût total lié à la purge des droits coutumiers sur le sol s'élève à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA pour la superficie des vingt-cinq (25) hectares à acquérir pour les besoins d'implantation du CAS de Boundiali.

**Tableau 47 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation pour la purge des droits coutumiers sur le sol**

<b>N°</b>	<b>Désignations</b>	<b>Nombre de PAP</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
1	Purge des droits coutumiers	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>250 000 000</b>

**Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021**

Sur la base du taux applicable retenu et relevé dans la section précédente, le coût lié à la purge des droits de cultures s'élève à 15 620 264 de francs CFA pour les quatorze (14) PAPs.

Tableau 48 : Evaluation des coûts d'indemnisation des cultures à détruire par exploitant agricole sur le site de Boundiali

INFORMATIONS SUR LES IMPACTES					INFORMATIONS SUR LA PARCELLE				Coût du dégât (FCFA)
N°	Nom et Prénoms	N° CNI	Contact	Localisation	Nature de la culture et âge	Superficie (Ha)	Formule de calcul	Calcul numérique	
1	TRAORE YACOUBA	C 0064 3816 40	0504421224	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	1,57	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 1,57 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 026 780
2	DIARRASSO UBA YOUSOUF	C 0069 6307 50	0748046337	Boundiali	Anacardiers (17 ans)	2,12	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 2,12 \times ((239000+110000) + (1000 \times 305f))$	1 561 380
					Manguiers (+30 ans)	0,15	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,15 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
3	ADAMA DOUMBIA	C 0071 2073 99	0544853387	Boundiali	Anacardiers (12 ans)	0,14	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,14 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	557 960
					Manguiers (+30 ans)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
4	BAMBA SALIMATA MACOURA	C 0068 4246 08	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,02 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	141 040
					Anacardiers (8 ans)	0,18	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,18 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	
5	COULIBALY AWA	C 0075 3118 94	-	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	0,40	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,40 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	1 133 480
					Anacardiers (18 ans)	1,02	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 1,02 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	
6	KONE BAKARY	960853100121	0779733659	Boundiali	Anacardiers (15 ans)	0,75	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,75 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	490 500
7	KONE YAHAYA	C 0107 0482 82	0757448991	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	0,82	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,82 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	536 280
8	TOURE MAIMOUNA	C 0038 6252 17	0505112785	Boundiali	Anacardiers (18 ans)	3, 51	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 3,51 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	2 342 180
					Manguiers (+30 ans)	0,04	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,04 \times ((289000+497000) + (2000 \times 190f))$	
9	KONE AMADOU	C 0069 5593 36	0748163060	Boundiali	Anacardiers (8 ans)	0,78	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,78 \times (239000+110000) + (1000 \times 305f)$	510 120
10	COULIBALY ABOUDRAM	CI000255360	0506374579	Boundiali	Anacardiers (+30 ans)	0,68	$M = S \times ((Cm+Ce) + (R \times P))$	$M= 0,68 \times (239000+110000) + (700 \text{ Kg} \times 305f)$	1 788 600

	ANE				Anacardiens (18 ans)	2,15	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 2,15 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	
11	ASSIATA KONE	C 0071 9372 89	0546863882	Boundiali	Manguiers (+30 ans)	1,24	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,24 \times ((289000 + 497000) + (2000 \times 190f))$	1 445 840
12	DIABATE KARIM	C 0077 0223 41	0545027469	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	1,03	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,03 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	906 820
					Manguiers (+30 ans)	0,20	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 0,20 \times ((289000 + 497000) + (2000 \times 190f))$	
13	ISSA KONATE	C 0111 5253 13	0140527540 0555090102	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	1,76	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 1,76 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	1 151 040
14	TRAORE ISSOUF	C 0074 2957 15	0505044058	Boundiali	Anacardiens (18 ans)	0,11	$M = S \times ((C_m + C_e) + (R \times P))$	$M = 0,11 \times (239000 + 110000) + (1000 \times 305f)$	71 940
<b>Total 1</b>						<b>18,82</b>			<b>14 200 240</b>
<b>Total 2 (Majoration de 10%)</b>									<b>1 420 024</b>
<b>Total 1+2</b>									<b>15 620 264</b>

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021

La situation récapitulative suivant les coûts d'indemnisation et de purge est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 49 : Récapitulatif des coûts d'indemnisation et de purge du site de Boundiali

N°	Désignations	Nombres d'impactés	Montant (FCFA)
1	Indemnisation des cultures à détruire	14	15 620 264
2	Purge des droits coutumiers	01	250 000 000
<b>Total</b>			<b>265 620 264</b>

Source : Résultats des enquêtes de terrain, Consortium, Février 2021

Arrêté le présent coût d'indemnisation et de purge des droits coutumiers à la somme de deux cent soixante-cinq millions six cent vingt mille deux cent soixante- quatre (265 620 264) francs CFA.

## **6.5. Consultations et négociations tenues / conduites**

Les consultations et les négociations se sont déroulées du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 08 mars à Boundiali.

Les personnes consultées étaient les suivantes :

- les 15 PAP de Boundiali ;
- le chef du village /chef de terres de Boundiali ;
- le président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali ;
- le Secrétaire du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale de Boundiali.

Les PAP ont été mises au courant de :

- leurs options et droits concernant les compensations ;
- les procédures et les dates proposées pour la compensation ;
- les taux effectifs de compensation pour la perte des biens.

Les entretiens ont concerné les acteurs suivants :

- l'unité de coordination du projet 2PAI Nord à Abidjan en octobre 2020 (cf annexes)
- Le Ministère de l'environnement à Abidjan et dans la région de la Bagoué à Boundiali (cf annexes)
- Le ministère des eaux et forêts à Abidjan et dans la Région de la Bagoué à Boundiali
- Le Directeur régional de l'Agriculture de la Région de la Bagoué
- Le Maire de Boundiali
- Le chef de terres de Boundiali
- Les agents assermentés du MINADER qui établissent les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire à Boundiali
- les acteurs de la transformation agroalimentaire de Boundiali
- les acteurs de la gestion environnementale et sociale à Boundiali

## **6.6. Mesures pour les relocalisations physiques**

Le site de 25 ha requis pour la CAS est un site exploité pour les besoins agricoles. Il n'y a pas été recensés de maisons d'habitations ou autres biens y relatifs. A cet effet, les PAP ne subiront pas un déplacement physique de leur lieu actuel d'habitation. En outre, pour les mises en valeur touchées, le principe de compensation retenu de commun accord avec les PAP a été la compensation en numéraire. Ces dernières déclarent utiliser ces fonds pour mieux entretenir les champs, faire du commerce ; de l'élevage ou mieux s'occuper de la famille. Les détails sont présentés dans le tableau 44 ci-dessus.

### **Conditions actuelles des sites de réinstallation**

Il n'y a pas de relocalisation physique de personnes.

### **Gestion environnementale de ces sites**

Il n'y a pas de sites d'accueil pour les PAP car il n'y a pas eu de déplacement physique de population.

### **Intégration avec les populations hôte**

Il n'y a pas de relocalisation physique de personnes.

## **6.7. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan de restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu**

Le plan de restauration des moyens de subsistance notamment la terre qui est perdue et qui constitue le principal moyen de subsistance des populations de Boundiali porte sur les cultures de manguiers et d'anacardes. Le coût lié à la restauration de ces moyens de subsistance est estimé 50 010 000 FCFA **à raison de 3 334 000 FCFA par PAP.**

Ainsi le coût total de réinstallation s'élève à **315 630 264 FCFA** dont :

- **265 620 264 francs CFA** pour les indemnisations des mises en valeur touchées (750 000 000 FCFA pour la purge des droits coutumiers sur le sol et 146 903 590 FCFA pour la purge des droits de cultures),
- **50 010 000 francs CFA** pour la restauration des moyens de subsistance des 15 PAP.

### **6.8. Calendriers de paiement et de réinstallation physique**

Il n'y aura pas de réinstallation physique des PAP. Le paiement des indemnisations et des moyens de subsistance des PAPs s'effectuera avant le démarrage des travaux. A cet effet, l'UGP soumettra au préalable les preuves d'indemnisations des PAPs à la Banque pour information et pour lui permettre de donner l'avis de non objection de démarrage des travaux.

## **7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET REPARATION DES PREJUDICES**

### **7.1. Définition des concepts de base**

- **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : C'est une pratique qui consiste à recevoir des plaintes, à les traiter et à donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple) ;
- **Plainte** : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement;
- **Personne affectée par le projet (PAP)** : Toute personne qui ne peut plus jouir pleinement de son activité sur un site, du fait de la réalisation des travaux.

### **7.2. Objectifs**

Un MGP effectif permet de :

- Eveiller la conscience du public sur le projet ;
- Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation ;
- Fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet ;
- Augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Prendre connaissance des problèmes avant qu'ils ne deviennent en rapport avec la mise en œuvre du projet, et de les régler plus sérieux et ne se répandent ;
- Collecter et traiter les griefs et plaintes des PAP.

### **7.3. Types des plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- conflit sur la propriété d'une activité commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### **7.4. Gestion des plaintes**

Dans le cadre du projet de réalisation du CAS de Panagana, les règlements des conflits liés au projet peuvent être gérés dans le cadre d'un **comité de gestion des plaintes**. Ce comité est composé des membres suivants :

- le préfet/sous-préfet de Boundiali (Président du comité) ;
- le Responsable de la sauvegarde sociale du projet (Secrétaire du comité) ;
- le chef de village de Boundiali ;
- le Chef de terres de Boundiali ;
- le Maire de Boundiali ;
- La Commission villageoise de Gestion Foncière de Boundiali ;
- un représentant des PAP.

Chaque membre a la charge d'enregistrer les plaintes et de les transmettre au niveau du Responsable de la sauvegarde sociale du Projet. Ce dernier est tenu d'envoyer au plaignant un accusé de réception de la plainte.

Le comité de gestion des plaintes se réunit chaque semaine pour statuer sur la plainte. Le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable.

Les personnes plaignantes doivent être informées à temps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cette information se fera directement entre le projet et le plaignant, par :

- Une réponse écrite ;
- Un appel téléphonique ;
- Un courrier électronique.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa doléance et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution. En tout état de cause, des grandes actions de communication doivent être menées pour réussir à mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Il faut sensibiliser au maximum les bénéficiaires pour éviter de vivre des scénarios de malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier.

### **7.5.Suivi et évaluation du MGP**

Le suivi consiste à collecter des informations et à les analyser de façon systématique pour améliorer le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Le rapport de suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera mensuel et élaboré par le Spécialiste de sauvegarde sociale de l'UGP. Les indicateurs du mécanisme sont les suivants :

- Nombre de plaintes enregistrées par mois ;
- Nombre de plaintes éligibles ;
- Nombre de plaintes traitées avec succès ;
- Taux de satisfaction des plaignants.

### **7.6.Coût du MGP**

Le coût de fonctionnement du MGP est lié à la prise en charge de la participation des membres aux différentes réunions de la commission. Le coût de mise en œuvre du MGP pour les CAS est estimé dans le PAR de Dabakala car le projet dispose d'un seul MGP.

## **8. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **8.1.Indicateurs de suivi**

Les indicateurs du PAR sont les suivants :

- Nombre de plaintes reçues ;
- Taux de plaintes recevables et ayant connu une issue favorable pour la PAP ;
- Nombre de PAP ayant effectivement reçu leurs indemnisations ;
- Période de remise des indemnisations aux PAP ;
- Montant des indemnisations reçus par les PAP ;
- Situation alimentaire des ménages des PAP ;
- Revenus des PAP ;
- Superficie des champs des PAP ;

- Production agricole annuelle des menages des PAP du CAS ;
- Nouvelles activités réalisées par les PAP après perception de leurs indemnisations.

## **8.2. Institutions de surveillance et leurs rôles**

Le suivi des opérations de réinstallation sera assuré par l'Unité de gestion du projet 2PAI Nord CI notamment par le Responsable de la Sauvegarde sociale du Projet 2PAI Nord. Il effectuera trois missions de deux jours chacune dont une mission de terrain à Boundiali à la phase d'informations des PAP sur les modalités de paiement des indemnisations, une mission à la phase de paiement des indemnisations et une mission à la clôture des paiements des indemnisations. Les frais de mission sont libellés dans le PAR de Dabakala car le projet ne dispose que d'un seul système de suivi.

Il sera chargé de la dissémination de l'information en direction des autorités administratives locales (préfet de Boundiali, sous-préfet de et maire de Boundiali, des ministères de l'économie et des finances, du ministère de l'industrie et du commerce, du MINADER et des populations du village Boundiali.

Au niveau local dans la Commune de Boundiali et la sous-préfecture de Boundiali, le suivi de proximité sera assuré par la commission locale de suivi qui comprendra :

- Le représentant du Maire de la commune de Boundiali ;
- Le représentant de la préfecture de Boundiali ;
- Le représentant du ministère en charge de l'agriculture ;
- Le représentant du ministère des ressources animales et halieutiques ;
- Les représentants du ministère en charge de la construction ;
- Les représentants des PAPs ;
- Le représentant de l'ONG chargée de l'accompagnement social.

## **8.3. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement**

Pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la réinstallation l'UGP du Projet 2PAI Nord CI mettra le rapport du PAR à la disposition des Autorités administratives de la commune, de la de la sous préfecture, de la préfecture des quinze (15) PAPs et des populations du village de Boundiali.

Les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR sera élaboré par l'expert en sauvegarde sociale de l'UGP du projet. Ce rapport sera alimenté par le rapport de suivi produit par la commission locale de suivi du PAR. Le rapport mensuel de mise en œuvre du PAR sera soumis tous les 05 du mois suivant pour revue et approbation.

L'Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR sera produit par un consultant externe recruté à cet effet par l'UGP ou le Ministère de tutelle. Cet audit sera aussitôt engagé après la fin des activités prévues dans le présent PAR. Les termes de référence et le rapport de cet audit seront soumis au préalable à la Banque pour revue et approbation. Le coût de réalisation est estimé dans le PAR de Dabakala car un seul consultant sera recruté pour réaliser les audits de tous les cinq PAR.

## **8.4. Coûts de suivi et de l'évaluation**

Le coût de supervision de la mise en œuvre du PAR estimé dans le PAR de Dabakala est composé :

- des frais de mission des descentes de l'Expert en sauvegarde sociale de l'UGP ;
- des frais de suivi local du PAR ;
- des frais de fonctionnement du MGP.

## **9. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR**

L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les différentes activités doivent être financées exécutées avant le début des travaux sur le terrain. Le coût global de mise en œuvre complète du présent PAR s'élève à **315 630 264 FCFA**. Les coûts liés à la purge des droits coutumiers et aux indemnisations liées

à la destruction des cultures (**265 620 264 FCFA**) seront à la charge du Gouvernement. Les autres coûts (**50 010 000 FCFA**) seront intégrés dans le montant de prêt.

**Tableau 50 : Estimation du coût global de la réinstallation**

N°	Activités	Source de Financement	
		BAD (CFA)	ETAT(CFA)
1	Purge des droits coutumiers	-	250 000 000
2	Indemnisations pour destruction des cultures	-	15 620 264
3	Frais de restauration des moyens de subsistance	50 010 000	
4	Frais de réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	PM	
5	Frais de fonctionnement du MGP lié au PAR	PM	
6	Frais de Suivi dur PAR par l'Expert en sauvegarde sociale du projet	PM	
7	Frais de suivi local de la mise en œuvre du PAR	PM	
	<b>Sous totaux</b>	<b>50 010 000</b>	<b>265 620 264</b>
	<b>Total</b>	<b>315 630 264</b>	

Source : Calcul des consultants du Consortium, Août 2021

## 10. MATRICE DE SYNTHESE : FEUILLE RECAPITULATIVE DES DONNEES DE LA REINSTALLATION

Cette matrice est ci-après représentée par le tableau 53.

**Tableau 51 : Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation**

N°	Variabes	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Région	BAGOUE
2	Commune	BOUNDIALI
3	Village/Ville	BOUNDIALI
4	Activité induisant la réinstallation	Implantation d'un Centre d'Agrégation et de Service dans le cadre du projet 2PAI Nord
5	Budget du projet en FCFA	<b>50 010 000</b>
6	Budget du PAR en FCFA	<b>315 630 264</b>
7	Date (s) butoir (s) appliquées	Mars 2023
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Octobre 2020 à décembre 2020
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Mars 2021
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	151
11	Nombre de ménages affectés	15
12	Nombre de femmes affectées	4
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	12
14	Nombre de PAP majeures	15
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayant-droits	151
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	25
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	14
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	25
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	25
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Superficie d'arbres fruitiers détruits (ha)	18,82
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

**Source : Données du Consortium, Août 2021**

## 11. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Institut National de la Statistique (INS) (2014). Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

YAO Yao Léould (2018). Cadre de Politique de Réinstallation, Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA), 82 p.

Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte-d'Ivoire (PRICI) (2016) Actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Rapport provisoire Avril 2016. République de Côte d'Ivoire, 118p.

Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. République de Côte d'Ivoire

Arrêté n° 028 du 12 mars 1996 fixant le barème d'indemnisation des cultures détruites. République de Côte d'Ivoire

Belliard, André Carmel ; 2008. Rapport du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'urgence de reconstruction des ouvrages d'art et de réduction de la vulnérabilité ; 68 pages

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République de Côte d'Ivoire, 2020. Projet de développement du pôle agro-industriel dans la région nord de la Côte d'Ivoire. Avant-Projet Sommaire ; BRL ingénierie ; Indice C ; 617 pages.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République de Côte d'Ivoire, 2019. Projet de développement du pôle agro-industriel dans la région nord de la Côte d'Ivoire (2 PAI-Nord CI). Rapport de diagnostic des sites hydroagricoles ; BRL ingénierie ; Indice A ; 360 pages.

Ministère de l'Agriculture et du développement rural de la République de Côte d'Ivoire. Recueil de textes. La déclaration de politique foncière rurale, la loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application

Ministre du budget et du portefeuille de l'Etat de la République de Côte d'Ivoire ; 2018. Compte rendu final des réunions de validation du projet d'arrêté interministériel portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et d'abattage d'animaux d'élevage.

Ministère de l'Education nationale de la République du Sénégal ; 2013. Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base ; 79 pages

République de Côte d'Ivoire. Décret no 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Termes de référence**

### **A- INTRODUCTION**

#### **1- Cadre général**

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique d'axer son développement économique sur le secteur agricole, dès son ascension à l'indépendance. Ainsi, les priorités d'investissements ont été accordées à l'agriculture, ce qui a permis d'asseoir une performance économique accrue au cours des années 70. La chute brutale des prix mondiaux de ses principaux produits d'exportation et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné une situation conjoncturelle à partir de 1980. Au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté.

Pour inverser les tendances et stimuler un développement à long terme basé sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2016-2020). Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016).

Le PNIA durant cette période a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, que ce soit en termes de réglementation du secteur, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières. Aussi, la relance de la croissance agricole a été effective par un accroissement des productions. La valeur ajoutée des produits agricoles demeure au bas niveau. Ainsi, le potentiel agro-industriel du pays reste à développer

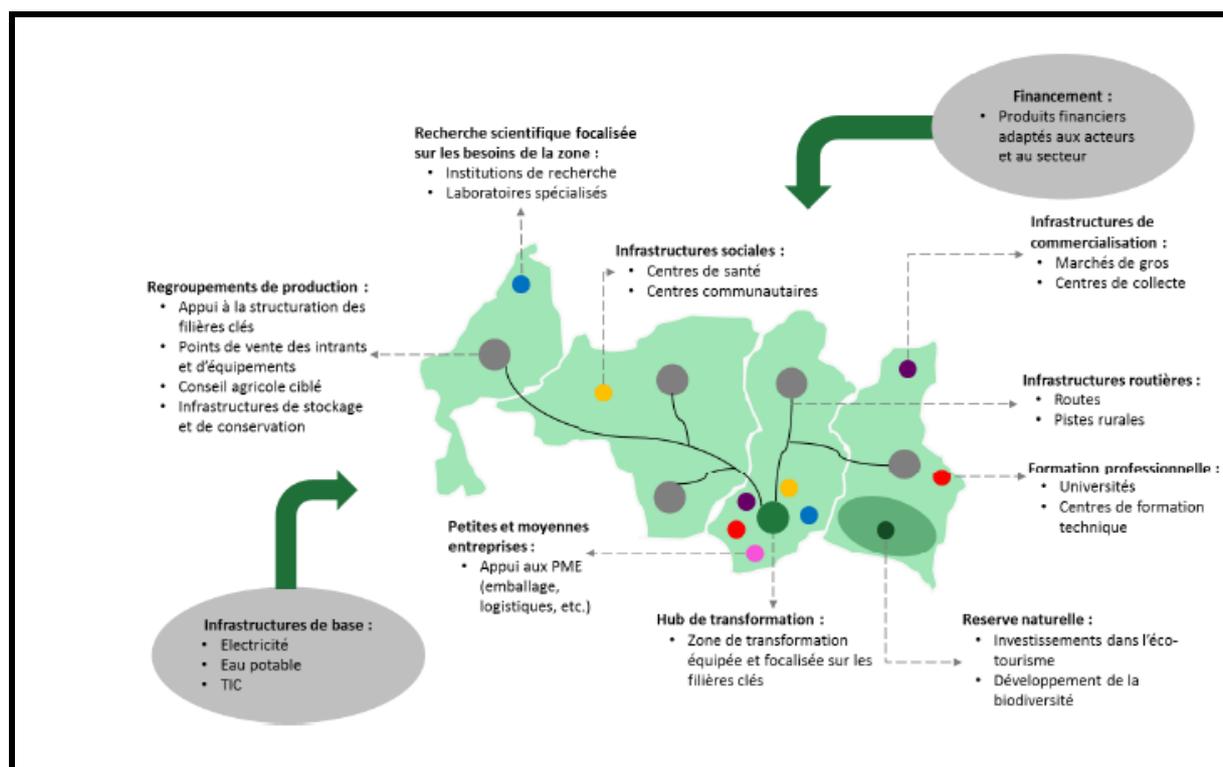
C'est pourquoi, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. L'approche de mise est basée sur le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

Cette approche de développement repose sur cinq axes clés :

- Une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, qui tienne compte des réalités des territoires
- La définition de zones focalisées sur des filières priorisées au niveau national et local
- Une concentration de facilités et de services pertinents pour ces filières, dans chacune des zones définies
- Une forte implication du secteur privé et des communautés locales
- Une approche cohérente avec celle définie pour les pôles économiques compétitifs à l'échelle nationale.

En plus de ces investissements, des mesures ou réformes spécifiques sont identifiées selon les besoins propres de la zone et filières associées, telles que des incitations spécifiques pour les sociétés de transformation et pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ces mesures peuvent être axées sur les formalités d'enregistrement des entreprises, l'accès aux terrains industriels et de toutes autres mesures susceptibles de promouvoir l'investissement privé.

Le schéma ci-dessous indique les grandes caractéristiques possibles d'une zone de développement agricole intégrée ou « agro-Pôle ».



Cette approche telle que définie plus haut est en phase avec la « Stratégie Nourrir l'Afrique 2016-2025 » du Groupe de la Banque Africaine de Développement, notamment le pilier relatif au développement de « Zones de Transformation agro-alimentaire ou SCPZ ». Ainsi, après l'implémentation du « Projet de pôle agro-industriel de la région du Béliér » depuis 2017, il convient de renforcer l'approche et de l'étendre à d'autres zones de la Côte d'Ivoire. La programmation cible la zone Nord constituée des régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol.

## 2- Situation et problématique de développement de la zone d'intervention

La zone d'intervention ciblée (régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol) de Côte d'Ivoire dispose d'énormes potentiels de développement agricole (végétaux et animaux) moins exploités. Cependant, les infrastructures agricoles, d'élevages et pastorales ont été fortement dégradées suite à la situation de crise militaro-politique. De plus, les situations de conflits éleveurs-agriculteurs se sont accentuées, du fait d'absence d'infrastructures : (i) d'appui au développement de l'élevage (couloirs de vaccination, bains-détiqueurs, retenues d'eau, marchés de bétail, abattoirs), (ii) de transhumance (couloirs de transhumance, postes de contrôle sanitaire aux frontières, aires d'accueil et de transit, etc.), et (iii) de zones de pâturage aménagées améliorées. En outre, les effets néfastes du changement climatique sont plus perceptibles sur les productions agricoles, ce qui met en mal le développement économique de cette zone agricole.

Par ailleurs, le niveau de transformation de produits agricoles est faible. Les producteurs ne tirent pas profit de la valeur ajoutée des produits agricoles. Les actions d'incitation ou de renforcement des initiatives du secteur privé devraient permettre d'assurer une production durable et un développement économique inclusif de cette zone agricole de la Côte d'Ivoire.

Toutes les problématiques de développement inclusif et durable doivent être abordées afin d'assurer une transformation du secteur agricole et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Ainsi, le 2PAI-NORD CI vise à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire en plusieurs denrées phares, à promouvoir les filières porteuses et à contribuer fortement à la création de la richesse en constituant un levier

pour les initiatives privées et à y renforcer les incubateurs de développement économique. Il devrait permettre d'asseoir un socle agro-industriel, d'accroître la productivité agricole et d'intégrer de façon verticale les activités de production, de transformation et de commercialisation. Des modèles de financement seront développés pour répondre au besoin de modernisation du secteur agricole. Il se penchera aussi sur le développement de technologie ou d'innovation et tout autre domaine connexe au secteur agricole.

De fait, des infrastructures industrielles et de commercialisation sont nécessaires pour stimuler l'implémentation d'unités de transformation et de conditionnement de produits agricoles. La gestion efficiente de cet environnement industriel requiert un dispositif particulier et autonome. Ainsi, il s'agit de développer : (i) une plateforme agro-industrielle avec des installations partagées, aménagées de manière à permettre aux transformateurs, agrégateurs et aux distributeurs de mener leurs activités dans la même zone afin de réduire leurs coûts de transaction, et d'accroître leur compétitivité ; et (ii) des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) à l'usage des acteurs des filières pour faciliter la gestion des approvisionnements des parcs, ainsi que l'accès aux intrants et services agricoles (mécanisation, technologies, financements, ICT, etc.)

Le choix d'une expertise est nécessaire en vue de la réalisation des études préalables à l'implémentation d'un tel dispositif de plateforme agroindustrielle. L'assistance technique consistera à la réalisation de (i) l'étude pour l'implémentation de parcs agro-industriels de produits agricoles, (ii) les études techniques et économiques des centres d'agrégation et de services agricoles (au moins une par région), et (iii) les études d'impact environnemental et social afférentes aux différentes réalisations potentielles.

L'expertise devrait conduire à mettre en place un hub de transformation agricole relié aux centres d'agrégation et de services agricoles, avec des composantes axées sur les potentiels agricoles de chaque région de la zone d'intervention du projet. La mission de l'assistance technique devrait être corrélée avec celle liée à l'Etude de formulation du projet, des aménagements hydroagricoles et des pistes de desserte agricole sous la coordination de l'équipe de préparation du projet.

## **B- DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Le consultant devra déterminer la faisabilité, envisager les conditions de développement et définir le nombre probable de Parc agro-industriel tenant compte d'une rentabilité économique et financière par l'analyse des solutions techniques alternatives, prenant en compte à la fois les normes et pratiques économiques et financières, la situation institutionnelle et organisationnelle, les contraintes environnementales et socioculturelles, ainsi que les aspects réglementaires et opérationnels. Globalement, la zone de transformation agro-industrielle doit jouer un rôle de catalyseur de la promotion des investissements privés. Ainsi, l'étude devra permettre d'informer de manière détaillée les parties prenantes du projet (investisseurs, entrepreneurs, techniciens, etc.) sur les défis attendus et permettre au gouvernement de mettre en place un dispositif d'appui aux initiatives privées pour le développement des chaînes de valeurs dont la transformation des produits agricoles. Le consultant se penchera sur les mesures juridiques ou fiscales susceptibles d'inciter à l'implémentation des acteurs du privé dans la zone du projet. De ce fait, l'étude devra prendre en compte les besoins d'infrastructures (de transformation, de conditionnement ou stockage, etc.) selon les filières porteuses et à forte valeur ajoutée, les plateformes d'échanges ou de services (mécanisation, vulgarisation, marchands, etc.), des centres de contrôle sanitaire et d'analyse de qualité, centre de formation ou de transfert de technologie, de logistique de transport intermodal, centre d'innovation technologique et de prospective. Toutes les options de valorisation (notamment énergétique) des rebus doivent être prises en compte.

La définition d'un cadre juridique d'opérationnalisation et de fonctionnement, voire la création de société de promotion et gestion des parcs agro-industriels sera nécessaire pour assurer une gestion efficace et efficiente de l'ensemble du dispositif de parcs agro-industriels. Une analyse du code d'investissement devra permettre de dégager des mesures exceptionnelles fiscales ou autres pouvant inciter les acteurs privés à s'implémenter.

Ce dispositif doit être corrélé avec un mécanisme de facilitation de l'accès au financement des besoins des initiatives privées (y compris des exploitants agricoles) bien ancré dans le cadre actuel d'intervention du système financier ivoirien (banque, microfinance, assurance, interface financier, bourse, etc.). Il devrait permettre à créer un environ favorable à l'émergence d'un secteur privé contribuant au développement local.

Par ailleurs, ces parcs agro-industriels centraux qui seront aménagés devront polariser les centres d'agrégation et/ou de développement de service de transformation agricole (relais vers les zones de production agricole) par région selon l'importance des spéculations phares ou à haut potentiel. C'est pourquoi la réalisation de cette étude doit être en toute synergie avec l'étude ET19 sur la formulation du projet et les études techniques des aménagements hydro agricoles et des pistes rurales afin de faciliter les transferts des produits agricoles vers les unités de transformation ou les plateformes marchandes.

Les réalisations physiques (Voiries et Réseaux Divers, Bâtiments Administratifs, Approvisionnement en Eau Potable, Complexe socio-culturel (zone d'hébergement, zone résidentielle, centre polyvalent de conférence et de manifestations), Laboratoires, etc.) doivent faire l'objet d'un avant-projet sommaire et détaillé (APS, APD) et d'un Dossier d'Appel d'Offre (DAO). L'implémentation du dispositif central et des centres d'agrégation ou de développement de service /de transformation doit être assujettie à une étude environnementale et sociale. Un Plan de gestion environnementale et sociale doit être élaboré et validé selon les procédures requises.

## **C- MISSION DU CONSULTANT**

La présente mission se décline en deux (02) phases à savoir :

### **Phase I**

Les études de faisabilité nécessaires au développement de parcs agro-industriels et des CAS au niveau du 2PAI Nord s'appuieront sur la documentation de la phase préparatoire, des documentations disponibles dans la zone du projet et des études complémentaires sur terrain pour :

#### **i. Faire un diagnostic approfondi de l'existant basé sur les potentialités des chaînes de valeur et de l'environnement d'opportunités**

La mission devra réaliser un diagnostic approfondi de l'existant (disponibilité foncière, investisseurs actuels et potentiels, services existants, et autres infrastructures socio- économiques), comme base pour les scénarios de développement de l'investissement privé dans l'agro-industrie à partir de l'analyse du potentiel de marché au niveau national et international (filières prioritaires, infrastructures nécessaires, services connexes).

Cette étude portera sur l'élaboration d'un état des lieux des chaînes de valeur et à l'organisation des filières rizicoles, horticoles, et plus largement les filières végétales porteuses (mangue, pomme de cajou...) et les filières animales et halieutiques. A partir des données tirées des documents (notamment de l'Etude 1) et de celles recueillies in situ, il déterminera les options les plus indiquées pour l'implication du secteur privé et le développement de l'agribusiness et de l'agro-industrie. Elle examinera particulièrement l'environnement juridique, physique et économique des affaires au niveau national en général et au niveau de la zone du projet en particulier (dispositions légales, code d'investissement, sécurisation foncière, etc.), la cartographie des opérateurs privés. Cette étude devra aussi mettre l'accent sur les opérateurs des filières porteuses telles la filière mangue et de pomme de cajou, notamment les questions de conditionnement ou de transformation.

Cette étude identifiera également les contraintes majeures en matière d'agrégation des productions, de conditionnement, de transformation et de commercialisation, et les besoins d'investissement prioritaires ; identification des acteurs du secteur agro-industriel : (i) Services d'appui et conseils ; (ii) agro-industriels (OP, Coopératives, privés, services techniques, etc.) ; (iii) Projets et programmes en cours (publics et privés); (iv) Services financiers ; (iii) Services de mécanisation agricole ; (iv) Accès aux intrants (engrais, pesticides,

semences, etc.) ; identifier les facteurs déterminants permettant la promotion de la compétitivité des produits transformés ; identifier les mesures appropriées pour améliorer le climat des affaires et accélérer les projets des opérateurs privés dans le domaine de la transformation et de la commercialisation. Cette étude devra aboutir à un cadre d'appui technique, financier et organisationnel pour accélérer l'implication du secteur privé (PME, partenariat avec des industriels). Les besoins des agro-industriels en termes d'infrastructures structurantes seront particulièrement recensés (voie d'accès, TIC, énergies, eau, assainissement). Elle devra particulièrement faire le recensement des îlots industriels dans le Grand Nord de Côte d'Ivoire, identifier les contraintes majeures auxquelles elles sont confrontées et par la suite identifier des actions d'accompagnement que le secteur public devra apporter pour créer des véritables hub (ou parcs agro-industriels à même asseoir un socle d'industrialisation dans la zone). Les investigations devront examiner en particulier les interactions avec le port sec de Ferkessedougou dont les études ont prévu un certain nombre d'équipement public (abattoir moderne...), la zone économique de Sikasso (au Mali) et la région agricole de Banfora (Burkina Faso).

Enfin, le consultant analysera la proximité des infrastructures principales de transport et/ou d'expédition (routes, chemins de fer, ports, aéroports, etc.) pour le développement des grandes entreprises et PME dans les secteurs industriels et des services.

## **ii. Analyse des aspects économiques, environnement juridique et incitation fiscale, marché et stratégie de marketing**

- ☞ Mettre à la disposition des parties prenantes publiques, privées et de ses partenaires des outils de décision permettant de mesurer les résultats attendus au plan économique et social, notamment à travers la création d'emplois et de valeur ajoutées des filières agricoles, l'augmentation des exportations et/ou la diminution des importations alimentaires, la rentrée de devises et de ressources fiscales indirectes, etc.
- ☞ Mettre en valeur les différentes analyses économiques portant sur les dispositions d'incitation, le code d'investissement, la comparaison coût/avantage sur l'économie et les finances publiques des mesures d'incitations fiscales, douanières, financières et sociales avec des modèles économiques reflétant les retombées à court et moyen terme des mesures d'incitations.
- ☞ Procéder à une revue rapide des textes applicables (sur les investissements, les régimes spécifiques, le foncier, les secteurs prioritaires, le PPP, etc.) ainsi que les études/rapports réalisé(e)s sur les filières ciblées et rencontrer et discuter avec les parties prenantes clés, tant publiques que privées.
- ☞ Analyser les avantages ainsi que les inconvénients des emplacements des sites proposés pour le parc agro-industriel et les CAS, en termes de caractéristiques naturelles et topographiques, des investissements nécessaires et des normes environnementales et sociales à respecter, afin de déterminer leur viabilité par rapport aux activités économiques envisagées (chaque site fera l'objet d'une fiche documentée)
- ☞ Evaluer les infrastructures externes nécessaires au succès de l'AgroParc à Korhogo, les CAS à Katiola, Ferkessedougou, Boundiali et Dikodougou notamment en termes de capacités de frêt, connectivité des sites et disponibilité d'infrastructures indispensables pour la compétitivité (routes, pistes, chemins de fer, électricité, eau, TIC, ports, aéroports, etc.).
- ☞ Dégager les investissements à initier pour l'implémentation des infrastructures lourdes ou autres en articulation avec les besoins des privés dans le cadre de PPP ou d'investissements propres.

## **iii. Etude technique (1<sup>ière</sup> Etape) et cadre socio-économique**

Cette partie de l'étude se focalisera sur la détermination des détails techniques de réalisation et des embranchements socio-environnementaux et économiques.

**Aspect technique :** Il consacre avec l'étude 1 du 2PAI- Nord CI (ET1) à :

La définition du concept Parc agro-industriel adapté à la zone du projet, de sa taille (entre 100 à 150 ha), sa composition (modules internes et externes 0 avec leurs infrastructures et services), localisation géographique et filières retenues ;

- ☞ Le dimensionnement (sous forme de variantes) des infrastructures publiques à prévoir pour viabiliser les parcs agro-industriels : parcs agro-industriels, centre d'agrégation et de services agricoles et préciser les compositions de ces entités. Une proposition basée sur les coûts, le design et l'approche de fonctionnalité devraient être faits à l'équipe de préparation pour choix final. Cette proposition devra prendre en compte la mise en place d'unités de transformation de produits agricoles autour des filières porteuses, des entrepôts, aires de stockage, un centre d'affaires et de conférences, structures d'accueil et d'hébergement, services hôteliers, structures médicales, activités récréatives, etc.
- ☞ Aussi, les services publics (électricité, eau, traitement des déchets, routes et drainage, éclairage extérieur, communication, incendie, mesures de sécurité, permis et autorisations/agrèments, etc.) constituent des équipements ou dispositifs indispensables pour la viabilité à long terme.
- ☞ Plus orienté vers l'agroalimentaire, un dimensionnement complet autour des filières retenues dont mangue associée à la pomme de cajou devra être élaboré. Il s'agit du dispositif de conditionnement, du séchage, du stockage sur 5 à 7 mois et de transformation en jus concentré avec des chambres ou espace de transition.
- ☞ la définition des choix technologiques des itinéraires techniques et procédés de transformation des parcs agro-industriels (Agro-Park principal à Korhogo et les 4 CAS). Il sera question de définir le dimensionnement des infrastructures et de confirmer le processus technologique en réponse aux besoins réels du marché et compte tenu des contraintes relevées dans les différentes études des potentialités existantes. Sur la base du choix technologique adopté et des itinéraires techniques optimaux, l'étude définira les spécifications techniques des intrants et équipements (procédés de transformation, dimensionnement des capacités, et coûts estimatifs) pour chaque plateforme à développer.
- ☞ Le dimensionnement des centres d'agrégation et de services agricoles à prévoir dans chacune des quatre régions ciblées en veillant à ce qu'ils répondent : i) aux exigences besoin des agro-industriels des parcs industriels ; ii) aux besoins des exploitants agricoles et prestataires de services ; et iii) aux préoccupations des populations riveraines. Sur la base des capacités d'agrégation à prévoir et des services attendus, l'étude définira les technologies et les types d'infrastructures appropriés, les équipements à prévoir, et fera l'estimation financière des investissements.

**De façon spécifique**, cette partie de l'étude définira les Plans d'aménagement des sites. Elle aura pour objectif de proposer un plan de l'installation, un plan d'aménagement et d'implantation des infrastructures liées au parc agro-industrielle et aux Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS). La mission devra fournir des informations complètes et détaillées sur la structure du sol sur laquelle l'infrastructure sera établie ainsi que sur celle des ouvrages y afférent. Le consultant effectuera des reconnaissances géotechniques nécessaires des sols en place compte tenu des travaux à prévoir et des équipements à installer.

Le consultant procédera aussi aux levées topographiques des sites, à l'établissement de la carte topographique et de la carte des pentes et contraintes en vue de documenter l'aménagement du site.

L'étude d'impact environnemental et social permettra de proposer les plans architecturaux d'implantation et d'agencement des différents compartiments des sites.

L'étude permettra de produire le Master Plan, le plan de l'ossature de la voirie et des réseaux divers (VRD), les plans particuliers d'aménagements en 2D et en 3D, les vues en plan avec légendes (les vues en plan cotées, les assolements, les vues en plan d'électricité, drainage et de plomberie), les façades et les coupes, les perspectives des structures, les détails des poteaux et poutres, ainsi qu'une maquette des bâtiments en 3D. Une maquette et des plans animés des infrastructures et ses constituants organiques seront également produits dans le cadre de la promotion de la plateforme agro-industrielle et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS).

L'étude pour l'électrification se fera avec Côte d'Ivoire Energie et pour l'approvisionnement des en eau potable avec l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

## **Embranchements socio-environnementaux et économiques**

L'étude d'impact environnemental et social : le Consultant devra réaliser cette étude de manière à :

- i. Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance des parcs agro-industriels, des CAS et de leurs infrastructures connexes (VRD) et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée ;
- ii. Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- iii. Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. La mission proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables. Notamment la question de gestion des effluents liquides, solides et gazeux pouvant être générés avec l'activité des parcs agro-industriels et des CAS et les impacts potentiels sur les activités connexes devront être étudiés en détail ;
- iv. Proposer un plan de gestion des installations des parcs agro-industriels et des CAS et des sites d'emprunt et de carrières ;
- v. Proposer également un plan de gestion des déchets (y inclus la gestion des effluents liquides, solides et gazeux) produits par les activités des parcs agro-industriels, des CAS et des ouvrages connexes ;
- vi. Proposer également un plan de réinstallation des personnes dont l'activité serait affectée par l'implantation des parcs agro-industriels, des CAS et des ouvrages connexes au site ciblé.

## **Phase II**

### **i. Modèle de mise en œuvre et de gestion des Parcs Agro-industriels et des CAS**

- ☞ **Proposer un schéma de structuration du financement du parc agro-industriel et des 4 CAS** tenant compte des besoins estimés et du rôle des acteurs, de manière à préciser les sous-projets (SP) à financer (i) entièrement par le secteur privé (unités industrielles, logistique, etc. ?); (ii) partiellement par le secteur privé –PPP (énergie, ICT, etc. ?) et (iii) entièrement par le secteur public (VRD, centres de formation, salle de conférence, guichet unique, etc. ?); les deux derniers types de SP seront couverts par les prestations prévues en phase II (APD/DCE, DAO, etc.). Ce schéma de structuration constituera la base de travail du Gouvernement pour l'organisation d'un Forum de l'investissement dans l'agro-industrie en faveur de la zone de projet.
- ☞ **L'Etude élaborera un Dossier d'Appel d'Offre (DAO) complet pour les infrastructures (Voiries et Réseaux Divers, Bâtiments Administratifs, Approvisionnement en Eau Potable, Complexe socio-culturel (zone d'hébergement, zone résidentielle, centre polyvalent de conférence et de manifestations), Laboratoires, etc.), objet du présent appel d'offre, au format prévu par le Code des Marchés Publics ivoirien.** Le DAO doit comprendre toutes les informations utiles qui permettront de lancer un appel d'offre pour la réalisation des ouvrages. Les services prévus consisteront donc à présenter une maquette de ce projet dans la forme la plus élaborée possible, afin d'amener les études de faisabilité et les plans d'opérations à des niveaux d'intérêt acceptables pour des investisseurs privés potentiels. Le consultant devra produire un cahier de charges et un bordereau confidentiel des prix des travaux à réaliser.
- ☞ **Dresser le profil des investisseurs** souhaitant s'établir dans le Parc Industriel ciblé dans les secteurs sus-indiqués, y compris l'horizon temporel des investissements à réaliser et le profil des installations souhaitées compte tenu des normes admises en matière de sites de production et d'infrastructures en identifiant clairement les industriels des pays pourvoyeurs de sous-traitance et ceux menacés sur

certaines produits par la hausse des coûts de production/des facteurs ou l'éloignement des marchés importateurs, ainsi que le potentiel de création d'emplois dans les différents secteurs ciblés.

- ☞ **Proposer un modèle de gestion approprié** : L'étude vise à proposer différents scénarii des statuts juridiques des parcs agro-industriels et des CAS, définir les cadres organiques idoines avec organigramme cohérent sous fond de la prise en compte des aspects de la rentabilité financière, dans le respect de la législation ivoirienne. L'étude identifiera la possibilité de structurer un Partenariat Public Privé (PPP) composé de l'Etat et du secteur privé, notamment pour ce qui concerne les parcs agro-industriels. Les compétences y seront développées suivant la spécificité de chaque acteur au projet.
- ☞ **Proposer un schéma foncier** : L'objectif est de parvenir à identifier, à sécuriser et à mettre à la disposition des parcs agro-industriels et des CAS l'assiette foncière nécessaire à leur mise en œuvre. L'étude définira le mode d'acquisition et sa libération de toute occupation (y inclus les indemnités). En outre, l'étude élaborera un schéma foncier dont la mise en œuvre permettra d'arriver à la mise à disposition des terres au profit des promoteurs à installer. Enfin un plan d'action permettant d'exécuter toutes les opérations foncières sera élaboré.
- ☞ **Déterminer la rentabilité financière des investissements** : L'objectif est d'estimer le coût des investissements des aménagements, des infrastructures et équipements (y compris la technologie retenue) et son incidence sur le prix de revient des produits primaires transformés en produits finis. L'étude permettra de calculer les taux de rentabilité interne et économique sur le court, moyen terme et long-terme, suivi de l'impact social (par effet d'entraînement positif et négatif), proposer des solutions adéquates économiques et écologiques, le seuil de rentabilité pour les parcs agro-industriels, afin de s'assurer de la viabilité du projet. Il sera proposé un plan chiffré d'entretien des ouvrages à réaliser afin de décrire les mesures à prendre pour assurer la durabilité desdits ouvrages. L'étude déterminera également les besoins en ressources humaines, les compétences techniques requises ainsi que les fiches de postes des profils clés. Un plan d'investissement (business plan) sera également élaboré, y compris une analyse des risques et de la sensibilité.

## D- RAPPORTS A FOURNIR

Au terme de la prestation, le consultant délivrera les versions provisoires et définitives, sous format numérique éditable et format papier (en dix exemplaires chaque), des différents rapports cités dans la partie qui suit :

- (i) un rapport sur la situation de référence de l'intervention du secteur privé comprenant un état des lieux sur les initiatives en cours dans les différentes chaînes de valeur, la situation actuelle de l'environnement des affaires et les mesures d'incitations en place, et les résultats de l'analyse du potentiel de marché au niveau national et international, pour les filières présentes dans la zone de projet (phase I) ;
- (ii) un rapport détaillant les propositions d'amélioration de l'environnement (juridique, réglementaire, institutionnel, opérationnel, etc.) de l'agro-industrie (parcs agro-industriels et centres d'agrégation et de services agricoles notamment) pour les filières prioritaires de la zone de projet incluant des actions d'appui technique et financier pour accompagner les initiatives naissantes, y inclus les questions ci-après : sécurisation foncière, normalisation/ métrologie, certification, labélisation, incitations, guichet unique, financements, cadres de concertation des filières, de renforcement des capacités, etc.) , phase I;
- (iii) un rapport incluant un master-plan relatif au dimensionnement des parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) incluant : (a) une cartographie et un diagnostic des cités industrielles (problèmes fonciers, équipements en énergie, eau et TIC ; (b) une proposition de développement de parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) devant constituer la plateforme de l'industrialisation et du développement des chaînes de valeur et (c) une proposition de

développement des infrastructures et équipements connexes (VRD). Ce travail devra être fait en interaction avec l'équipe chargée de la formulation du projet (ET1) : phase I.

(iv) Les rapports prévus en phase I (avant-projet sommaire -APS) et en phase II (avant-projet détaillé -APD, et Dossier d'appel d'offres -DAO) des infrastructures prévues pour faciliter l'investissement privé dans les parcs agro-industriels et les centres d'agrégation et de services agricoles (y inclus les infrastructures connexes); ces APS/APD/DAO devront intégrer les rapports d'étude d'impact environnemental et social (EIES), de plan de gestion environnemental et social (PGES) et de plan d'actions pour la réinstallation-PAR (en cas de besoin).

(v) Le rapport sur les résultats de la structuration des sous-projets à financer dans le parc agro-industriel et les 4 CAS (public, privé, et PPP), de l'étude d'opportunité juridique des mesures prévues pour le Parc agro-Industriel compte tenu de la modélisation économique. Ce rapport sera établi pour validation par le Client et les partenaires publiques et privés, nationaux et internationaux, phase II.

## E- PERSONNEL DU BUREAU D'ETUDES

Pour la réalisation des prestations dans les conditions de qualité et de délai prescrites, le bureau d'études mettra en œuvre un dispositif en personnel fondé sur son expérience dans le domaine de développement des agro-industries. La composition de ce personnel sera définie et proposée par le bureau d'études dans son offre technique. Ce personnel comprendra au moins :

Le cabinet devra avoir le profil ci-dessous :

- ☞ Être un Bureau d'études ayant une expérience générale d'au moins huit (08) ans dans le domaine des stratégies de développement de l'agro-industrie, et/ou la préparation d'étude de faisabilité de projets agroindustriels ;
- ☞ Disposer d'une expérience avérée de plus de cinq (05) ans dans la conduite d'études de faisabilités de projets similaires, avec preuves des prestations antérieures jugées satisfaisantes par le bénéficiaire ;
- ☞ Faire preuve d'une bonne connaissance des questions agricoles et/ou agro-industrielles impliquant le secteur privé ;
- ☞ Disposer d'une équipe d'experts multidisciplinaires capables de travailler dans un environnement sectoriel et disposant d'une expérience à internationale.
- **Un (01) Chef de mission** : Expert en développement dans l'agro-industrie spécialiste du secteur privé : Il aura en charge l'étude des filières d'activités économiques, de chaînes de valeur agricoles. Il devra également apporter un soutien par le biais d'initiatives visant à identifier les mesures qui seront nécessaires afin d'améliorer le cadre réglementaire et promouvoir le commerce et les investissements et des orientations pour faciliter et renforcer la compétitivité du secteur privé. Il proposera les actions et mesures visant à favoriser le développement efficace des partenariats public-privé.
- ✓ **Qualification** :
  - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en gestion/administration d'entreprise, économie, droit commercial ou tout diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins.
- ✓ **Expérience professionnelle générale** :
  - Avoir au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des stratégies de développement du secteur privé notamment dans les secteurs agricoles et de l'agro-industrie
- ✓ **Expérience spécifique** :
  - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans la préparation et la mise en œuvre de programmes/projets de développement agro-industriels impliquant le secteur privé ;
  - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans la formulation et l'appui à la mise en œuvre de politiques et stratégies de développement du secteur de l'agro-industrie ;
  - Avoir réalisé au moins cinq (05) missions similaires ayant trait au développement de projets d'appui à l'investissement privé dans le secteur agricole et préférentiellement dans les pays en voie de développement ;
  - Avoir réalisé au moins cinq (03) projets d'études des procédés industriels de transformation agro-alimentaire et d'utilisation de technologies de traitement des produits agricoles ;

- Avoir de l'expérience dans l'étude de filières d'activités économiques, de chaînes de valeur agricole et de développement économique territorial serait un atout.
  - Avoir cinq (05) ans d'expérience en matière d'analyse de montages contractuels dans le domaine du Partenariat Public Privé en Agriculture avec au moins une expérience de montage de contrat type PPP dans le secteur agricole ;
  - Avoir au moins cinq (05) développement des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation des projets de PPP dans le domaine agricole ;
  - Avoir une expertise dans l'évaluation des opportunités d'investissement dans les parcs industriels, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets et programmes agricoles dans le cadre des PPP.
- **Un (01) ingénieur, Expert agro-industriel ou en technologie agro-industriel** : qui sera en charge de la formulation et la préparation du projet. Il aura le profil suivant :
- ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'ingénieur ou d'étude supérieure ou universitaire en sciences agronomiques, agroalimentaires, agro-industrie ou tout diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins.
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'agro-industrie.
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans la conduite des études similaires ;
    - Avoir réalisé au moins cinq (05) projets d'études des procédés industriels de transformation alimentaire et technologies de traitement des produits agricoles, de conditionnement et de logistique.
- **Un (01) expert en analyse économique et financière spécialiste en inclusion financière** : il sera responsable de l'étude de faisabilité économique et financière des parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles. Il sera également en charge de la réalisation de l'étude de marché, de l'amont à l'aval avec l'assistance d'une équipe d'enquêteurs. De plus il sera en charge de l'identification et de la définition des stratégies de financement des très petites, petites et moyennes entreprises des filières à développer y compris les mécanismes de partage de risque, le financement des chaînes d'approvisionnement, le financement agricole et le rôle des institutions de financement. Il mettra également en place des mécanismes de paiement électronique en collaboration avec l'expert TIC de l'étude ET1.
- ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en agroéconomie, en économie, en gestion financière, ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins sept (07) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des études économiques et financières ;
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en tant que spécialiste chargé des études de faisabilité économique et financière de projets de développement
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en étude de marché, élaboration de Business Plan, conseil et en stratégie marketing ;
    - Avoir réalisé au moins trois (03) ans d'expérience dans la structuration de gammes de produits tel que les instruments d'atténuation des risques liés aux prêts notamment pour le secteur agricole et les produits de garantie ;

- Avoir réalisé au moins trois (03) projets dans des fonctions similaires (expert en inclusion financière) ;
  - Avoir réalisé au moins deux (02) prestations similaires, notamment des modèles financiers de projets agro-industriels.
- **Un (01) expert en logistique et chaîne de valeur ou d'approvisionnement /distribution** : Il sera responsable du dimensionnement et de la mise en relation des Centres d'agrégation et de services agricoles et les parcs agro-industriels.
- ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en logistique ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins huit (08) années d'expérience professionnelle générale dans les études et réalisations des projets comprenant des plateformes logistiques.
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en localisation et dimensionnement des unités de production, hubs, entrepôts et dépôts ;
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en analyse de chaîne logistique pour la grande distribution ;
    - Avoir réalisé au moins deux (02) études d'optimisation de réseau de d'approvisionnement et de distribution ;
    - Avoir réalisé au moins deux (02) prestations similaires.
- **Un (01) expert Sociologue**: Il sera en charge des aspects socio-économiques du projet. Spécialiste en mesure de sauvegardes sociales et plan de réinstallation des populations impactées, il sera également responsable de l'élaboration d'un schéma foncier, et co-responsable de l'Evaluation environnementale et sociale Stratégique (EESS), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du Plan d'actions pour la Réinstallation-PAR (éventuellement).
- ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en socio-économie, en science sociologique ou équivalent de niveau BAC+5 au moins.
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le foncier rural et l'atténuation des impacts sociaux dans le domaine agricole ou agro-industriel.
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en matière d'études de faisabilité de projets agricoles ou agro-industriels ;
    - Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires ;
    - Avoir de bonnes connaissances des enjeux du système foncier et de la gestion des impacts sociaux des projets de développement en Afrique de l'Ouest.
- **Un (01) expert architecte concepteur** : Il sera en charge de conception architecturale et des calculs liminaires de structure des parcs agro-industriels et des centres d'agrégation et de services agricoles :
- ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en architecture ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conception architecturale et des calculs.
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le cadre de l'étude et de la réalisation de plans d'aménagement, d'architecture et de maquettes ;
    - Avoir au moins trois (03) en conception et planification de projets architecturaux et urbanistiques ;

- Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires ;
  - Maîtriser au moins deux (02) logiciels de conception architecturale et de calculs de structures.
- **Un (01) ingénieur Civil** : Il sera en charge des études d'ingénierie liées à la réalisation des installations prévues dans les parcs agro-industriels et les centres d'agrégation et de services ainsi que les voiries et réseaux divers (routes, assainissement, énergie, etc.), les bâtiments et ouvrages connexes et rendre disponible les APD et Dossiers d'Appel d'Offre.
  - ✓ **Qualification** :
    - Etre Ingénieur du Génie Rural, des Travaux Publics, Ingénieur Génie Civil ou équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre (Etudes et Contrôle) des travaux de réalisation des voiries et réseaux divers (routes, assainissement, énergie, TIC, etc.)
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins trois (03) ans d'expérience en tant qu'Ingénieur d'Etudes ;
    - Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires.
- **Un (01) expert énergétique** : Il aura en charge les études et réalisations des réseaux électriques, le calcul des puissances nécessaires aux machines, dimensionner les alimentations électriques et autres études similaires. Il devra disposer de compétence en énergie renouvelable.
  - ✓ **Qualification** :
    - Etre un Ingénieur électromécanicien, énergéticien, ou équivalent avec un niveau BAC+5 au moins
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle générale dans les études et réalisations d'équipements et réseaux électriques ;
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins trois (03) d'expériences en tant que chargé d'études, chef de projet, dans une structure technique exerçant dans le domaine de l'électricité ;
    - Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans les études similaires d'alimentation en électricité des zones industrielles et production d'énergie (y compris verte) ;
    - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.
- **Un (01) expert environnementaliste** : il sera responsable de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS). Il devra contribuer à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et éventuellement du Plan d'Action pour la réinstallation (PAR), pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Il devra disposer de compétence en gestion des effluents et valorisation des déchets.
  - ✓ **Qualification** :
    - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en environnement, agronomie, ou autre diplôme équivalent avec un BAC+5 au moins.
  - ✓ **Expérience professionnelle générale** :
    - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des études d'impact environnemental et des questions de développement durable.
  - ✓ **Expérience spécifique** :
    - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience avérée dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets des grandes envergures et dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social ;
    - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.
- **Un (01) expert juriste fiscaliste** : Il est chargé de monter le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour le bon fonctionnement des parcs agro-industriels et le mode de gestion du système dans le cadre d'un partenariat public privé. Il sera également de la préparation des projets de textes juridiques pour la mise en place de cadres réglementaires et institutionnels pour la promotion et la gestion des parcs

agro-industriels et des CAS. Il sera aussi chargé du droit fiscal et de faire de proposition de reformes spécifiques de finances publiques pour captiver le secteur privé de façon stratégique.

✓ **Qualification :**

- Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en Droit ou équivalent, spécifiquement dans les questions juridiques et institutionnelles de niveau BAC+5 au moins (Bac+5 et plus = 10 points)

✓ **Expérience professionnelle :**

- Avoir au moins cinq (05) années d'expériences générales dans les questions juridiques et institutionnelles nécessaires au montage des projets publics-privés.

✓ **Expérience spécifique:**

- Avoir au moins cinq (05) années en tant juristes/ avocat d'affaire dans des projets similaires du secteur agro-industriel ;
- Avoir au moins réalisé trois (03) projets similaires ;
- Avoir une bonne connaissance des expériences de développement de projets PPP en Afrique ;
- Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en Droit fiscal, expertise-comptable ou équivalent, de niveau BAC+5 au moins :

➤ **Un (01) ingénieur réseaux télécoms :** Il est chargé de concevoir les réseaux et autres équipements nécessaires à la viabilisation des parcs agro-industriels et des CAS et à leur connexion aux réseaux existants (fibres optiques, etc.).

✓ **Qualification :**

- Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en sciences et Technologies, en réseau et télécom ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins :

✓ **Expérience professionnelle :**

- Avoir au moins huit (08) années d'expérience en développement des compétences en infrastructures de réseaux d'opérateurs de réseaux téléphonique et certaines technologies associées.

✓ **Expérience spécifique:**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expériences générales dans la production, l'exploitation et le support en IT dans le domaine des plateformes réseaux TCP (Transmission Control Protocol) et IP (Internet Protocol) ;
- Avoir au moins deux (02) ans d'expérience en administration de réseaux informatiques et l'interconnexion de réseaux ;
- Avoir au moins réalisé trois (03) projets similaires.

En plus des Experts ci-dessus définis, le Consultant devra s'attacher les services :

- ☞ D'une brigade topographique qui aura en charge les levés topographiques (profils en long et en travers, etc.
- ☞ D'un laboratoire reconnu par le Maître d'Ouvrage Délégué et qui aura en charge d'effectuer les mesures et essais de laboratoire ;
- ☞ D'une équipe en charge d'examiner les aspects géotechniques (fondation des infrastructures, matériaux de remblai, recherche de carrières, etc).

Tous les essais et mesures de laboratoire sont aux frais du Consultant. Le Consultant pourra proposer toute autre expertise qu'il juge utile à l'étude.

## Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date :

Comité de plainte, Commune de :

Dossier N° .....

### PLAINTÉ

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune/Sous-préfecture : \_\_\_\_\_

Terrain et/ou biens affectés : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

A ....., le .....

Signature du plaignant

### OBSERVATIONS DE LA CELLULE D'EXCECUTION DU PAR :

A ....., le .....

(Signature du représentant de la cellule)

### RÉPONSE DU PLAIGNANT :

A ....., le .....

Signature du plaignant

### RESOLUTION

A ....., le .....

(Signature du représentant de la Cellule)

(Signature du plaignant)

### **Annexe 3 : Procès-verbal de constat de destruction de cultures**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union- Discipline-Travail

DIRECTION REGIONALE DE LA BAGOUE  
N°: /MINADER/DRB/BI

Boundiali, le 26 Février 2021

#### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DESTRUCTION DE CULTURES**

L'an deux mil vingt et un et les vendredi douze et jeudi vingt-cinq du mois de février, à la demande du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural en collaboration avec le cabinet **ADA Consulting**, et sur ordre du Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de la Bagoué, nous membres de l'équipe chargée de l'enquête foncière et d'expertise agricole sommes rendus à Boundiali, sur le site devant abriter la construction de l'agro parc (2 PAI-NORD) d'une contenance de 25 Ha.

Etaient présents à ces travaux, les exploitants victimes de destructions, les propriétaires terriens et les autorités coutumières du village de Boundiali.

Le présent procès-verbal est le résultat d'une enquête foncière d'une part et de l'expertise agricole d'autre part.

#### **I°/ ENQUETE FONCIERE**

Ce travail a consisté à l'identification des propriétaires terriens et des exploitants qui seront impactés par le projet.

Cette identification a été faite en ce qui concerne les propriétaires terriens à travers les investigations :

- auprès de la chefferie de Boundiali ;
- auprès des exploitants sur le site ;
- lors des études environnementales et sociales organisées par le cabinet ADA Consulting.

L'identification des exploitants a été faite à travers des réunions et des visites sur le site.

Ces différentes investigations, réunions et visites de terrains nous ont permis de déterminer :

- La famille YEREHEDALA est propriétaire du site devant abriter la construction de l'agro-parc (2PAI-NORD) de 25 Ha. Cette famille est composée de dix (10) membres ayants droit. C'est donc une terre familiale dont le gestionnaire est reconnu à l'unanimité : le sieur **BAMBA Yassoungo** (voir procès-verbal de conseil de famille joint au rapport)
  
- Quatorze (14) exploitants agricoles

#### **II°/ EXPERTISA AGRICOLE**

Cette expertise a consisté à déterminer les superficies de terres impactées et les superficies des terres à détruire d'une part et à procéder aux calculs d'évaluation des préjudices à causer aux propriétaires terriens et aux exploitants agricoles d'autre part.

Les résultats de cette expertise sont contenus dans le tableau ci-après.

**Annexe 4 : Procès-verbal de constat des limites**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Union-Discipline-Travail**

-----  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL ET DES SERVICES EXTERIEURS

-----  
DIRECTION REGIONALE  
DU HAMBOL

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE BOUNDIALI

**CONSTAT D'EXISTENCE CONTINUE ET PAISIBLE DES DROITS COUTUMIERS SUR UN BIEN FONCIER RURAL**

Vu le procès-verbal de recensement des droits coutumiers,

Vu le procès-verbal de constat des limites,

Vu le procès-verbal de clôture de la publicité des résultats

Le Président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale soussigné, après en avoir délibéré avec les membres du dit Comité en sa séance du .....

A constaté :

- Que le bien foncier fait l'objet de droits coutumiers fonciers exercés par M.
- Qu'aucun litige n'a été relevé et qu'en conséquence les droits sont exercés de façon paisible,
- Que ces droits sont exercés de façon continue.

En conséquence, dresse le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 5 : Procès-verbal de conseil de famille

**PROCES VERBAL DE CONSEIL DE FAMILLE**

L'an deux mil vingt et un et le mercredi dix du mois de Février, s'est tenue au domicile de Monsieur TRAORE Donignommon, Chef du village de Boundiali, une réunion de concertation des membres de la famille YEREHEDALA. Celle-ci était présidée par le Chef du village de Boundiali.

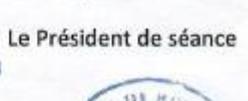
L'objet de la réunion était de désigner le représentant de la famille YEREHEDALA qui serait le seul habilité à mener des transactions au nom de celle-ci avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dans le cadre du projet 2PAI-NORD en vue de la purge des droits coutumiers concernant la construction de l'agro parc.

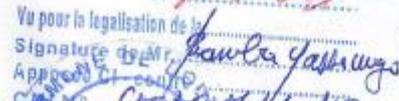
Les autres membres bénéficiaires de la famille YEREHEDALA de ladite purge sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

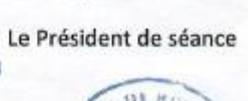
N°	Nom et Prénoms	N° CNI	Contact	Signature
1	BATIBA YASSOUNGO	C0070044443	07-59-52-5248	
2	Bamba Bakary	C0069999892	57-17-6839	
3	Koué Mamadou Sibiti	C0100389962	07 09 525802	
4	SILIONON ISSOUAÏLA	C007098352	05-06-81-9552	
5	KONE FAÏTIBÉ SIKOU	C0072220203	0544787164	
6	SOUNGALO KONE	C970361100280102183074		
7	BATIBA NONCE	C006966376	01.01.84-6731	
8	BATIBA DOULO	C0068464959	0747745131	
9	BATIBA KORONA	C0073909620	07-78-41-1843	
10	BATIBA NATIGLO	C0076295108	07-59-72-6177	

A l'issue de ce conseil de famille, Monsieur BAMB A Yassoungo a été désigné à l'unanimité comme ledit représentant de la famille YEREHEDALA.

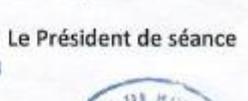
N° 106-104 Fait à Boundiali, le 10 février 2021

Le Chef de famille  Le Président de séance 

Vu pour la légalisation de la signature de 

Approuvé le 

N° C0070044443

Signature par 

ÉTAT CIVIL - 07/02/21

Signature P.D

Signature BAMB A BAKARY

Adjoint au Maire





## Annexe 6 : Fiches de données individuelles des PAP

Fiche 1 : TRAORE YACOUBA

1	N°	1	
2	Localités	Boundiali	
3	Noms et prénoms	TRAORE YACOUBA	
4	N° CNI	C 0064381640	
5	contacts	0504421224	
6	Sexe	M	
7	Statut de vulnérabilité	-	
8	Statut matrimonial	Mariage religieux	
9	Niveau d'éducation	secondaire	
10	Activités principales	Cultivateur	
11	Activités secondaires	commerçant	
12	Nombre de personnes dans le ménage	2 F et 12 M	
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	M	0
		F	0
15	Niveau de revenus annuels	2t soit 1026000	
16	Principales sources de revenus	Anacarde	
17	Qualité de leurs habitats	Habitat collectif	
18	Equipements de leurs habitats	classique	
19 20	Biens touchés	Anacarde	
21	Superficies touchées (ha)	1,57 Ha	
22	Ethnie	Sénoufo	
23	religion	Musulman	
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce	
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire	
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun	

Fiche 2 : DIARRASSOUBA YOUSOUF

1	N°	2
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	DIARRASSOUBA YOUSOUF
4	N° CNI	C 0069 6307 50
5	contacts	0748046337
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Secondaire
10	Activités principales	Agent de Mairie
11	Activités secondaires	Cultivateur
12	Nombre de personnes dans le ménage	16F et 9 M
13	Nombre de personnes vulnérables dans le ménage en termes sexe (M et F)	2
		2
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	1 500 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	3 pièces
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier
20		Manguier
21	Superficies touchées (ha)	2,27 Ha
22	Ethnie	Malinké
23	religion	Musulman
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Prise en charge de la famille
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 3 : DOUMBIA ADAMA

1	N°	3
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	DOUMBIA ADAMA
4	N° CNI	C 0071207399
5	contacts	0544853387
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Primaire
10	Activités principales	Cultivateur
11	Activités secondaires	-
12	Nombre de personnes dans le ménage	9F et 6M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	1
		0
15	Niveau de revenus annuels	250 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde et mangue
17	Qualité de leurs habitats	Habitat collectif
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier
20		Manguier
21	Superficies touchées (ha)	0,54 Ha
22	Ethnie	Malinké
23	religion	Musulman
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Construire maison
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 4 : BAMBA SALIMATA MACOURA

1	N°	4
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	BAMBA SALIMATA MACOURA
4	N° CNI	C0068424608
5	contacts	-
6	Sexe	F
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Veuve
9	Niveau d'éducation	Aucun
10	Activités principales	Cultivatrice
11	Activités secondaires	Potière
12	Nombre de personnes dans le ménage	4 F et 2 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	200000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	3 pièces
18	Equipements de leurs habitats	classique
19 20	Biens touchés	Anacarde
21	Superficies touchées (ha)	
22	Ethnie	Malinké
23	religion	Musulmane
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	En banco
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 5 : COULIBALY AWA

1	N°	5
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	COULIBALY AWA
4	N° CNI	C 0075311894
5	contacts	-
6	Sexe	F
7	Statut de vulnérabilité	
8	Statut matrimonial	Célibataire
9	Niveau d'éducation	Primaire
10	Activités principales	Cultivatrice
11	Activités secondaires	Vendeuse
12	Nombre de personnes dans le ménage	5 F et 2 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	200000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	3pièces
18	Equipements de leurs habitats	Chaises
19	Biens touchés	Anacardier
20		Manguier
21	Superficies touchées (ha)	1,42 Ha
22	Ethnie	Sénoufo
23	religion	animiste
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Elargissement du commerce
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 6 : KONE BAKARY

1	N°	6
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	KONE BAKARY
4	N° CNI	960853100121
5	contacts	0779733659
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Aucun
10	Activités principales	Cultivateur
11	Activités secondaires	Commerçant
12	Nombre de personnes dans le ménage	2 F et 8 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	H 0
		F 0
15	Niveau de revenus annuels	200000
16	Principales sources de revenus	ANACARDE
17	Qualité de leurs habitats	3 Pièces
18	Equipements de leurs habitats	classique
19 20	Biens touchés	Anacardier
21	Superficies touchées (ha)	0,82 Ha
22	Ethnie	Malinké
23	religion	Musulman
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Construire maison
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 7 : KONE YAHAYA

1	N°	7
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	KONE YAHAYA
4	N° CNI	C 0107048282
5	contacts	0757448991
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	coranique
10	Activités principales	Cultivateur
11	Activités secondaires	charpentier
12	Nombre de personnes dans le ménage	5F et 4 M
	Nombre de personnes handicapées dans le menage en termes de sexe (M et F	0
15	Niveau de revenus annuels	150000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	3 pièces
18	Equipements de leurs habitats	classique
19 20	Biens touchés	Anacardier
21	Superficies touchées (ha)	
22	Ethnie	Malinké
23	religion	Musulman
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Menuiserie
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 8 : TOURE MAIMOUNA

1	N°	8
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	TOURE MAIMOUNA
4	N° CNI	C 0038625217
5	contacts	0505112785
6	Sexe	F
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Veuve
9	Niveau d'éducation	Aucun
10	Activités principales	Ménagère
11	Activités secondaires	-
12	Nombre de personnes dans le ménage	2F 10M
	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
15	Niveau de revenus annuels	200000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	5 pièces
18	Equipements de leurs habitats	Chaises sans télévision
19	Biens touchés	Anacardier
20		Manguier
21	Superficies touchées (ha)	3,55 Ha
22	Ethnie	
23	religion	Musulman
24	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce
25	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
26	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 9 : KONE AMADOU

1	N+	9
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	KONE AMADOU
4	N° CNI	C 0069 5593 36
5	contacts	0748163060
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	primaire
10	Activités principales	Cultivateur
11	Activités secondaires	commerçant
12	Nombre de personnes dans le ménage	15
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	M 0
		F 0
15	Niveau de revenus annuels	300 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	Brique en banco
18	Equipements de leurs habitats	classsique
19	Biens touchés	Anacardier
20	Superficies touchées (ha)	0,78Ha
21	Ethnie	Malinké
22	religion	Musulman
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 10 : COLIBALY ABOUDRAMANE

1	N+	10
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	COULIBALY ABOUDRAMANE
4	N° CNI	CI000255360
5	contacts	0506374579
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Coranique
10	Activités principales	Imam
11	Activités secondaires	Cultivateur
12	Nombre de personnes dans le ménage	2 F et 3 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	300 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	2 pièces
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier et manguier
20	Superficies touchées (ha)	2,83 Ha
21	Ethnie	Malinké
22	religion	Musulman
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 11 : KONE ASSIATA

1	N+	11
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	KONE ASSIATA
4	N° CNI	C0071937289
5	contacts	0546863882
6	Sexe	F
7	Statut de vulnérabilité	
8	Statut matrimonial	Veuve
9	Niveau d'éducation	Aucun
10	Activités principales	Cultivatrice
11	Activités secondaires	Ménagère
12	Nombre de personnes dans le ménage	5 F et 4M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	200 000
16	Principales sources de revenus	Mangues
17	Qualité de leurs habitats	3 pièces en banco
18	Equipements de leurs habitats	Chaises sans télé
19	Biens touchés	Manguier
20	Superficies touchées (ha)	1,24 Ha
21	Ethnie	Malinké
22	religion	Musulmane
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 12 : DIABATE KARIM

1	N+	12
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	DIABATE KARIM
4	N° CNI	C 0077022341
5	contacts	0545027469
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Célibataire
9	Niveau d'éducation	Primaire
10	Activités principales	Gardien
11	Activités secondaires	Cultivateur
12	Nombre de personnes dans le ménage	3
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	150 000
16	Principales sources de revenus	Gardiennage
17	Qualité de leurs habitats	Brique en dur
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier et manguiers
20	Superficies touchées (ha)	1,23 Ha
21	Ethnie	Sénoufo
22	religion	Musulman
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Construire une maison
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 13 : KONATE ISSA

1	N+	13
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	KONATE ISSA
4	N° CNI	C0111525313
5	contacts	0140527540 0555090102
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Coranique
10	Activités principales	Imam
11	Activités secondaires	Cultivateur
12	Nombre de personnes dans le ménage	2 F et 6 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	20 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	3 pièces en brique
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier
20	Superficies touchées (ha)	1,76 Ha
21	Ethnie	Malinké
22	religion	Musulman
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Prendre en charge la famille
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun

Fiche 14 : TRAORE YACOUBA

1	N+	14
2	Localités	Boundiali
3	Noms et prénoms	TRAORE ISSOUF
4	N° CNI	C 0074 2957 15
5	contacts	0505044058
6	Sexe	M
7	Statut de vulnérabilité	-
8	Statut matrimonial	Mariage coutumier
9	Niveau d'éducation	Coranique
10	Activités principales	Cultivateur
11	Activités secondaires	Cultivateur
12	Nombre de personnes dans le ménage	4F 12 M
14	Nombre de personnes handicapées dans le ménage en termes de sexe (M et F)	0
		0
15	Niveau de revenus annuels	150 000
16	Principales sources de revenus	Anacarde
17	Qualité de leurs habitats	4 pièces en banco
18	Equipements de leurs habitats	Classique
19	Biens touchés	Anacardier
20	Superficies touchées (ha)	0,11 Ha
21	Ethnie	Sénoufo
22	religion	Musulman
23	Que feriez-vous avec l'argent de votre indemnisation	Commerce
24	Pour les propriétaires terriens, accepteriez-vous une indemnisation en nature (une partie en achat d'autres terres ailleurs) et une autre partie en numéraires Veuillez définir le pourcentage	En numéraire
25	Avez-vous un titre foncier ou un certificat ou tout autre document sur le terrain	Aucun